

**Bruxelles, le 5 septembre 2025
(OR. en)**

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0191 (NLE)**

**12440/25
ADD 3**

**COLAC 127
POLCOM 211
SERVICES 47
FDI 42**

PROPOSITION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	3 septembre 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2025) 356 annex
Objet:	ANNEXE de la proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord de partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Marché commun du Sud, la République argentine, la République fédérative du Brésil, la République du Paraguay et la République orientale de l'Uruguay, d'autre part

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2025) 356 annex.

p.j.: COM(2025) 356 annex



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 3.9.2025
COM(2025) 356 final

ANNEX 3 – PART 1/4

ANNEXE

de la

proposition de décision du Conseil

relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord de partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Marché commun du Sud, la République argentine, la République fédérative du Brésil, la République du Paraguay et la République orientale de l'Uruguay, d'autre part

Appendice 10-A-1

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
01012100	Chevaux reproducteurs de race pure	Exemption	0	
01012910	Chevaux destinés à la boucherie	Exemption	0	
01012990	Chevaux, vivants (à l'exclusion des animaux reproducteurs de race pure et des animaux destinés à la boucherie)	11,5	7	
01013000	Ânes, vivants	7,7	4	
01019000	Mulets et bardots, vivants	10,9	7	
01022110	Génisses (bovins femelles qui n'ont jamais vêlé) reproductrices de race pure	Exemption	0	
01022130	Vaches reproductrices de race pure (à l'exclusion des génisses)	Exemption	0	
01022190	Bovins domestiques reproducteurs de race pure (à l'exclusion des génisses et des vaches)	Exemption	0	
01022905	Bovins domestiques du sous-genre <i>Bibos</i> ou du sous-genre <i>Poephagus</i> (à l'exclusion des animaux reproducteurs de race pure)	Exemption	0	
01022910	Bovins domestiques, vivants, d'un poids ≤ 80 kg (à l'exclusion des animaux reproducteurs de race pure)	10,2 + 93,1 EUR/100 kg /net	10	
01022921	Bovins domestiques, d'un poids > 80 kg mais ≤ 160 kg, destinés à la boucherie	10,2 + 93,1 EUR/100 kg /net	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
01022929	Bovins domestiques, vivants, d'un poids > 80 kg mais ≤ 160 kg (à l'exclusion des animaux reproducteurs de race pure et des animaux destinés à la boucherie)	10,2 + 93,1 EUR/100 kg /net	10	
01022941	Bovins domestiques, d'un poids > 160 kg mais ≤ 300 kg, destinés à la boucherie	10,2 + 93,1 EUR/100 kg /net	10	
01022949	Bovins domestiques, vivants, d'un poids > 160 kg mais ≤ 300 kg (à l'exclusion des animaux reproducteurs de race pure et des animaux destinés à la boucherie)	10,2 + 93,1 EUR/100 kg /net	10	
01022951	Génisses (bovins femelles qui n'ont jamais vêlé), d'un poids > 300 kg, destinées à la boucherie	10,2 + 93,1 EUR/100 kg /net	10	
01022959	Génisses (bovins femelles qui n'ont jamais vêlé), vivantes, d'un poids > 300 kg (à l'exclusion des animaux reproducteurs de race pure et des animaux destinés à la boucherie)	10,2 + 93,1 EUR/100 kg /net	10	
01022961	Vaches, d'un poids > 300 kg, destinées à la boucherie (à l'exclusion des génisses)	10,2 + 93,1 EUR/100 kg /net	10	
01022969	Vaches, vivantes, d'un poids > 300 kg (à l'exclusion des animaux reproducteurs de race pure, des animaux destinés à la boucherie et des génisses)	10,2 + 93,1 EUR/100 kg /net	10	
01022991	Bovins domestiques, d'un poids > 300 kg, destinés à la boucherie (à l'exclusion des génisses et des vaches)	10,2 + 93,1 EUR/100 kg /net	10	
01022999	Bovins domestiques, vivants, d'un poids > 300 kg (à l'exclusion des animaux reproducteurs de race pure, des animaux destinés à la boucherie, des génisses et des vaches)	10,2 + 93,1 EUR/100 kg /net	10	
01023100	Buffles reproducteurs de race pure	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
01023910	Buffles domestiques, vivants (à l'exclusion des animaux reproducteurs de race pure)	10,2 + 93,1 EUR/100 kg /net	10	
01023990	Buffles, vivants (à l'exclusion des espèces domestiques et des animaux reproducteurs de race pure)	Exemption	0	
01029020	Animaux reproducteurs de race pure de l'espèce bovine (à l'exclusion des bovins domestiques et des buffles)	Exemption	0	
01029091	Animaux domestiques de l'espèce bovine, vivants (à l'exclusion des bovins domestiques, des buffles et des animaux reproducteurs de race pure)	10,2 + 93,1 EUR/100 kg /net	10	
01029099	Animaux de l'espèce bovine, vivants (à l'exclusion des bovins domestiques, des buffles, des animaux reproducteurs de race pure et des espèces domestiques)	Exemption	0	
01031000	Animaux de l'espèce porcine reproducteurs de race pure	Exemption	0	
01039110	Animaux des espèces porcines domestiques, d'un poids < 50 kg (à l'exclusion des animaux reproducteurs de race pure)	41,2 EUR/100 kg /net	10	
01039190	Animaux des espèces porcines non domestiques, vivants, d'un poids < 50 kg	Exemption	0	
01039211	Truies des espèces domestiques, vivantes, ayant mis bas au moins une fois, d'un poids ≥ 160 kg (à l'exclusion des animaux reproducteurs de race pure)	35,1 EUR/100 kg /net	10	
01039219	Animaux des espèces porcines domestiques, vivants, d'un poids ≥ 50 kg (à l'exclusion des truies ayant mis bas au moins une fois d'un poids ≥ 160 kg et des animaux reproducteurs de race pure)	41,2 EUR/100 kg /net	10	
01039290	Animaux des espèces porcines non domestiques, vivants, d'un poids ≥ 50 kg	Exemption	0	
01041010	Ovins reproducteurs de race pure	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
01041030	Agneaux (jusqu'à l'âge d'un an), vivants (à l'exclusion des animaux reproducteurs de race pure)	80,5 EUR/100 kg /net	10	
01041080	Ovins, vivants (à l'exclusion des agneaux et des animaux reproducteurs de race pure)	80,5 EUR/100 kg /net	10	
01042010	Caprins reproducteurs de race pure	3,2	0	
01042090	Caprins, vivants (à l'exclusion des animaux reproducteurs de race pure)	80,5 EUR/100 kg /net	10	
01051111	Poussins femelles (des espèces domestiques) de sélection et de multiplication, de race de ponte, d'un poids ≤ 185 g	52 EUR/1 000 p/st	10	
01051119	Poussins femelles (des espèces domestiques) de sélection et de multiplication, d'un poids ≤ 185 g (à l'exclusion des animaux de race de ponte)	52 EUR/1 000 p/st	10	
01051191	Coqs et poules (des espèces domestiques) de race de ponte, d'un poids ≤ 185 g (à l'exclusion des poussins femelles de sélection et de multiplication)	52 EUR/1 000 p/st	10	
01051199	Coqs et poules (des espèces domestiques), vivants, d'un poids ≤ 185 g (à l'exclusion des poussins femelles de sélection et de multiplication et des animaux de race de ponte)	52 EUR/1 000 p/st	10	
01051200	Dindes et dindons (des espèces domestiques), vivants, d'un poids ≤ 185 g	152 EUR/1 000 p/st	10	
01051300	Canards (des espèces domestiques), vivants, d'un poids ≤ 185 g	52 EUR/1 000 p/st	10	
01051400	Oies (des espèces domestiques), vivantes, d'un poids ≤ 185 g	152 EUR/1 000 p/st	10	
01051500	Pintades (des espèces domestiques), vivantes, d'un poids ≤ 185 g	52 EUR/1 000 p/st	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
01059400	Coqs et poules (des espèces domestiques), vivants, d'un poids > 185 g	20,9 EUR/100 kg /net	10	
01059910	Canards (des espèces domestiques), vivants, d'un poids > 185 g	32,3 EUR/100 kg /net	10	
01059920	Oies (des espèces domestiques), vivantes, d'un poids > 185 g	31,6 EUR/100 kg /net	10	
01059930	Dindes et dindons (des espèces domestiques), vivants, d'un poids > 185 g	23,8 EUR/100 kg /net	10	
01059950	Pintades (des espèces domestiques), vivantes, d'un poids > 185 g	34,5 EUR/100 kg /net	10	
01061100	Primates, vivants	Exemption	0	
01061200	Baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens); otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes), vivants	Exemption	0	
01061300	Chameaux et autres camélidés (Camelidae), vivants	Exemption	0	
01061410	Lapins domestiques, vivants	3,8	0	
01061490	Lapins et lièvres, vivants (à l'exclusion des lapins domestiques)	Exemption	0	
01061900	Mammifères, vivants (à l'exclusion des primates, des baleines, dauphins et marsouins, des lamantins et dugongs, des otaries et phoques, lions de mer et morses, des chameaux et autres camélidés, des lapins et lièvres et des animaux des espèces chevaline, asine, mulassière, bovine, porcine, ovine ou caprine)	Exemption	0	
01062000	Reptiles (par exemple serpents, tortues de mer, alligators, caïmans, iguanes, gavials et lézards), vivants	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
01063100	Oiseaux de proie, vivants	Exemption	0	
01063200	Psittaciformes (y compris les perroquets, perruches, aras et cacatoès), vivants	Exemption	0	
01063300	Autruches et émeus (<i>Dromaius novaehollandiae</i>), vivants	Exemption	0	
01063910	Pigeons, vivants	6,4	4	
01063980	Oiseaux, vivants (à l'exclusion des oiseaux de proie, psittaciformes, perroquets, perruches, aras, cacatoès, autruches, émeus et pigeons)	Exemption	0	
01064100	Abeilles, vivantes	Exemption	0	
01064900	Insectes, vivants (à l'exclusion des abeilles)	Exemption	0	
01069000	Animaux, vivants (à l'exclusion des mammifères, des reptiles, des oiseaux, des insectes, des poissons, des crustacés, des mollusques et autres invertébrés aquatiques ainsi que des cultures de micro-organismes et des produits similaires)	Exemption	0	
02011000	Carcasses ou demi-carcasses, des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées	12,8 + 176,8 EUR/100 k g/net	BF1	
02012020	Quartiers dits «compensés», des animaux de l'espèce bovine, non désossés, frais ou réfrigérés	12,8 + 176,8 EUR/100 k g/net	BF1	
02012030	Quartiers avant attenants ou séparés, des animaux de l'espèce bovine, non désossés, frais ou réfrigérés	12,8 + 141,4 EUR/100 k g/net	BF1	
02012050	Quartiers arrière attenants ou séparés, des animaux de l'espèce bovine, non désossés, frais ou réfrigérés	12,8 + 212,2 EUR/100 k g/net	BF1	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
02012090	Viandes des animaux de l'espèce bovine, non désossées, fraîches ou réfrigérées (à l'exclusion des carcasses et demi-carcasses, des quartiers dits «compensés» et des quartiers avant et arrière)	12,8 + 265,2 EUR/100 k g/net	BF1	
02013000	Viandes des animaux de l'espèce bovine, désossées, fraîches ou réfrigérées	12,8 + 303,4 EUR/100 k g/net	BF1	
02021000	Carcasses ou demi-carcasses, des animaux de l'espèce bovine, congelées	12,8 + 176,8 EUR/100 k g/net	BF2	
02022010	Quartiers dits «compensés», des animaux de l'espèce bovine, non désossés, congelés	12,8 + 176,8 EUR/100 k g/net	BF2	
02022030	Quartiers avant attenants ou séparés, des animaux de l'espèce bovine, non désossés, congelés	12,8 + 141,4 EUR/100 k g/net	BF2	
02022050	Quartiers arrière attenants ou séparés, des animaux de l'espèce bovine, non désossés, congelés	12,8 + 221,1 EUR/100 k g/net	BF2	
02022090	Viandes des animaux de l'espèce bovine, non désossées, congelées (à l'exclusion des carcasses et demi-carcasses, des quartiers dits «compensés» et des quartiers avant et arrière)	12,8 + 265,3 EUR/100 k g/net	BF2	
02023010	Quartiers avant des animaux de l'espèce bovine, désossés, congelés, entiers ou découpés en cinq morceaux au maximum, chaque quartier avant étant présenté en un seul bloc de congélation; quartiers dits «compensés» présentés en deux blocs de congélation contenant, l'un, le quartier avant entier ou découpé en cinq morceaux au maximum et l'autre, le quartier arrière, à l'exclusion du filet, en un seul morceau	12,8 + 221,1 EUR/100 k g/net	BF2	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
02023050	Découpes de quartiers avant et de poitrines dites «australiennes», des animaux de l'espèce bovine, désossées, congelées	12,8 + 221,1 EUR/100 k g/net	BF2	
02023090	Viandes des animaux de l'espèce bovine, désossées, congelées (à l'exclusion des quartiers avant entiers ou découpés en cinq morceaux au maximum, chaque quartier avant étant présenté en un seul bloc de congélation; quartiers dits «compensés» présentés en deux blocs de congélation contenant, l'un, le quartier avant entier ou découpé en cinq morceaux au maximum et l'autre, le quartier arrière, à l'exclusion du filet, en un seul morceau, ainsi que des découpes de quartiers avant et de poitrines dites «australiennes»)	12,8 + 304,1 EUR/100 k g/net	BF2	
02031110	Carcasses ou demi-carcasses, des animaux de l'espèce porcine domestique, fraîches ou réfrigérées	53,6 EUR/100 kg /net	PK	
02031190	Carcasses ou demi-carcasses, des animaux de l'espèce porcine non domestique, fraîches ou réfrigérées	Exemption	0	
02031211	Jambons et morceaux de jambons, non désossés, des animaux de l'espèce porcine domestique, frais ou réfrigérés	77,8 EUR/100 kg /net	PK	
02031219	Épaules et morceaux d'épaules, non désossés, des animaux de l'espèce porcine domestique, frais ou réfrigérés	60,1 EUR/100 kg /net	PK	
02031290	Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés, des animaux de l'espèce porcine non domestique, frais ou réfrigérés	Exemption	0	
02031911	Parties avant et morceaux de parties avant, des animaux de l'espèce porcine domestique, frais ou réfrigérés	60,1 EUR/100 kg /net	PK	
02031913	Longes et morceaux de longes, des animaux de l'espèce porcine domestique, frais ou réfrigérés	86,9 EUR/100 kg /net	PK	
02031915	Poitrines (entrelardés) et morceaux de poitrines, des animaux de l'espèce porcine domestique, frais ou réfrigérés	46,7 EUR/100 kg /net	PK	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
02031955	Viandes désossées, des animaux de l'espèce porcine domestique, fraîches ou réfrigérées (à l'exclusion des poitrines et morceaux de poitrines)	86,9 EUR/100 kg /net	PK	
02031959	Viandes non désossées, des animaux de l'espèce porcine domestique, fraîches ou réfrigérées (à l'exclusion des carcasses ou demi-carcasses, des jambons, épaules et leurs morceaux ainsi que des parties avant, longes, poitrines et leurs morceaux)	86,9 EUR/100 kg /net	PK	
02031990	Viandes des animaux de l'espèce porcine non domestique, fraîches ou réfrigérées (à l'exclusion des carcasses ou demi-carcasses et des jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés)	Exemption	0	
02032110	Carcasses ou demi-carcasses, des animaux de l'espèce porcine domestique, congelées	53,6 EUR/100 kg /net	PK	
02032190	Carcasses ou demi-carcasses, des animaux de l'espèce porcine non domestique, congelées	Exemption	0	
02032211	Jambons et morceaux de jambons, non désossés, des animaux de l'espèce porcine domestique, congelés	77,8 EUR/100 kg /net	PK	
02032219	Épaules et morceaux d'épaules, non désossés, des animaux de l'espèce porcine domestique, congelés	60,1 EUR/100 kg /net	PK	
02032290	Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés, des animaux de l'espèce porcine non domestique, congelés	Exemption	0	
02032911	Parties avant et morceaux de parties avant, des animaux de l'espèce porcine domestique, congelés	60,1 EUR/100 kg /net	PK	
02032913	Longes et morceaux de longes, des animaux de l'espèce porcine domestique, congelés	86,9 EUR/100 kg /net	PK	
02032915	Poitrines (entrelardés) et morceaux de poitrines, des animaux de l'espèce porcine domestique, congelés	46,7 EUR/100 kg /net	PK	
02032955	Viandes désossées, des animaux de l'espèce porcine domestique, congelées (à l'exclusion des poitrines et morceaux de poitrines)	86,9 EUR/100 kg /net	PK	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
02032959	Viandes non désossées, des animaux de l'espèce porcine domestique, congelées (à l'exclusion des carcasses ou demi-carcasses, des jambons, épaules et leurs morceaux ainsi que des parties avant, longes, poitrines et leurs morceaux)	86,9 EUR/100 kg /net	PK	
02032990	Viandes des animaux de l'espèce porcine non domestique, congelées (à l'exclusion des carcasses et demi-carcasses et des jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés)	Exemption	0	
02041000	Carcasses ou demi-carcasses, d'agneaux, fraîches ou réfrigérées	12,8 + 171,3 EUR/100 kg/net	E	
02042100	Carcasses ou demi-carcasses, des animaux de l'espèce ovine, fraîches ou réfrigérées (à l'exclusion des carcasses ou demi-carcasses d'agneaux)	12,8 + 171,3 EUR/100 kg/net	E	
02042210	Casques ou demi-casques, des animaux de l'espèce ovine, frais ou réfrigérés	12,8 + 119,9 EUR/100 kg/net	E	
02042230	Carrés et/ou selles ou demi-carrés et/ou demi-selles, des animaux de l'espèce ovine, frais ou réfrigérés	12,8 + 188,5 EUR/100 kg/net	E	
02042250	Culottes ou demi-culottes, des animaux de l'espèce ovine, fraîches ou réfrigérées	12,8 + 222,7 EUR/100 kg/net	E	
02042290	Morceaux, non désossés, des animaux de l'espèce ovine, frais ou réfrigérés (à l'exclusion des carcasses ou demi-carcasses, des casques ou demi-casques, des carrés et/ou selles ou demi-carrés et/ou demi-selles ainsi que des culottes ou demi-culottes)	12,8 + 222,7 EUR/100 kg/net	E	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
02042300	Morceaux, désossés, des animaux de l'espèce ovine, frais ou réfrigérés	12,8 + 311,8 EUR/100 k g/net	E	
02043000	Carcasses ou demi-carcasses, d'agneaux, congelées	12,8 + 128,8 EUR/100 k g/net	E	
02044100	Carcasses ou demi-carcasses, des animaux de l'espèce ovine (à l'exclusion des carcasses ou demi-carcasses d'agneaux), congelées	12,8 + 128,8 EUR/100 k g/net	E	
02044210	Casques ou demi-casques, des animaux de l'espèce ovine, congelés	12,8 + 90,2 EUR/100 kg /net	E	
02044230	Carrés et/ou selles ou demi-carrés et/ou demi-selles, des animaux de l'espèce ovine, congelés	12,8 + 141,7 EUR/100 k g/net	E	
02044250	Culottes ou demi-culottes, des animaux de l'espèce ovine, congelées	12,8 + 167,5 EUR/100 k g/net	E	
02044290	Morceaux, non désossés, des animaux de l'espèce ovine, congelés (à l'exclusion des carcasses ou demi-carcasses, des casques ou demi-casques, des carrés et/ou selles ou demi-carrés et/ou demi-selles ainsi que des culottes ou demi-culottes)	12,8 + 167,5 EUR/100 k g/net	E	
02044310	Viandes désossées, d'agneaux, congelées	12,8 + 234,5 EUR/100 k g/net	E	
02044390	Viandes désossées, des animaux de l'espèce ovine, congelées (à l'exclusion des viandes d'agneaux)	12,8 + 234,5 EUR/100 k g/net	E	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
02045011	Carcasses ou demi-carcasses, des animaux de l'espèce caprine, fraîches ou réfrigérées	12,8 + 171,3 EUR/100 k g/net	E	
02045013	Casques ou demi-casques, des animaux de l'espèce caprine, frais ou réfrigérés	12,8 + 119,9 EUR/100 k g/net	E	
02045015	Carrés et/ou selles ou demi-carrés et/ou demi-selles, des animaux de l'espèce caprine, frais ou réfrigérés	12,8 + 188,5 EUR/100 k g/net	E	
02045019	Culottes ou demi-culottes, des animaux de l'espèce caprine, fraîches ou réfrigérées	12,8 + 222,7 EUR/100 k g/net	E	
02045031	Morceaux, non désossés, des animaux de l'espèce caprine, frais ou réfrigérés (à l'exclusion des carcasses ou demi-carcasses, des casques ou demi-casques, des carrés et/ou selles ou demi-carrés et/ou demi-selles ainsi que des culottes ou demi-culottes)	12,8 + 222,7 EUR/100 k g/net	E	
02045039	Morceaux, désossés, des animaux de l'espèce caprine, frais ou réfrigérés	12,8 + 311,8 EUR/100 k g/net	E	
02045051	Carcasses ou demi-carcasses, des animaux de l'espèce caprine, congelées	12,8 + 128,8 EUR/100 k g/net	E	
02045053	Casques ou demi-casques, des animaux de l'espèce caprine, congelés	12,8 + 90,2 EUR/100 kg /net	E	
02045055	Carrés et/ou selles ou demi-carrés et/ou demi-selles, des animaux de l'espèce caprine, congelés	12,8 + 141,7 EUR/100 k g/net	E	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
02045059	Culottes ou demi-culottes, des animaux de l'espèce caprine, congelées	12,8 + 167,5 EUR/100 k g/net	E	
02045071	Morceaux, non désossés, des animaux de l'espèce caprine, congelés (à l'exclusion des carcasses ou demi-carcasses, des casques ou demi-casques, des carrés et/ou selles ou demi-carrés et/ou demi-selles ainsi que des culottes ou demi-culottes)	12,8 + 167,5 EUR/100 k g/net	E	
02045079	Morceaux, désossés, des animaux de l'espèce caprine, congelés	12,8 + 234,5 EUR/100 k g/net	E	
02050020	Viandes des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, fraîches ou réfrigérées	5,1	4	
02050080	Viandes des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, congelées	5,1	4	
02061010	Abats comestibles des animaux de l'espèce bovine, frais ou réfrigérés, destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	Exemption	0	
02061095	Onglets et hampes des animaux de l'espèce bovine, comestibles, frais ou réfrigérés (à l'exclusion des abats destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques)	12,8 + 303,4 EUR/100 k g/net	BF1	
02061098	Abats comestibles des animaux de l'espèce bovine, frais ou réfrigérés (à l'exclusion des abats destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques ainsi que des onglets et hampes)	Exemption	0	
02062100	Langues des animaux de l'espèce bovine, comestibles, congelées	Exemption	0	
02062200	Foies des animaux de l'espèce bovine, comestibles, congelés	Exemption	0	
02062910	Abats comestibles des animaux de l'espèce bovine, congelés, destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques (à l'exclusion des langues et des foies)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
02062991	Onglets et hampes des animaux de l'espèce bovine, comestibles, congelés (à l'exclusion des abats destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques)	12,8 + 304,1 EUR/100 k g/net	BF2	
02062999	Abats comestibles des animaux de l'espèce bovine, congelés (à l'exclusion des abats destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques ainsi que des langues, foies, onglets et hampes)	Exemption	0	
02063000	Abats comestibles des animaux de l'espèce porcine, frais ou réfrigérés	Exemption	0	
02064100	Foies des animaux de l'espèce porcine, comestibles, congelés	Exemption	0	
02064900	Abats comestibles des animaux de l'espèce porcine, congelés (à l'exclusion des foies)	Exemption	0	
02068010	Abats comestibles des animaux des espèces ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques, frais ou réfrigérés	Exemption	0	
02068091	Abats comestibles des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, frais ou réfrigérés (à l'exclusion des abats destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques)	6,4	4	
02068099	Abats comestibles des animaux des espèces ovine ou caprine, frais ou réfrigérés (à l'exclusion des abats destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques)	Exemption	0	
02069010	Abats comestibles des animaux des espèces ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, congelés, destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	Exemption	0	
02069091	Abats comestibles des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, congelés (à l'exclusion des abats destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques)	6,4	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
02069099	Abats comestibles des animaux des espèces ovine ou caprine, congelés (à l'exclusion des abats destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques)	Exemption	0	
02071110	Coqs et poules (des espèces domestiques), présentés plumés, sans boyaux, avec la tête et les pattes, dénommés «poulets 83 %», frais ou réfrigérés	26,2 EUR/100 kg /net	PY2	
02071130	Coqs et poules (des espèces domestiques), présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, mais avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés «poulets 70 %», frais ou réfrigérés	29,9 EUR/100 kg /net	PY2	
02071190	Coqs et poules (des espèces domestiques), présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés «poulets 65 %», frais ou réfrigérés, ou coqs et poules autrement présentés, non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés (à l'exclusion des «poulets 83 %» et des «poulets 70 %»)	32,5 EUR/100 kg /net	PY2	
02071210	Coqs et poules (des espèces domestiques), présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, mais avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés «poulets 70 %», congelés	29,9 EUR/100 kg /net	PY2	
02071290	Coqs et poules (des espèces domestiques), présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés «poulets 65 %», congelés, ou coqs et poules autrement présentés, non découpés en morceaux, congelés (à l'exclusion des «poulets 70 %»)	32,5 EUR/100 kg /net	PY2	
02071310	Morceaux, désossés, de coqs et de poules (des espèces domestiques), frais ou réfrigérés	102,4 EUR/100 kg/net	PY1	
02071320	Demis ou quarts de coqs et de poules (des espèces domestiques), frais ou réfrigérés	35,8 EUR/100 kg /net	PY2	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
02071330	Ailes entières, même sans la pointe, de coqs et de poules (des espèces domestiques), fraîches ou réfrigérées	26,9 EUR/100 kg /net	PY2	
02071340	Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes, de coqs et de poules (des espèces domestiques), frais ou réfrigérés	18,7 EUR/100 kg /net	PY2	
02071350	Poitrines et morceaux de poitrines, non désossés, de coqs et de poules (des espèces domestiques), frais ou réfrigérés	60,2 EUR/100 kg /net	PY2	
02071360	Cuisses et morceaux de cuisses, non désossés, de coqs et de poules (des espèces domestiques), frais ou réfrigérés	46,3 EUR/100 kg /net	PY2	
02071370	Morceaux, non désossés, de coqs et de poules (des espèces domestiques), frais ou réfrigérés (à l'exclusion des demis ou quarts, des ailes entières, même sans la pointe, des dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes ainsi que des poitrines ou des cuisses et de leurs morceaux)	100,8 EUR/100 kg/net	PY2	
02071391	Foies de coqs et de poules (des espèces domestiques), comestibles, frais ou réfrigérés	6,4	4	
02071399	Abats comestibles de coqs et de poules (des espèces domestiques), frais ou réfrigérés (à l'exclusion des foies)	18,7 EUR/100 kg /net	PY1	
02071410	Morceaux, désossés, de coqs et de poules (des espèces domestiques), congelés	102,4 EUR/100 kg/net	PY1	
02071420	Demis ou quarts de coqs et de poules (des espèces domestiques), congelés	35,8 EUR/100 kg /net	PY2	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
02071430	Ailes entières, même sans la pointe, de coqs et de poules (des espèces domestiques), congelées	26,9 EUR/100 kg /net	PY2	
02071440	Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes, de coqs et de poules (des espèces domestiques), congelés	18,7 EUR/100 kg /net	PY2	
02071450	Poitrines et morceaux de poitrines, non désossés, de coqs et de poules (des espèces domestiques), congelés	60,2 EUR/100 kg /net	PY2	
02071460	Cuisses et morceaux de cuisses, non désossés, de coqs et de poules (des espèces domestiques), congelés	46,3 EUR/100 kg /net	PY2	
02071470	Morceaux, non désossés, de coqs et de poules (des espèces domestiques), congelés (à l'exclusion des demis ou quarts, des ailes entières, même sans la pointe, des dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes ainsi que des poitrines ou des cuisses et de leurs morceaux)	100,8 EUR/100 kg/net	PY2	
02071491	Foies de coqs et de poules (des espèces domestiques), comestibles, congelés	6,4	4	
02071499	Abats comestibles de coqs et de poules (des espèces domestiques), congelés (à l'exclusion des foies)	18,7 EUR/100 kg /net	PY1	
02072410	Dindes et dindons (des espèces domestiques), présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, mais avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés «dindes 80 %», frais ou réfrigérés	34 EUR/100 kg/n et	PY2	
02072490	Dindes et dindons (des espèces domestiques), présentés plumés, vidés, sans la tête ni le cou, sans les pattes, le cœur, le foie et le gésier, dénommés «dindes 73 %», frais ou réfrigérés, ou dindes et dindons autrement présentés, non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés (à l'exclusion des «dindes 80 %»)	37,3 EUR/100 kg /net	PY2	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
02072510	Dindes et dindons (des espèces domestiques), présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, mais avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés «dindes 80 %», congelés	34 EUR/100 kg/net	PY2	
02072590	Dindes et dindons (des espèces domestiques), présentés plumés, vidés, sans la tête ni le cou et sans les pattes, le cœur, le foie et le gésier, dénommés «dindes 73 %», congelés, ou dindes et dindons autrement présentés, non découpés en morceaux, congelés (à l'exclusion des «dindes 80 %»)	37,3 EUR/100 kg/net	PY2	
02072610	Morceaux, désossés, de dindes et de dindons (des espèces domestiques), frais ou réfrigérés	85,1 EUR/100 kg/net	PY1	
02072620	Demis ou quarts de dindes et de dindons (des espèces domestiques), frais ou réfrigérés	41 EUR/100 kg/net	PY2	
02072630	Ailes entières, même sans la pointe, de dindes et de dindons (des espèces domestiques), fraîches ou réfrigérées	26,9 EUR/100 kg/net	PY2	
02072640	Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes, de dindes et de dindons (des espèces domestiques), frais ou réfrigérés	18,7 EUR/100 kg/net	PY2	
02072650	Poitrines et morceaux de poitrines, non désossés, de dindes et de dindons (des espèces domestiques), frais ou réfrigérés	67,9 EUR/100 kg/net	PY2	
02072660	Pilons et morceaux de pilons, non désossés, de dindes et de dindons (des espèces domestiques), frais ou réfrigérés	25,5 EUR/100 kg/net	PY2	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
02072670	Cuisses et morceaux de cuisses, non désossés, de dindes et de dindons (des espèces domestiques), frais ou réfrigérés (à l'exclusion des pilons)	46 EUR/100 kg/n et	PY2	
02072680	Morceaux, non désossés, de dindes et de dindons (des espèces domestiques), frais ou réfrigérés (à l'exclusion des demis ou quarts, des ailes entières, même sans la pointe, des dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes ainsi que des poitrines ou des cuisses et de leurs morceaux)	83 EUR/100 kg/n et	PY2	
02072691	Foies de dindes et de dindons (des espèces domestiques), comestibles, frais ou réfrigérés	6,4	4	
02072699	Abats comestibles de dindes et de dindons (des espèces domestiques), frais ou réfrigérés (à l'exclusion des foies)	18,7 EUR/100 kg /net	PY1	
02072710	Morceaux, désossés, de dindes et de dindons (des espèces domestiques), congelés	85,1 EUR/100 kg /net	PY1	
02072720	Demis ou quarts de dindes et de dindons (des espèces domestiques), congelés	41 EUR/100 kg/n et	PY2	
02072730	Ailes entières, même sans la pointe, de dindes et de dindons (des espèces domestiques), congelées	26,9 EUR/100 kg /net	PY2	
02072740	Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes, de dindes et de dindons (des espèces domestiques), congelés	18,7 EUR/100 kg /net	PY2	
02072750	Poitrines et morceaux de poitrines, non désossés, de dindes et de dindons (des espèces domestiques), congelés	67,9 EUR/100 kg /net	PY2	
02072760	Pilons et morceaux de pilons, non désossés, de dindes et de dindons (des espèces domestiques), congelés	25,5 EUR/100 kg /net	PY2	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
02072770	Cuisses et morceaux de cuisses, non désossés, de dindes et de dindons (des espèces domestiques), congelés (à l'exclusion des pilons)	46 EUR/100 kg/n et	PY2	
02072780	Morceaux, non désossés, de dindes et de dindons (des espèces domestiques), congelés (à l'exclusion des demis ou quarts, des ailes entières, même sans la pointe, des dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes ainsi que des poitrines ou des cuisses et de leurs morceaux)	83 EUR/100 kg/n et	PY2	
02072791	Foies de dindes et de dindons (des espèces domestiques), comestibles, congelés	6,4	4	
02072799	Abats comestibles de dindes et de dindons (des espèces domestiques), congelés (à l'exclusion des foies)	18,7 EUR/100 kg /net	PY1	
02074120	Canards domestiques, présentés plumés, saignés, sans boyaux mais non vidés, avec la tête et les pattes, dénommés «canards 85 %», non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	38 EUR/100 kg/n et	PY2	
02074130	Canards domestiques, présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés «canards 70 %», non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	46,2 EUR/100 kg /net	PY2	
02074180	Canards domestiques, présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés «canards 63 %», non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	51,3 EUR/100 kg /net	PY2	
02074230	Canards domestiques, présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés «canards 70 %», non découpés en morceaux, congelés	46,2 EUR/100 kg /net	PY2	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
02074280	Canards domestiques, présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés «canards 63 %», ou autrement présentés, non découpés en morceaux, congelés	51,3 EUR/100 kg /net	PY2	
02074300	Foies gras de canards domestiques, frais ou réfrigérés	Exemption	0	
02074410	Morceaux, désossés, de canards domestiques, frais ou réfrigérés	128,3 EUR/100 kg/net	PY1	
02074421	Demis ou quarts de canards domestiques, frais ou réfrigérés	56,4 EUR/100 kg /net	PY2	
02074431	Ailes entières de canards domestiques, fraîches ou réfrigérées	26,9 EUR/100 kg /net	PY2	
02074441	Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes, de canards domestiques, frais ou réfrigérés	18,7 EUR/100 kg /net	PY2	
02074451	Poitrines et morceaux de poitrines, non désossés, de canards domestiques, frais ou réfrigérés	115,5 EUR/100 kg/net	PY2	
02074461	Cuisses et morceaux de cuisses, non désossés, de canards domestiques, frais ou réfrigérés	46,3 EUR/100 kg /net	PY2	
02074471	Paletots, non désossés, de canards domestiques, frais ou réfrigérés	66 EUR/100 kg/net	PY2	
02074481	Morceaux, non désossés, de canards domestiques, frais ou réfrigérés, n.d.a.	123,2 EUR/100 kg/net	PY2	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
02074491	Foies de canards domestiques, frais ou réfrigérés (à l'exclusion des foies gras)	6,4	4	
02074499	Abats comestibles de canards domestiques, frais ou réfrigérés (à l'exclusion des foies)	18,7 EUR/100 kg /net	PY2	
02074510	Morceaux, désossés, de canards domestiques, congelés	128,3 EUR/100 kg/net	PY1	
02074521	Demis ou quarts de canards domestiques, congelés	56,4 EUR/100 kg /net	PY2	
02074531	Ailes entières de canards domestiques, congelées	26,9 EUR/100 kg /net	PY2	
02074541	Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes, de canards domestiques, congelés	18,7 EUR/100 kg /net	PY2	
02074551	Poitrines et morceaux de poitrines, non désossés, de canards domestiques, congelés	115,5 EUR/100 kg/net	PY2	
02074561	Cuisses et morceaux de cuisses, non désossés, de canards domestiques, congelés	46,3 EUR/100 kg /net	PY2	
02074571	Paletots, non désossés, de canards domestiques, congelés	66 EUR/100 kg/net	PY2	
02074581	Morceaux, non désossés, de canards domestiques, congelés, n.d.a.	123,2 EUR/100 kg/net	PY2	
02074593	Foies gras de canards domestiques, congelés	Exemption	0	
02074595	Foies de canards domestiques, congelés (à l'exclusion des foies gras)	6,4	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
02074599	Abats comestibles de canards domestiques, congelés (à l'exclusion des foies)	18,7 EUR/100 kg /net	PY2	
02075110	Oies domestiques, présentées plumées, saignées, non vidées, avec la tête et les pattes, dénommées «oies 82 %», non découpées en morceaux, fraîches ou réfrigérées	45,1 EUR/100 kg /net	PY2	
02075190	Oies domestiques, présentées plumées, vidées, sans la tête ni les pattes, avec ou sans le cœur et le gésier, dénommées «oies 75 %», ou autrement présentées, non découpées en morceaux, fraîches ou réfrigérées	48,1 EUR/100 kg /net	PY2	
02075210	Oies domestiques, présentées plumées, saignées, non vidées, avec la tête et les pattes, dénommées «oies 82 %», non découpées en morceaux, congelées	45,1 EUR/100 kg /net	PY2	
02075290	Oies domestiques, présentées plumées, vidées, sans la tête ni les pattes, avec ou sans le cœur et le gésier, dénommées «oies 75 %», ou autrement présentées, non découpées en morceaux, congelées	48,1 EUR/100 kg /net	PY2	
02075300	Foies gras d'oies domestiques, frais ou réfrigérés	Exemption	0	
02075410	Morceaux, désossés, d'oies domestiques, frais ou réfrigérés	110,5 EUR/100 kg /net	PY1	
02075421	Demis ou quarts d'oies domestiques, frais ou réfrigérés	52,9 EUR/100 kg /net	PY2	
02075431	Ailes entières d'oies domestiques, fraîches ou réfrigérées	26,9 EUR/100 kg /net	PY2	
02075441	Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes, d'oies domestiques, frais ou réfrigérés	18,7 EUR/100 kg /net	PY2	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
02075451	Poitrines et morceaux de poitrines, non désossés, d'oies domestiques, frais ou réfrigérés	86,5 EUR/100 kg /net	PY2	
02075461	Cuisses et morceaux de cuisses, non désossés, d'oies domestiques, frais ou réfrigérés	69,7 EUR/100 kg /net	PY2	
02075471	Paletots, non désossés, d'oies domestiques, frais ou réfrigérés	66 EUR/100 kg/net	PY2	
02075481	Morceaux, non désossés, d'oies domestiques, frais ou réfrigérés, n.d.a.	123,2 EUR/100 kg/net	PY2	
02075491	Foies d'oies domestiques, frais ou réfrigérés (à l'exclusion des foies gras)	6,4	4	
02075499	Abats comestibles d'oies domestiques, frais ou réfrigérés (à l'exclusion des foies)	18,7 EUR/100 kg /net	PY2	
02075510	Morceaux, désossés, d'oies domestiques, congelés	110,5 EUR/100 kg/net	PY1	
02075521	Demis ou quarts d'oies domestiques, congelés	52,9 EUR/100 kg /net	PY2	
02075531	Ailes entières d'oies domestiques, congelées	26,9 EUR/100 kg /net	PY2	
02075541	Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes, d'oies domestiques, congelés	18,7 EUR/100 kg /net	PY2	
02075551	Poitrines et morceaux de poitrines, non désossés, d'oies domestiques, congelés	86,5 EUR/100 kg /net	PY2	
02075561	Cuisses et morceaux de cuisses, non désossés, d'oies domestiques, congelés	69,7 EUR/100 kg /net	PY2	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
02075571	Paletots, non désossés, d'oies domestiques, congelés	66 EUR/100 kg/net	PY2	
02075581	Morceaux, non désossés, d'oies domestiques, congelés, n.d.a.	123,2 EUR/100 kg/net	PY2	
02075593	Foies gras d'oies domestiques, congelés	Exemption	0	
02075595	Foies d'oies domestiques, congelés (à l'exclusion des foies gras)	6,4	4	
02075599	Abats comestibles d'oies domestiques, congelés (à l'exclusion des foies)	18,7 EUR/100 kg/net	PY2	
02076005	Pintades domestiques, non découpées en morceaux, fraîches, réfrigérées ou congelées	49,3 EUR/100 kg/net	PY2	
02076010	Morceaux, désossés, de pintades domestiques, frais, réfrigérés ou congelés	128,3 EUR/100 kg/net	PY1	
02076021	Demis ou quarts de pintades domestiques, frais, réfrigérés ou congelés	54,2 EUR/100 kg/net	PY2	
02076031	Ailes entières de pintades domestiques, fraîches, réfrigérées ou congelées	26,9 EUR/100 kg/net	PY2	
02076041	Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes, de pintades domestiques, frais, réfrigérés ou congelés	18,7 EUR/100 kg/net	PY2	
02076051	Poitrines et morceaux de poitrines, non désossés, de pintades domestiques, frais, réfrigérés ou congelés	115,5 EUR/100 kg/net	PY2	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
02076061	Cuisses et morceaux de cuisses, non désossés, de pintades domestiques, frais, réfrigérés ou congelés	46,3 EUR/100 kg /net	PY2	
02076081	Morceaux, non désossés, de pintades domestiques, frais, réfrigérés ou congelés, n.d.a.	123,2 EUR/100 kg/net	PY2	
02076091	Foies de pintades domestiques, frais, réfrigérés ou congelés	6,4	4	
02076099	Abats comestibles de pintades domestiques, frais, réfrigérés ou congelés (à l'exclusion des foies)	18,7 EUR/100 kg /net	PY2	
02081010	Viandes et abats comestibles de lapins domestiques, frais, réfrigérés ou congelés	6,4	4	
02081090	Viandes et abats comestibles de lapins des espèces non domestiques et de lièvres, frais, réfrigérés ou congelés	Exemption	0	
02083000	Viandes et abats comestibles de primates, frais, réfrigérés ou congelés	9	4	
02084010	Viandes de baleines, fraîches, réfrigérées ou congelées	6,4	4	
02084020	Viandes de phoques, fraîches, réfrigérées ou congelées	6,4	4	
02084080	Viandes et abats comestibles de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés), de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens), d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes), frais, réfrigérés ou congelés (à l'exclusion de la viande de baleines et de la viande de phoques)	9	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
02085000	Viandes et abats comestibles de reptiles (par exemple serpents, tortues de mer, crocodiles), frais, réfrigérés ou congelés	9	4	
02086000	Viandes et abats comestibles de chameaux et d'autres camélidés (Camelidae), frais, réfrigérés ou congelés	9	4	
02089010	Viandes et abats comestibles de pigeons (des espèces domestiques), frais, réfrigérés ou congelés	6,4	4	
02089030	Viandes et abats comestibles de gibier, frais, réfrigérés ou congelés (à l'exclusion des viandes et abats de lapins et lièvres et de sangliers)	Exemption	0	
02089060	Viandes et abats comestibles de rennes, frais, réfrigérés ou congelés	9	4	
02089070	Cuisses de grenouilles, fraîches, réfrigérées ou congelées	6,4	4	
02089098	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés [à l'exclusion des viandes et abats d'animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, des viandes et abats de volailles domestiques, de lapins et lièvres, de primates, de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés), de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens), d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes), de reptiles, de pigeons domestiques, de gibier, de rennes ainsi que des cuisses de grenouille]	9	4	
02091011	Lard de porc sans parties maigres, frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure	21,4 EUR/100 kg /net	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
02091019	Lard de porc sans parties maigres, séché ou fumé	23,6 EUR/100 kg /net	7	
02091090	Graisse de porc sans parties maigres, non fondue ni autrement extraite, fraîche, réfrigérée, congelée, salée ou en saumure, séchée ou fumée (à l'exclusion du lard)	12,9 EUR/100 kg /net	7	
02099000	Graisse de volailles non fondue ni autrement extraite, fraîche, réfrigérée, congelée, salée ou en saumure, séchée ou fumée	41,5 EUR/100 kg /net	PY2	
02101111	Jambons et morceaux de jambons, non désossés, des animaux de l'espèce porcine domestique, salés ou en saumure	77,8 EUR/100 kg /net	PK	
02101119	Épaules et morceaux d'épaules, non désossés, des animaux de l'espèce porcine domestique, salés ou en saumure	60,1 EUR/100 kg /net	PK	
02101131	Jambons et morceaux de jambons, non désossés, des animaux de l'espèce porcine domestique, séchés ou fumés	151,2 EUR/100 kg /net	PK	
02101139	Épaules et morceaux d'épaules, non désossés, des animaux de l'espèce porcine domestique, séchés ou fumés	119 EUR/100 kg /net	PK	
02101190	Jambons, épaules et morceaux de jambons et d'épaules, non désossés, de porcins des espèces non domestiques, salés ou en saumure, séchés ou fumés	15,4	10	
02101211	Poitrines (entrelardés) et leurs morceaux, des animaux de l'espèce porcine domestique, salés ou en saumure	46,7 EUR/100 kg /net	PK	
02101219	Poitrines (entrelardés) et leurs morceaux, des animaux de l'espèce porcine domestique, séchés ou fumés	77,8 EUR/100 kg /net	PK	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
02101290	Poitrines (entrelardés) et leurs morceaux, de porcins des espèces non domestiques, salés ou en saumure, séchés ou fumés	15,4	10	
02101910	Demi-carcasses de bacon ou trois-quarts avant, des animaux de l'espèce porcine domestique, salés ou en saumure	68,7 EUR/100 kg /net	PK	
02101920	Trois-quarts arrière ou milieux, des animaux de l'espèce porcine domestique, salés ou en saumure	75,1 EUR/100 kg /net	PK	
02101930	Parties avant et morceaux de parties avant, des animaux de l'espèce porcine domestique, salés ou en saumure	60,1 EUR/100 kg /net	PK	
02101940	Longes et morceaux de longes, des animaux de l'espèce porcine domestique, salés ou en saumure	86,9 EUR/100 kg /net	PK	
02101950	Viandes des animaux de l'espèce porcine domestique, salées ou en saumure (à l'exclusion des jambons, épaules et leurs morceaux, des poitrines (entrelardés) et leurs morceaux, des demi-carcasses de bacon ou trois-quarts avant, des trois-quarts arrière ou milieux, des parties avant et leurs morceaux ainsi que des longes et leurs morceaux)	86,9 EUR/100 kg /net	PK	
02101960	Parties avant et morceaux de parties avant, des animaux de l'espèce porcine domestique, séchés ou fumés	119 EUR/100 kg /net	PK	
02101970	Longes et morceaux de longes, des animaux de l'espèce porcine domestique, séchés ou fumés	149,6 EUR/100 kg /net	PK	
02101981	Viandes, désossées, des animaux de l'espèce porcine domestique, séchées ou fumées (à l'exclusion des poitrines et leurs morceaux)	151,2 EUR/100 kg /net	PK	
02101989	Viandes, non désossées, des animaux de l'espèce porcine domestique, séchées ou fumées (à l'exclusion des jambons, épaules et leurs morceaux, des poitrines et leurs morceaux, des parties avant et leurs morceaux ainsi que des longes et leurs morceaux)	151,2 EUR/100 kg /net	PK	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
02101990	Viandes de porcins des espèces non domestiques, salées ou en saumure, séchées ou fumées (à l'exclusion des jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés, ainsi que des poitrines et leurs morceaux)	15,4	10	
02102010	Viandes, non désossées, des animaux de l'espèce bovine, salées ou en saumure, séchées ou fumées	15,4 + 265,2 EUR/100 k g/net	BF2	
02102090	Viandes, désossées, des animaux de l'espèce bovine, salées ou en saumure, séchées ou fumées	15,4 + 303,4 EUR/100 k g/net	BF2	
02109100	Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés, et farines et poudres, comestibles, de viandes et d'abats, de primates	15,4	10	
02109210	Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés, et farines et poudres, comestibles, de viandes et d'abats, de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés) ainsi que de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens)	15,4	10	
02109291	Viandes d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes), salées, en saumure, séchées ou fumées	130 EUR/100 kg/ net	PY1	
02109292	Abats comestibles d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes), salés ou en saumure, séchés ou fumés	15,4	10	
02109299	Farines et poudres, comestibles, de viandes et d'abats d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes)	15,4 + 303,4 EUR/100 k g/net	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
02109300	Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés, et farines et poudres, comestibles, de viandes et d'abats, de reptiles (par exemple serpents, tortues de mer, alligators)	15,4	10	
02109910	Viandes de cheval, salées ou en saumure ou bien séchées	6,4	4	
02109921	Viandes, non désossées, des animaux des espèces ovine et caprine, salées ou en saumure, séchées ou fumées	222,7 EUR/100 k g/net	E	
02109929	Viandes, désossées, des animaux des espèces ovine et caprine, salées ou en saumure, séchées ou fumées	311,8 EUR/100 k g/net	E	
02109931	Viandes de rennes, salées, en saumure, séchées ou fumées	15,4	10	
02109939	Viandes, salées ou en saumure, séchées ou fumées [à l'exclusion de celles des animaux des espèces porcine, bovine, ovine et caprine, de rennes, de primates, de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés), de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens), d'otaries et phoques, lions de mer et morses, de reptiles ainsi que les viandes de cheval, salées, en saumure ou séchées]	130 EUR/100 kg/net	PY1	
02109941	Foies comestibles des animaux de l'espèce porcine domestique, salés ou en saumure, séchés ou fumés	64,9 EUR/100 kg /net	PK	
02109949	Abats comestibles des animaux de l'espèce porcine domestique, salés ou en saumure, séchés ou fumés	47,2 EUR/100 kg /net	PK	
02109951	Onglets et hampes des animaux de l'espèce bovine, comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés (à l'exclusion des foies)	15,4 + 303,4 EUR/100 k g/net	BF2	
02109959	Abats comestibles des animaux de l'espèce bovine, salés ou en saumure, séchés ou fumés (à l'exclusion des onglets et hampes)	12,8	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
02109971	Foies gras d'oies ou de canards, comestibles, salés ou en saumure	Exemption	0	
02109979	Foies de volailles, comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés (à l'exclusion des foies gras d'oies ou de canards)	6,4	4	
02109985	Abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés [à l'exclusion des abats des animaux de l'espèce porcine domestique, de l'espèce bovine, de primates, de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés), de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens), d'otaries et phoques, lions de mer et morses, de reptiles ainsi que des foies de volailles]	15,4	10	
02109990	Farines et poudres, comestibles, de viandes et d'abats [à l'exclusion des farines et poudres de viandes et d'abats de primates, de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés), de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens), d'otaries et phoques, lions de mer et morses et de reptiles]	15,4 + 303,4 EUR/100 k g/net	BF2	
03011100	Poissons d'ornement, d'eau douce, vivants	Exemption	0	
03011900	Poissons d'ornement, vivants (à l'exclusion des poissons d'eau douce)	7,5	0	
03019110	Truites des espèces <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i> , vivantes	8	0	
03019190	Truites des espèces <i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> et <i>Oncorhynchus gilae</i> , vivantes	12	0	
03019210	Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), vivantes, d'une longueur < 12 cm	Exemption	0	
03019230	Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), vivantes, d'une longueur ≥ 12 cm mais < 20 cm	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03019290	Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), vivantes, d'une longueur ≥ 20 cm	Exemption	0	
03019300	Carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), vivantes	8	0	
03019410	Thons rouges de l'Atlantique (<i>Thunnus thynnus</i>), vivants	16	0	
03019490	Thons rouges du Pacifique (<i>Thunnus Orientalis</i>), vivants	16	0	
03019500	Thons rouges du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>), vivants	16	0	
03019911	Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>), vivants	2	0	
03019918	Poissons d'eau douce, vivants [à l'exclusion des poissons d'ornement, des truites, des anguilles, des carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>) et des saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et du Danube (<i>Hucho hucho</i>)]	8	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03019985	Poissons de mer, vivants [à l'exclusion des poissons d'ornement, des truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>), des anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), des thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (<i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i>) et des thons rouges du Sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)]	16	0	
03021110	Truites des espèces <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i> , fraîches ou réfrigérées	8	0	
03021120	Truites de l'espèce <i>Oncorhynchus mykiss</i> , avec tête et branchies, vidées, pesant > 1,2 kg pièce, ou étêtées et sans branchies, vidées, pesant > 1 kg pièce, fraîches ou réfrigérées	12	0	
03021180	Truites des espèces <i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> et <i>Oncorhynchus gilae</i> , fraîches ou réfrigérées (à l'exclusion des truites de l'espèce <i>Oncorhynchus mykiss</i> avec tête et branchies, vidées, pesant > 1,2 kg pièce, ou étêtées et sans branchies, vidées, pesant > 1 kg pièce)	12	0	
03021300	Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), frais ou réfrigérés	2	0	
03021400	Saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>), frais ou réfrigérés	2	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03021900	Salmonidés, frais ou réfrigérés [à l'exclusion des truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> et <i>Oncorhynchus gilae</i>), des saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), des saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et des saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)]	8	0	
03022110	Flétans noirs (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>), frais ou réfrigérés	8	0	
03022130	Flétans atlantiques (<i>Hippoglossus hippoglossus</i>), frais ou réfrigérés	8	0	
03022190	Flétans du Pacifique (<i>Hippoglossus stenolepis</i>), frais ou réfrigérés	15	0	
03022200	Plies ou carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>), frais ou réfrigérés	7,5	0	
03022300	Soles (<i>Solea</i> spp.), fraîches ou réfrigérées	15	0	
03022400	Turbots (<i>Psetta maxima</i>), frais ou réfrigérés	15	0	
03022910	Cardines (<i>Lepidorhombus</i> spp.), fraîches ou réfrigérées	15	0	
03022980	Poissons plats (Pleuronectidés, Bothidés, Cynoglossidés, Soléidés, Scophthalmidés et Citharidés), frais ou réfrigérés (à l'exclusion des flétans, des plies ou carrelets, des soles, des turbots et des cardines)	15	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03023110	Thons blancs ou germons (<i>Thunnus alalunga</i>), frais ou réfrigérés, pour préparations industrielles ou conserves	22	0	
03023190	Thons blancs ou germons (<i>Thunnus alalunga</i>), frais ou réfrigérés (à l'exclusion des thons pour préparations industrielles ou conserves)	22	0	
03023210	Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>), frais ou réfrigérés, pour préparations industrielles ou conserves	22	0	
03023290	Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>), frais ou réfrigérés (à l'exclusion des thons pour préparations industrielles ou conserves)	22	0	
03023310	Listaos ou bonites à ventre rayé, frais ou réfrigérés, pour préparations industrielles ou conserves	22	0	
03023390	Listaos ou bonites à ventre rayé, frais ou réfrigérés (à l'exclusion des listaos ou bonites pour préparations industrielles ou conserves)	22	0	
03023410	Thons obèses (<i>Thunnus obesus</i>), frais ou réfrigérés, pour préparations industrielles ou conserves	22	0	
03023490	Thons obèses (<i>Thunnus obesus</i>), frais ou réfrigérés (à l'exclusion des thons pour préparations industrielles ou conserves)	22	0	
03023511	Thons rouges de l'Atlantique (<i>Thunnus thynnus</i>), frais ou réfrigérés, pour préparations industrielles ou conserves	22	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03023519	Thons rouges de l'Atlantique (<i>Thunnus thynnus</i>), frais ou réfrigérés (à l'exclusion des thons pour préparations industrielles ou conserves)	22	0	
03023591	Thons rouges du Pacifique (<i>Thunnus orientalis</i>), frais ou réfrigérés, pour préparations industrielles ou conserves	22	0	
03023599	Thons rouges du Pacifique (<i>Thunnus orientalis</i>), frais ou réfrigérés (à l'exclusion des thons pour préparations industrielles ou conserves)	22	0	
03023610	Thons rouges du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>), frais ou réfrigérés, pour préparations industrielles ou conserves	22	0	
03023690	Thons rouges du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>), frais ou réfrigérés (à l'exclusion des thons pour préparations industrielles ou conserves)	22	0	
03023920	Thons du genre <i>Thunnus</i> , frais ou réfrigérés, pour préparations industrielles ou conserves (à l'exclusion des thons des espèces <i>Thunnus alalunga</i> , <i>Thunnus albacares</i> , <i>Thunnus obesus</i> , <i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i> et <i>Thunnus maccoyii</i>)	22	0	
03023980	Thons du genre <i>Thunnus</i> , frais ou réfrigérés (à l'exclusion des thons pour préparations industrielles ou conserves et des thons des espèces <i>Thunnus alalunga</i> , <i>Thunnus albacares</i> , <i>Thunnus obesus</i> , <i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i> et <i>Thunnus maccoyii</i>)	22	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03024100	Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), frais ou réfrigérés	15	0	
03024200	Anchois (<i>Engraulis</i> spp.), frais ou réfrigérés	15	0	
03024310	Sardines de l'espèce <i>Sardina pilchardus</i> , fraîches ou réfrigérées	23	0	
03024330	Sardines du genre <i>Sardinops</i> et sardinelles (<i>Sardinella</i> spp.), fraîches ou réfrigérées	15	0	
03024390	Sprats ou esprots (<i>Sprattus sprattus</i>), frais ou réfrigérés	13	0	
03024400	Maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>), frais ou réfrigérés	20	0	
03024510	Chinchards (saurels) d'Europe (<i>Trachurus Trachurus</i>), frais ou réfrigérés	15	0	
03024530	Chinchards du Chili (<i>Trachurus murphyi</i>), frais ou réfrigérés	15	0	
03024590	Chinchards noirs (<i>Trachurus</i> spp.), frais ou réfrigérés [à l'exclusion des chinchards (saurels) d'Europe et des chinchards du Chili]	15	0	
03024600	Mafous (<i>Rachycentron canadum</i>), frais ou réfrigérés	15	0	
03024700	Espadons (<i>Xiphias gladius</i>), frais ou réfrigérés	15	0	
03025110	Morues de l'espèce <i>Gadus morhua</i> , fraîches ou réfrigérées	12	0	
03025190	Morues des espèces <i>Gadus ogac</i> et <i>Gadus macrocephalus</i> , fraîches ou réfrigérées	12	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03025200	Églefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>), frais ou réfrigérés	7,5	0	
03025300	Lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>), frais ou réfrigérés	7,5	0	
03025411	Merlus blancs du Cap (<i>Merluccius capensis</i>) et merlus noirs du Cap (<i>Merluccius paradoxus</i>), frais ou réfrigérés	15	0	
03025415	Merlus australs (<i>Merluccius australis</i>), frais ou réfrigérés	15	0	
03025419	Merlus du genre <i>Merluccius</i> spp., frais ou réfrigérés (à l'exclusion des merlus blancs du Cap, des merlus noirs du Cap et des merlus australs)	15	0	
03025490	Merlus du genre <i>Urophycis</i> spp., frais ou réfrigérés	15	0	
03025500	Lieus d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>), frais ou réfrigérés	7,5	0	
03025600	Merlans bleus (<i>Micromesistius poutassou</i> , <i>Micromesistius australis</i>), frais ou réfrigérés	7,5	0	
03025910	Poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i> , frais ou réfrigérés	12	0	
03025920	Merlans (<i>Merlangius merlangus</i>), frais ou réfrigérés	7,5	0	
03025930	Lieus jaunes (<i>Pollachius pollachius</i>), frais ou réfrigérés	7,5	0	
03025940	Lingues (<i>Molva</i> spp.), fraîches ou réfrigérées	7,5	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03025990	Poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, frais ou réfrigérés (à l'exclusion des morues, églefins, lieus noirs, merlus, lieus d'Alaska, merlans bleus, poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i> , merlans, lieus et langues)	15	0	
03027100	Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), frais ou réfrigérés	8	0	
03027200	Siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), frais ou réfrigérés	8	0	
03027300	Carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), fraîches ou réfrigérées	8	0	
03027400	Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), fraîches ou réfrigérées	Exemption	0	
03027900	Perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.), frais ou réfrigérés	8	0	
03028110	Aiguillats (<i>Squalus acanthias</i>), frais ou réfrigérés	6	0	
03028120	Roussettes (<i>Scyliorhinus</i> spp.), fraîches ou réfrigérées	6	0	
03028130	Requins-taupes communs (<i>Lamna nasus</i>), frais ou réfrigérés	8	0	
03028190	Squales, frais ou réfrigérés [à l'exclusion des aiguillats (<i>Squalus acanthias</i>), des roussettes (<i>Scyliorhinus</i> spp.) et des requins-taupes communs]	8	0	
03028200	Raies (Rajidae), fraîches ou réfrigérées	15	0	
03028300	Légines (<i>Dissostichus</i> spp.), frais ou réfrigérés	15	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03028410	Bars (loups) européens (<i>Dicentrarchus labrax</i>), frais ou réfrigérés	15	0	
03028490	Bars (<i>Dicentrarchus</i> spp.), frais ou réfrigérés [à l'exclusion des bars (loups) européens]	15	0	
03028510	Dorades de mer des espèces <i>Dentex dentex</i> ou <i>Pagellus</i> spp., fraîches ou réfrigérées	15	0	
03028530	Dorades royales (<i>Sparus aurata</i>), fraîches ou réfrigérées	15	0	
03028590	Dorades (Sparidés) (Sparidae), fraîches ou réfrigérées (à l'exclusion des dorades royales et des dorades des espèces <i>Dentex dentex</i> et <i>Pagellus</i> spp.)	15	0	
03028910	Poissons d'eau douce, n.d.a., frais ou réfrigérés	8	0	
03028921	Poissons du genre <i>Euthynnus</i> , frais ou réfrigérés, pour préparations industrielles ou conserves (à l'exclusion des listaos ou bonites à ventre rayé)	22	0	
03028929	Poissons du genre <i>Euthynnus</i> , frais ou réfrigérés (à l'exclusion des listaos ou bonites à ventre rayé et des poissons pour préparations industrielles ou conserves)	22	0	
03028931	Rascasses du Nord ou sébastes de l'espèce <i>Sebastes marinus</i> , frais ou réfrigérés	7,5	0	
03028939	Rascasses du Nord ou sébastes du genre <i>Sebastes</i> spp., frais ou réfrigérés (à l'exclusion des poissons de l'espèce <i>Sebastes marinus</i>)	7,5	0	
03028940	Castagnoles (<i>Brama</i> spp.), fraîches ou réfrigérées	15	0	
03028950	Baudroies (<i>Lophius</i> spp.), fraîches ou réfrigérées	15	0	
03028960	Abadèches roses (<i>Genypterus blacodes</i>), fraîches ou réfrigérées	7,5	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03028990	Poissons, n.d.a., frais ou réfrigérés	15	0	
03029000	Foies, œufs et laitances, comestibles, frais ou réfrigérés	10	0	
03031100	Saumons rouges (<i>Oncorhynchus nerka</i>), congelés	2	0	
03031200	Saumons du Pacifique, congelés [à l'exclusion des saumons rouges (<i>Oncorhynchus nerka</i>)]	2	0	
03031300	Saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>), congelés	2	0	
03031410	Truites des espèces <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i> , congelées	9	0	
03031420	Truites de l'espèce <i>Oncorhynchus mykiss</i> , avec tête et branchies, vidées, pesant > 1,2 kg pièce, ou étêtées et sans branchies, vidées, pesant > 1 kg pièce, congelées	12	0	
03031490	Truites des espèces <i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> et <i>Oncorhynchus gilae</i> , congelées (à l'exclusion des truites de l'espèce <i>Oncorhynchus mykiss</i> , avec tête et branchies, vidées, pesant > 1,2 kg pièce, ou étêtées et sans branchies, vidées, pesant > 1 kg pièce)	12	0	
03031900	Salmonidés, congelés (à l'exclusion des truites ainsi que des saumons du Pacifique, de l'Atlantique et du Danube)	9	0	
03032300	Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), congelés	8	0	
03032400	Siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), congelés	8	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03032500	Carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), congelées	8	0	
03032600	Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), congelées	Exemption	0	
03032900	Perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.), congelés	8	0	
03033110	Flétans noirs (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>), congelés	7,5	0	
03033130	Flétans atlantiques (<i>Hippoglossus hippoglossus</i>), congelés	7,5	0	
03033190	Flétans du Pacifique (<i>Hippoglossus stenolepis</i>), congelés	15	0	
03033200	Plies ou carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>), congelés	15	0	
03033300	Soles (<i>Solea</i> spp.), congelées	7,5	0	
03033400	Turbots (<i>Psetta maxima</i>), congelés	15	0	
03033910	Flets communs (<i>Platichthys flesus</i>), congelés	7,5	0	
03033930	Poissons du genre <i>Rhombosolea</i> , congelés	7,5	0	
03033950	Poissons des espèces <i>Pelotreis flavilatus</i> ou <i>Peltorhamphus novaezelandiae</i> , congelés	7,5	0	
03033985	Poissons plats (Pleuronectidés, Bothidés, Cynoglossidés, Soléidés, Scophthalmidés et Citharidés), congelés (à l'exclusion des flétans, plies ou carrelets, soles, turbots, flets communs et des poissons du genre <i>Rhombosolea</i> spp. et des espèces <i>Pelotreis flavilatus</i> et <i>Peltorhamphus novaezelandiae</i>)	15	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03034110	Thons blancs ou germons (<i>Thunnus alalunga</i>), congelés, destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	22	0	
03034190	Thons blancs ou germons (<i>Thunnus alalunga</i>), congelés (à l'exclusion des thons pour préparations industrielles ou conserves)	22	0	
03034212	Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>), congelés, destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604, entiers, d'un poids > 10 kg pièce	20	0	
03034218	Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>), congelés, destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604, entiers, d'un poids ≤ 10 kg pièce	20	0	
03034242	Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>), congelés, destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604, d'un poids > 10 kg pièce (à l'exclusion des thons entiers)	22	0	
03034248	Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>), congelés, destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604, d'un poids ≤ 10 kg pièce (à l'exclusion des thons entiers)	22	0	
03034290	Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>), congelés (à l'exclusion des thons destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604)	22	0	
03034310	Listaos ou bonites à ventre rayé (<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>), congelés, pour préparations industrielles ou conserves	22	0	
03034390	Listaos ou bonites à ventre rayé (<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>), congelés (à l'exclusion des listaos ou bonites pour préparations industrielles ou conserves)	22	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03034410	Thons obèses (<i>Thunnus obesus</i>), congelés, pour préparations industrielles ou conserves	22	0	
03034490	Thons obèses (<i>Thunnus obesus</i>), congelés (à l'exclusion des thons pour préparations industrielles ou conserves)	22	0	
03034512	Thons rouges de l'Atlantique (<i>Thunnus thynnus</i>), congelés, pour préparations industrielles ou conserves	22	0	
03034518	Thons rouges de l'Atlantique (<i>Thunnus thynnus</i>), congelés (à l'exclusion des thons pour préparations industrielles ou conserves)	22	0	
03034591	Thons rouges du Pacifique (<i>Thunnus orientalis</i>), congelés, pour préparations industrielles ou conserves	22	0	
03034599	Thons rouges du Pacifique (<i>Thunnus orientalis</i>), congelés (à l'exclusion des thons pour préparations industrielles ou conserves)	22	0	
03034610	Thons rouges du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>), congelés, pour préparations industrielles ou conserves	22	0	
03034690	Thons rouges du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>), congelés (à l'exclusion des thons pour préparations industrielles ou conserves)	22	0	
03034920	Thons du genre <i>Thunnus</i> , congelés, pour préparations industrielles ou conserves (à l'exclusion des thons des espèces <i>Thunnus alalunga</i> , <i>Thunnus albacares</i> , <i>Thunnus obesus</i> , <i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i> et <i>Thunnus maccoyii</i>)	22	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03034985	Thons du genre <i>Thunnus</i> , congelés (à l'exclusion des thons pour préparations industrielles ou conserves et des thons des espèces <i>Thunnus alalunga</i> , <i>Thunnus albacares</i> , <i>Thunnus obesus</i> , <i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i> et <i>Thunnus maccoyii</i>)	22	0	
03035100	Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), congelés	15	0	
03035310	Sardines de l'espèce <i>Sardina pilchardus</i> , congelées	23	0	
03035330	Sardines du genre <i>Sardinops</i> spp. et sardinelles (<i>Sardinella</i> spp.), congelées	15	0	
03035390	Sprats ou esprots (<i>Sprattus sprattus</i>), congelés	13	0	
03035410	Maquereaux des espèces <i>Scomber scombrus</i> et <i>Scomber japonicus</i> , congelés	20	0	
03035490	Maquereaux de l'espèce <i>Scomber australasicus</i> , congelés	15	0	
03035510	Chinchards (saurels) d'Europe (<i>Trachurus trachurus</i>), congelés	15	0	
03035530	Chinchards du Chili (<i>Trachurus murphyi</i>), congelés	15	0	
03035590	Chinchards noirs (<i>Trachurus</i> spp.), congelés [à l'exclusion des chinchards (saurels) d'Europe et des chinchards du Chili]	15	0	
03035600	Mafous (<i>Rachycentron canadum</i>), congelés	15	0	
03035700	Espadons (<i>Xiphias gladius</i>), congelés	7,5	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03036310	Morues de l'espèce <i>Gadus morhua</i> , congelées	12	0	
03036330	Morues de l'espèce <i>Gadus ogac</i> , congelées	12	0	
03036390	Morues de l'espèce <i>Gadus macrocephalus</i> , congelées	12	0	
03036400	Églefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>), congelés	7,5	0	
03036500	Lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>), congelés	7,5	0	
03036611	Merlus blancs du Cap (<i>Merluccius capensis</i>) et merlus noirs du Cap (<i>Merluccius paradoxus</i>), congelés	15	7	
03036612	Merlus argentins (<i>Merluccius hubbsi</i>), congelés	15	0	
03036613	Merlus australs (<i>Merluccius australis</i>), congelés	15	7	
03036619	Merlus du genre <i>Merluccius</i> spp., congelés (à l'exclusion des merlus blancs du Cap, des merlus noirs du Cap, des merlus argentins et des merlus australs)	15	7	
03036690	Merlus du genre <i>Urophycis</i> spp., congelés	15	7	
03036700	Lieus d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>), congelés	15	0	
03036810	Merlans poutassous (<i>Micromesistius poutassou</i> , <i>Gadus poutassou</i>), congelés	7,5	0	
03036890	Merlans bleus australs (<i>Micromesistius australis</i>), congelés	7,5	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03036910	Poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i> , congelés	12	0	
03036930	Merlans (<i>Merlangius merlangus</i>), congelés	7,5	0	
03036950	Lieus jaunes (<i>Pollachius pollachius</i>), congelés	15	0	
03036970	Grenadiers bleus (<i>Macruronus novaezelandiae</i>), congelés	7,5	0	
03036980	Lingues (<i>Molva</i> spp.), congelées	7,5	0	
03036990	Poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, congelés (à l'exclusion des morues, églefins, lieus noirs, merlus, lieus d'Alaska, merlans poutassous, merlans bleus, poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i> , merlans, lieus jaunes, grenadiers bleus et lingues)	15	0	
03038110	Aiguillats (<i>Squalus acanthias</i>), congelés	6	0	
03038120	Roussettes (<i>Scyliorhinus</i> spp.), congelées	6	0	
03038130	Requins-taupes communs (<i>Lamna nasus</i>), congelés	8	0	
03038190	Squales, congelés [à l'exclusion des aiguillats (<i>Squalus acanthias</i>), des roussettes (<i>Scyliorhinus</i> spp.) et des requins-taupes communs (<i>Lamna nasus</i>)]	8	0	
03038200	Raies (Rajidae), congelées	15	0	
03038300	Légines (<i>Dissostichus</i> spp.), congelées	15	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03038410	Bars (loups) européens (<i>Dicentrarchus labrax</i>), congelés	15	0	
03038490	Bars (<i>Dicentrarchus</i> spp.), congelés [à l'exclusion des bars (loups) européens]	15	0	
03038910	Poissons d'eau douce, n.d.a., congelés	8	0	
03038921	Poissons du genre <i>Euthynnus</i> , congelés, pour préparations industrielles ou conserves (à l'exclusion des listaos ou bonites à ventre rayé)	22	0	
03038929	Poissons du genre <i>Euthynnus</i> , congelés (à l'exclusion des listaos ou bonites à ventre rayé et des poissons pour préparations industrielles ou conserves)	22	0	
03038931	Rascasses du Nord ou sébastes de l'espèce <i>Sebastes marinus</i> , congelés	7,5	0	
03038939	Rascasses du Nord ou sébastes (<i>Sebastes</i> spp.), congelés (à l'exclusion des poissons de l'espèce <i>Sebastes marinus</i>)	7,5	0	
03038940	Poissons de l'espèce <i>Orcynopsis unicolor</i> , congelés	16	0	
03038945	Anchois (<i>Engraulis</i> spp.), congelés	15	0	
03038950	Dorades de mer des espèces <i>Dentex dentex</i> et <i>Pagellus</i> spp., congelées	15	0	
03038955	Dorades royales de l'espèce <i>Sparus aurata</i> , congelées	15	0	
03038960	Castagnoles (<i>Brama</i> spp.), congelées	15	0	
03038965	Baudroies (<i>Lophius</i> spp.), congelées	15	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03038970	Abadèches roses (<i>Genypterus blacodes</i>), congelées	7,5	0	
03038990	Poissons, n.d.a., congelés	15	0	
03039010	Œufs et laitances de poissons, destinés à la production d'acide désoxyribonucléique ou de sulfate de protamine, congelés	Exemption	0	
03039090	Foies, œufs et laitances de poissons, congelés (à l'exclusion de ceux destinés à la production d'acide désoxyribonucléique ou de sulfate de protamine)	10	0	
03043100	Filets de tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), frais ou réfrigérés	9	0	
03043200	Filets de siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), frais ou réfrigérés	9	0	
03043300	Filets de perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>), frais ou réfrigérés	9	0	
03043900	Filets de carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), d'anguilles (<i>Anguilla</i> spp.) et de poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.), frais ou réfrigérés	9	0	
03044100	Filets de saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), de saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et de saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>), frais ou réfrigérés	2	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03044210	Filets de truites de l'espèce <i>Oncorhynchus mykiss</i> pesant > 400 g pièce, frais ou réfrigérés	12	0	
03044250	Filets de truite des espèces <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i> , frais ou réfrigérés	9	0	
03044290	Filets de truites des espèces <i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> et <i>Oncorhynchus gilae</i> , frais ou réfrigérés (à l'exclusion des filets de truites de l'espèce <i>Oncorhynchus mykiss</i> pesant > 400 g pièce)	12	0	
03044300	Filets de poissons plats (Pleuronectidés, Bothidés, Cynoglossidés, Soléidés, Scophthalmidés et Citharidés), frais ou réfrigérés	18	0	
03044410	Filets de morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>) et de poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i> , frais ou réfrigérés	18	0	
03044430	Filets de lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>), frais ou réfrigérés	18	0	
03044490	Filets de poissons des familles Bregmacerotidae, Eulichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, frais ou réfrigérés (à l'exclusion des filets de morues, de lieus noirs et de poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i>)	18	0	
03044500	Filets d'espadons (<i>Xiphias gladius</i>), frais ou réfrigérés	18	0	
03044600	Filets de légines (<i>Dissostichus</i> spp.), frais ou réfrigérés	18	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03044910	Filets de poissons d'eau douce, n.d.a., frais ou réfrigérés	9	0	
03044950	Filets de rascasses du Nord ou de sébastes (<i>Sebastes</i> spp.), frais ou réfrigérés	18	0	
03044990	Filets de poissons, n.d.a., frais ou réfrigérés	18	0	
03045100	Chair, même hachée, de tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.), fraîche ou réfrigérée	8	0	
03045200	Chair, même hachée, de salmonidés, fraîche ou réfrigérée (à l'exclusion des filets)	8	0	
03045300	Chair, même hachée, de poissons des familles Bregmacerotidae, Eulichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, fraîche ou réfrigérée (à l'exclusion des filets)	15	0	
03045400	Chair, même hachée, d'espadons (<i>Xiphias gladius</i>), fraîche ou réfrigérée (à l'exclusion des filets)	15	0	
03045500	Chair, même hachée, de légines (<i>Dissostichus</i> spp.), fraîche ou réfrigérée (à l'exclusion des filets)	15	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03045910	Chair, même hachée, de poissons d'eau douce, fraîche ou réfrigérée (à l'exclusion de tous les filets et des tilapias, siluridés, carpes, anguilles, perches du Nil, poissons tête de serpent, salmonidés, espadons, légines et poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae)	8	0	
03045950	Flancs de harengs, frais ou réfrigérés	15	0	
03045990	Chair, même hachée, de poissons, fraîche ou réfrigérée (à l'exclusion de tous les filets, des poissons d'eau douce, des flancs de harengs et des tilapias, siluridés, carpes, anguilles, perches du Nil, poissons tête de serpent, salmonidés, espadons, légines et poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae)	15	0	
03046100	Filets de tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), congelés	9	0	
03046200	Filets de siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), congelés	9	0	
03046300	Filets de perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>), congelés	9	0	
03046900	Filets de carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), d'anguilles (<i>Anguilla</i> spp.) et de poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.), congelés	9	0	
03047110	Filets de morues de l'espèce <i>Gadus macrocephalus</i> , congelés	7,5	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03047190	Filets de morues des espèces <i>Gadus morhua</i> et <i>Gadus ogac</i> , congelés	7,5	0	
03047200	Filets d'églefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>), congelés	7,5	0	
03047300	Filets de lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>), congelés	7,5	0	
03047411	Filets de merlus blancs du Cap (<i>Merluccius capensis</i>) et de merlus noirs du Cap (<i>Merluccius paradoxus</i>), congelés	7,5	4	
03047415	Filets de merlus argentins (<i>Merluccius hubbsi</i>), congelés	7,5	0	
03047419	Filets de merlus du genre <i>Merluccius</i> spp. (à l'exclusion des merlus blancs du Cap, des merlus noirs du Cap et des merlus argentins), congelés	6,1	4	
03047490	Filets de merlus du genre <i>Urophycis</i> spp., congelés	7,5	4	
03047500	Filets de lieus d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>), congelés	13,7	0	
03047910	Filets de poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i> , congelés	7,5	0	
03047930	Filets de merlans (<i>Merlangius merlangus</i>), congelés	7,5	0	
03047950	Filets de grenadiers bleus (<i>Macruronus novaezelandiae</i>), congelés	7,5	0	
03047980	Filets de langues (<i>Molva</i> spp.), congelés	7,5	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03047990	Filets de poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, congelés (à l'exclusion des morues, églefins, lieux noirs, merlus, lieux d'Alaska, poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i> , merlans, grenadiers bleus et lingues)	15	0	
03048100	Filets de saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), de saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et de saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>), congelés	2	0	
03048210	Filets de truites de l'espèce <i>Oncorhynchus mykiss</i> pesant > 400 g pièce, congelés	12	0	
03048250	Filets de truites des espèces <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i> , congelés	9	0	
03048290	Filets de truites des espèces <i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> et <i>Oncorhynchus gilae</i> , congelés (à l'exclusion des filets de truites de l'espèce <i>Oncorhynchus mykiss</i> pesant > 400 g pièce)	12	0	
03048310	Filets de plies ou de carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>), congelés	7,5	0	
03048330	Filets de flets communs (<i>Platichthys flesus</i>), congelés	7,5	0	
03048350	Filets de cardines (<i>Lepidorhombus</i> spp.), congelés	15	0	
03048390	Filets de poissons plats (Pleuronectidés, Bothidés, Cynoglossidés, Soléidés, Scopthalmidés et Citharidés), congelés (à l'exclusion des filets plies ou carrelets, flets communs et cardines)	15	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03048400	Filets d'espadons (<i>Xiphias gladius</i>), congelés	7,5	0	
03048500	Filets de légines (<i>Dissostichus</i> spp.), congelés	15	0	
03048600	Filets de harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), congelés	15	0	
03048700	Filets de thons (du genre <i>Thunnus</i>) et de listaos ou bonites à ventre rayé (<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>), congelés	18	0	
03048910	Filets de poissons d'eau douce, n.d.a., congelés	9	0	
03048921	Filets de rascasses du Nord ou sébastes de l'espèce <i>Sebastes marinus</i> , congelés	7,5	0	
03048929	Filets de rascasses du Nord ou sébastes (<i>Sebastes</i> spp.), congelés (à l'exclusion des filets de poissons de l'espèce <i>Sebastes marinus</i>)	7,5	0	
03048930	Filets de poissons du genre <i>Euthynnus</i> , congelés (à l'exclusion des filets de listaos ou bonites à ventre rayé)	18	0	
03048941	Filets de maquereaux de l'espèce <i>Scomber australasicus</i> , congelés	15	0	
03048949	Filets de maquereaux des espèces <i>Scomber scombrus</i> et <i>Scomber japonicus</i> et de poissons de l'espèce <i>Orcynopsis unicolor</i> , congelés	15	0	
03048951	Filets d'aiguillats et de roussettes (<i>Squalus acanthias</i> et <i>Scyliorhinus</i> spp.), congelés	7,5	0	
03048955	Filets de requins-taupes communs (<i>Lamna nasus</i>), congelés	7,5	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03048959	Filets de squales, congelés [à l'exclusion des filets d'aiguillats (<i>Squalus acanthias</i>), de roussettes (<i>Scyliorhinus</i> spp.) et de requins-taupes communs]	7,5	0	
03048960	Filets de baudroies (<i>Lophius</i> spp.), congelés	15	0	
03048990	Filets de poissons, n.d.a., congelés	15	7	
03049100	Chair, même hachée, d'espadons (<i>Xiphias Gladius</i>), congelée (à l'exclusion des filets)	7,5	0	
03049200	Chair, même hachée, de légines (<i>Dissostichus</i> spp.), congelée (à l'exclusion des filets)	7,5	0	
03049310	Surimi de tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.), congelé	14,2	0	
03049390	Chair, même hachée, de tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.), congelée (à l'exclusion des filets et du surimi)	8	0	
03049410	Surimi de lieus d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>), congelé	14,2	0	
03049490	Chair, même hachée, de lieus d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>), congelée (à l'exclusion des filets et du surimi)	7,5	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03049510	Surimi de poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, congelé [à l'exclusion du surimi de lieux d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)]	14,2	0	
03049521	Chair, même hachée, de morues de l'espèce <i>Gadus macrocephalus</i> , congelée (à l'exclusion des filets et du surimi)	7,5	0	
03049525	Chair, même hachée, de morues de l'espèce <i>Gadus Morhua</i> , congelée (à l'exclusion des filets et du surimi)	7,5	0	
03049529	Chair, même hachée, de morues de l'espèce <i>Gadus ogac</i> et de poissons de l'espèce <i>Boreogadus Saida</i> , congelée (à l'exclusion des filets et du surimi)	7,5	0	
03049530	Chair, même hachée, d'églefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>), congelée (à l'exclusion des filets et du surimi)	7,5	0	
03049540	Chair, même hachée, de lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>), congelée (à l'exclusion des filets et du surimi)	7,5	0	
03049550	Chair, même hachée, de merlus du genre <i>Merluccius</i> spp., congelée (à l'exclusion des filets et du surimi)	7,5	7	
03049560	Chair, même hachée, de merlans poutassous (<i>Micromesistius poutassou</i> , <i>Gadus poutassou</i>), congelée (à l'exclusion des filets et du surimi)	7,5	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03049590	Chair, même hachée, de poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, congelée (à l'exclusion des filets, du surimi et de la chair de lieus d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>), morues, églefins, lieus noirs, merlus du genre <i>Merluccius</i> spp. et merlans poutassous]	7,5	0	
03049910	Surimi de poissons, n.d.a., congelé	14,2	0	
03049921	Chair de poissons d'eau douce, n.d.a., congelée (à l'exclusion des filets et du surimi)	8	0	
03049923	Chair, même hachée, de harengs (<i>Clupea harengus</i> et <i>Clupea pallasii</i>), congelée (à l'exclusion des filets)	15	0	
03049929	Chair, même hachée, de rascasses du Nord ou sébastes (<i>Sebastes</i> spp.), congelée (à l'exclusion des filets)	8	0	
03049955	Chair, même hachée, de cardines (<i>Lepidorhombus</i> spp.), congelée (à l'exclusion des filets)	15	0	
03049961	Chair, même hachée, de castagnoles (<i>Brama</i> spp.), congelée (à l'exclusion des filets)	15	0	
03049965	Chair, même hachée, de baudroies (<i>Lophius</i> spp.), congelée (à l'exclusion des filets)	7,5	0	
03049999	Chair de poissons de mer, n.d.a., congelée (à l'exclusion des filets et du surimi)	7,5	0	
03051000	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine	13	0	
03052000	Foies, œufs et laitances de poissons, séchés, fumés, salés ou en saumure	11	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03053100	Filets de tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.), séchés, salés ou en saumure, mais non fumés	16	0	
03053211	Filets de morues de l'espèce <i>Gadus macrocephalus</i> , séchés, salés ou en saumure, mais non fumés	16	0	
03053219	Filets de morues des espèces <i>Gadus morhua</i> et <i>Gadus ogac</i> et de poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i> , séchés, salés ou en saumure, mais non fumés	20	0	
03053290	Filets de poissons des familles Bregmacerotidae, Eulichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, séchés, salés ou en saumure, mais non fumés (à l'exclusion des morues et des poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i>)	16	0	
03053910	Filets de saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), de saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et de saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>), salés ou en saumure	15	0	
03053950	Filets de flétans noirs (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>), salés ou en saumure, mais non fumés	15	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03053990	Filets de poissons, séchés, salés ou en saumure, mais non fumés (à l'exclusion des filets de tilapias, siluridés, carpes, anguilles, perches du Nil, poissons tête de serpent, poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae et des filets de saumons du Pacifique, de saumons de l'Atlantique, de saumons du Danube et de flétans noirs, salés ou en saumure)	16	10	
03054100	Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>), fumés, y compris les filets (à l'exclusion des abats)	13	0	
03054200	Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), fumés, y compris les filets (à l'exclusion des abats)	10	0	
03054300	Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>), fumées, y compris les filets (à l'exclusion des abats)	14	0	
03054410	Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), fumées, y compris les filets (à l'exclusion des abats)	14	10	
03054490	Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.), fumés, y compris les filets (à l'exclusion des abats)	14	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03054910	Flétans noirs (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>), fumés, y compris les filets (à l'exclusion des abats)	15	0	
03054920	Flétans atlantiques (<i>Hippoglossus hippoglossus</i>), fumés, y compris les filets (à l'exclusion des abats)	16	0	
03054930	Maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>), fumés, y compris les filets (à l'exclusion des abats)	14	0	
03054980	Poissons fumés, y compris les filets (à l'exclusion des abats et des saumons du Pacifique, de l'Atlantique et du Danube, harengs, flétans noirs, flétans atlantiques, maquereaux, truites, tilapias, siluridés, carpes, anguilles, perches du Nil et poissons tête de serpent)	14	0	
03055110	Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>), séchées, non salées ni fumées (à l'exclusion des filets et abats)	13	0	
03055190	Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>), séchées et salées, mais non fumées (à l'exclusion des filets et abats)	13	0	
03055910	Poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i> , séchés, même salés, mais non fumés (à l'exclusion des filets et abats)	13	0	
03055930	Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), séchés, même salés, mais non fumés (à l'exclusion des filets et abats)	12	0	
03055950	Anchois (<i>Engraulis</i> spp.), séchés, même salés, mais non fumés (à l'exclusion des filets et abats)	10	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03055970	Flétans atlantiques (<i>Hippoglossus hippoglossus</i>), séchés, même salés, mais non fumés (à l'exclusion des filets et abats)	15	0	
03055980	Poissons séchés, même salés, mais non fumés (à l'exclusion des morues, poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i> , harengs, anchois, flétans atlantiques et des filets et abats)	12	0	
03056100	Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), uniquement salés ou en saumure (à l'exclusion des filets et abats)	12	0	
03056200	Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>), uniquement salées ou en saumure (à l'exclusion des filets et abats)	13	0	
03056300	Anchois (<i>Engraulis</i> spp.), uniquement salés ou en saumure (à l'exclusion des filets et abats)	10	4	
03056400	Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.), uniquement salés ou en saumure (à l'exclusion des filets et abats)	12	7	
03056910	Poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i> , uniquement salés ou en saumure (à l'exclusion des filets et abats)	13	0	
03056930	Flétans atlantiques (<i>Hippoglossus hippoglossus</i>), uniquement salés ou en saumure (à l'exclusion des filets et abats)	15	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03056950	Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>), uniquement salés ou en saumure (à l'exclusion des filets et abats)	11	0	
03056980	Poissons, uniquement salés ou en saumure (à l'exclusion des harengs, morues, anchois, tilapias, siluridés, carpes, anguilles, perches du Nil, poissons à tête de serpent, poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i> , flétans atlantiques, saumons du Pacifique, de l'Atlantique et du Danube et des filets et abats)	12	0	
03057110	Ailerons de requins, fumés	14	0	
03057190	Ailerons de requins, séchés, salés ou en saumure (à l'exclusion des ailerons fumés)	12	0	
03057200	Têtes, queues et vessies natatoires de poissons, fumées, séchées, salées ou en saumure	13	0	
03057900	Nageoires de poissons et autres abats de poissons comestibles, fumés, séchés, salés ou en saumure (à l'exclusion des têtes, queues et vessies natatoires et des ailerons de requins)	13	0	
03061105	Langoustes (<i>Palinurus</i> spp., <i>Panulirus</i> spp., <i>Jasus</i> spp.), fumées, même non décortiquées, même cuites mais non autrement préparées, congelées	20	0	
03061110	Queues de langoustes (<i>Palinurus</i> spp., <i>Panulirus</i> spp. et <i>Jasus</i> spp.), même non décortiquées, congelées, y compris les queues de langoustes non décortiquées préalablement cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des langoustes fumées)	12,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03061190	Langoustes (<i>Palinurus</i> spp., <i>Panulirus</i> spp., <i>Jasus</i> spp.), même non décortiquées, congelées, y compris les langoustes non décortiquées préalablement cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des langoustes fumées et des queues de langoustes)	12,5	4	
03061205	Homards (<i>Homarus</i> spp.), fumés, même non décortiqués, même cuits mais non autrement préparés, congelés	20	0	
03061210	Homards (<i>Homarus</i> spp.), entiers, même préalablement cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés (à l'exclusion des homards fumés)	6	0	
03061290	Homards (<i>Homarus</i> spp.), congelés (à l'exclusion des homards fumés et des homards entiers)	16	0	
03061405	Crabes, fumés, même non décortiqués, même cuits mais non autrement préparés, congelés	8	0	
03061410	Crabes des espèces <i>Paralithodes camchaticus</i> , <i>Chionoecetes</i> spp. et <i>Callinectes sapidus</i> , même non décortiqués, congelés, y compris les crabes non décortiqués préalablement cuits à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crabes fumés)	7,5	0	
03061430	Crabes tourteaux (<i>Cancer pagurus</i>), même non décortiqués, congelés, y compris les crabes non décortiqués préalablement cuits à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crabes fumés)	7,5	0	
03061490	Crabes, même non décortiqués, congelés, y compris les crabes non décortiqués préalablement cuits à l'eau ou à la vapeur [à l'exclusion des crabes fumés, des crabes des espèces <i>Paralithodes camchaticus</i> , <i>Chionoecetes</i> spp. et <i>Callinectes sapidus</i> et des crabes tourteau (<i>Cancer pagurus</i>)]	7,5	4	
03061510	Langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>), fumées, même non décortiquées, même cuites mais non autrement préparées, congelées	20	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03061590	Langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>), même non décortiquées, congelées, y compris les langoustines non décortiquées préalablement cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des langoustines fumées)	12	0	
03061610	Crevettes d'eau froide (<i>Pandalus</i> spp., <i>Crangon crangon</i>), fumées, même non décortiquées, même cuites mais non autrement préparées, congelées	20	0	
03061691	Crevettes de l'espèce <i>Crangon crangon</i> , même non décortiquées, y compris les crevettes non décortiquées préalablement cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées (à l'exclusion des crevettes d'eau froide fumées)	18	0	
03061699	Crevettes d'eau froide (<i>Pandalus</i> spp.), même non décortiquées, y compris les crevettes non décortiquées préalablement cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées (à l'exclusion des crevettes d'eau froide fumées)	12	0	
03061710	Crevettes, fumées, même non décortiquées, même cuites mais non autrement préparées, congelées (à l'exclusion des crevettes d'eau froide)	20	0	
03061791	Crevettes roses du large (<i>Parapenaeus longirostris</i>), même non décortiquées, congelées, y compris les crevettes non décortiquées préalablement cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crevettes fumées)	12	0	
03061792	Crevettes du genre <i>Penaeus</i> , même non décortiquées, congelées, y compris les crevettes non décortiquées préalablement cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crevettes fumées)	12	4	
03061793	Crevettes de la famille Pandalidae, même non décortiquées, congelées, y compris les crevettes non décortiquées préalablement cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crevettes fumées et des crevettes du genre <i>Pandalus</i>)	12	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03061794	Crevettes du genre <i>Crangon</i> , même non décortiquées, congelées, y compris les crevettes non décortiquées préalablement cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crevettes fumées et des crevettes de l'espèce <i>Crangon crangon</i>)	18	10	
03061799	Crevettes, même non décortiquées, congelées, y compris les crevettes non décortiquées préalablement cuites à l'eau ou à la vapeur [à l'exclusion des crevettes fumées, des crevettes de la famille Pandalidae, des crevettes du genre <i>Crangon</i> , des crevettes roses du large (<i>Parapenaeus longirostris</i>) et des crevettes du genre <i>Penaeus</i>]	12	4	
03061905	Crustacés, propres à l'alimentation humaine, fumés, même non décortiqués, même cuits mais non autrement préparés, congelés (à l'exclusion des langoustes, homards, crevettes, crabes, langoustines et crevettes); farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, fumés, propres à l'alimentation humaine, congelés	20	0	
03061910	Écrevisses, même non décortiquées, congelées, y compris les écrevisses non décortiquées préalablement cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des écrevisses fumées)	7,5	0	
03061990	Crustacés, comestibles, même décortiqués, congelés, y compris les crustacés non décortiqués préalablement cuits à l'eau ou à la vapeur [à l'exclusion des crustacés fumés et des langoustes, homards, crevettes, crabes, écrevisses et langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>)]; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine, congelés (à l'exclusion des produits fumés)	12	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03062110	Langoustes (<i>Palinurus</i> spp., <i>Panulirus</i> spp., <i>Jasus</i> spp.), fumées, même non décortiquées, même cuites mais non autrement préparées (à l'exclusion des langoustes congelées)	20	0	
03062190	Langoustes (<i>Palinurus</i> spp., <i>Panulirus</i> spp., <i>Jasus</i> spp.), même non décortiquées, vivantes, fraîches, réfrigérées, séchées, salées ou en saumure, y compris les langoustes non décortiquées préalablement cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des langoustes fumées)	12,5	0	
03062210	Homards (<i>Homarus</i> spp.), vivants	8	0	
03062230	Homards (<i>Homarus</i> spp.), fumés, même non décortiqués, même cuits mais non autrement préparés	20	0	
03062291	Homards (<i>Homarus</i> spp.), entiers, frais, réfrigérés, séchés, salés ou en saumure, y compris les homards non décortiqués préalablement cuits à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des homards fumés)	8	0	
03062299	Morceaux de homards (<i>Homarus</i> spp.), frais, réfrigérés, séchés, salés ou en saumure, y compris les morceaux de homards non décortiqués préalablement cuits à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des homards fumés)	10	0	
03062410	Crabes, fumés, même non décortiqués, même cuits mais non autrement préparés (à l'exclusion des crabes congelés)	8	0	
03062430	Crabes tourteaux (<i>Cancer pagurus</i>), même non décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, séchés, salés ou en saumure, y compris les crabes non décortiqués préalablement cuits à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crabes fumés)	7,5	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03062480	Crabes, même non décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, séchés, salés ou en saumure, y compris les crabes non décortiqués préalablement cuits à l'eau ou à la vapeur [à l'exclusion des crabes fumés et des crabes tourteaux (<i>Cancer pagurus</i>)]	7,5	0	
03062510	Langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>), fumées, même non décortiquées, même cuites mais non autrement préparées (à l'exclusion des langoustines congelées)	20	0	
03062590	Langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>), même non décortiquées, vivantes, fraîches, réfrigérées, séchées, salées ou en saumure, y compris les langoustines non décortiquées préalablement cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des langoustines fumées)	12	0	
03062610	Crevettes d'eau froide (<i>Pandalus</i> spp., <i>Crangon crangon</i>), fumées, même non décortiquées, même cuites mais non autrement préparées (à l'exclusion des crevettes d'eau froide congelées)	20	0	
03062631	Crevettes de l'espèce <i>Crangon crangon</i> , même non décortiquées, fraîches ou réfrigérées ou cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crevettes d'eau froide fumées)	18	0	
03062639	Crevettes de l'espèce <i>Crangon crangon</i> , vivantes, séchées, salées ou en saumure (à l'exclusion des crevettes d'eau froide fumées)	18	0	
03062690	Crevettes d'eau froide (<i>Pandalus</i> spp.), même non décortiquées, vivantes, fraîches, réfrigérées, séchées, salées ou en saumure, y compris les crevettes non décortiquées préalablement cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crevettes d'eau froide fumées)	12	0	
03062710	Crevettes, fumées, même non décortiquées, même cuites mais non autrement préparées (à l'exclusion des crevettes congelées et des crevettes d'eau froide)	20	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03062791	Crevettes de la famille Pandalidae, même non décortiquées, y compris les crevettes non décortiquées préalablement cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crevettes fumées, des crevettes congelées et des crevettes du genre <i>Pandalus</i>)	12	0	
03062795	Crevettes du genre <i>Crangon</i> , même non décortiquées, y compris les crevettes non décortiquées préalablement cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crevettes fumées, des crevettes congelées et des crevettes de l'espèce <i>Crangon crangon</i>)	18	0	
03062799	Crevettes, même non décortiquées, y compris les crevettes non décortiquées préalablement cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crevettes fumées, des crevettes congelées, des crevettes de la famille Pandalidae et des crevettes du genre <i>Crangon</i>)	12	0	
03062905	Crustacés, propres à l'alimentation humaine, fumés, même non décortiqués, même cuits mais non autrement préparés, congelés (à l'exclusion des crustacés congelés et des langoustes, homards, crevettes, crabes, langoustines et crevettes); farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, fumés, propres à l'alimentation humaine (à l'exclusion des farines, poudres et agglomérés congelés)	20	0	
03062910	Écrevisses, même non décortiquées, y compris les écrevisses non décortiquées préalablement cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des écrevisses fumées et des écrevisses congelées)	7,5	0	
03062990	Crustacés, comestibles, même décortiqués, y compris les crustacés non décortiqués préalablement cuits à l'eau ou à la vapeur [à l'exclusion des crustacés fumés, des crustacés congelés et des langoustes, homards, crevettes, crabes, écrevisses et langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>)]; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine, congelés (à l'exclusion des produits fumés et des produits congelés)	12	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03071110	Huîtres plates (<i>Ostrea</i> spp.), vivantes, ne pesant pas, coquille comprise, plus de 40 g pièce	Exemption	0	
03071190	Huîtres, même non séparées de leur coquille, vivantes, fraîches ou réfrigérées (à l'exclusion des huîtres plates, vivantes, ne pesant pas, coquille comprise, plus de 40 g pièce)	9	0	
03071910	Huîtres, fumées, même non séparées de leur coquille, même cuites mais non autrement préparées	20	0	
03071990	Huîtres, même non séparées de leur coquille, congelées, séchées, salées ou en saumure (à l'exclusion des huîtres fumées)	9	0	
03072100	Coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages des genres <i>Pecten</i> , <i>Chlamys</i> ou <i>Placopecten</i> , même non séparés de leur coquille, vivants, frais ou réfrigérés	8	0	
03072905	Coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux et autres coquillages des genres <i>Pecten</i> , <i>Chlamys</i> ou <i>Placopecten</i> , même non séparés de leur coquille, même cuits mais non autrement préparés, fumés	20	0	
03072910	Coquilles Saint-Jacques (<i>Pecten maximus</i>), même non séparées de leur coquille, congelées (à l'exclusion des coquilles Saint-Jacques fumées)	8	0	
03072990	Coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, et autres coquillages des genres <i>Pecten</i> , <i>Chlamys</i> ou <i>Placopecten</i> , même non séparés de leur coquille, congelés, séchés, salés ou en saumure [à l'exclusion des coquilles Saint-Jacques fumées et des coquilles Saint-Jacques (<i>Pecten maximus</i>) congelées]	8	0	
03073110	Moules (<i>Mytilus</i> spp.), même séparées de leur coquille, vivantes, fraîches ou réfrigérées	10	0	
03073190	Moules (<i>Perna</i> spp.), même séparées de leur coquille, vivantes, fraîches ou réfrigérées	8	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03073905	Moules (<i>Mytilus</i> spp., <i>Perna</i> spp.), même séparées de leur coquille, même cuites mais non autrement préparées, fumées	20	0	
03073910	Moules (<i>Mytilus</i> spp.), même non séparées de leur coquille, congelées, séchées, salées ou en saumure (à l'exclusion des moules fumées)	10	0	
03073990	Moules (<i>Perna</i> spp.), même non séparées de leur coquille, congelées, séchées, salées ou en saumure (à l'exclusion des moules fumées)	8	0	
03074110	Seiches (<i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i>) et sépioles (<i>Sepiola</i> spp.), même séparées de leur coquille, vivantes, fraîches ou réfrigérées	8	0	
03074191	Calmars et encornets (<i>Loligo</i> spp., <i>Ommastrephes sagittatus</i>), même séparés de leur coquille, vivants, frais ou réfrigérés	6	0	
03074199	Calmars et encornets (<i>Ommastrephes</i> spp., <i>Nototodarus</i> spp., <i>Sepioteuthis</i> spp.), même séparés de leur coquille, vivants, frais ou réfrigérés (à l'exclusion du genre <i>Loligo</i> spp. et de l'espèce <i>Ommastrephes sagittatus</i>)	8	0	
03074905	Seiches (<i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i>), sépioles (<i>Sepiola</i> spp.), calmars et encornets (<i>Ommastrephes</i> spp., <i>Loligo</i> spp., <i>Nototodarus</i> spp., <i>Sepioteuthis</i> spp.), fumés, même cuits mais non autrement préparés	20	0	
03074909	Sépioles (<i>Sepiola rondeleti</i>), congelées (à l'exclusion des sépioles fumées)	6	0	
03074911	Sépioles du genre <i>Sepiola</i> , même séparées de leur coquille, congelées (à l'exclusion de l'espèce <i>Sepiola rondeleti</i>)	8	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03074918	Seiches (<i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i>), même séparées de leur coquille, congelées	8	0	
03074931	Calmars et encornets (<i>Loligo vulgaris</i>), même séparés de leur coquille, congelés	6	0	
03074933	Calmars et encornets (<i>Loligo pealei</i>), même séparés de leur coquille, congelés	6	0	
03074935	Calmars et encornets (<i>Loligo patagonica</i>), même séparés de leur coquille, congelés	6	0	
03074938	Calmars et encornets du genre <i>Loligo</i> spp., même séparés de leur coquille, congelés (à l'exclusion des espèces <i>Loligo vulgaris</i> , <i>Loligo pealei</i> et <i>Loligo patagonica</i>)	6	0	
03074951	Calmars et encornets (<i>Ommastrephes sagittatus</i>), même séparés de leur coquille, congelés	6	0	
03074959	Calmars et encornets des genres <i>Ommastrephes</i> spp., <i>Nototodarus</i> spp., <i>Sepioteuthis</i> spp., même séparés de leur coquille, congelés (à l'exclusion de l'espèce <i>Ommastrephes sagittatus</i>)	8	0	
03074971	Seiches (<i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i>) et sépioles (<i>Sepiola</i> spp.), même séparées de leur coquille, séchées, salées ou en saumure	8	0	
03074991	Calmars et encornets (<i>Loligo</i> spp., <i>Ommastrephes sagittatus</i>), même séparés de leur coquille, séchés, salés ou en saumure	6	0	
03074999	Calmars et encornets (<i>Ommastrephes</i> spp., <i>Nototodarus</i> spp., <i>Sepioteuthis</i> spp.), même séparés de leur coquille, séchés, salés ou en saumure (à l'exclusion de l'espèce <i>Ommastrephes sagittatus</i>)	8	0	
03075100	Poulpes ou pieuvres (<i>Octopus</i> spp.), vivants, frais ou réfrigérés	8	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03075905	Poulpes ou pieuvres (<i>Octopus</i> spp.), fumés, même cuits mais non autrement préparés	20	0	
03075910	Poulpes ou pieuvres (<i>Octopus</i> spp.), congelés (à l'exclusion des poulpes ou pieuvres fumés)	8	0	
03075990	Poulpes ou pieuvres (<i>Octopus</i> spp.), séchés, salés ou en saumure (à l'exclusion des poulpes ou pieuvres fumés)	8	0	
03076010	Escargots, même non séparés de leur coquille, même cuits mais non autrement préparés, fumés (à l'exclusion des escargots de mer)	20	0	
03076090	Escargots, même non séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, salés, séchés ou en saumure (à l'exclusion des escargots fumés et des escargots de mer)	Exemption	0	
03077100	Clams, coques et arches (des familles Arcidae, Arctidae, Cardiidae, Donacidae, Hiatellidae, Mactridae, Mesodesmatidae, Myidae, Semelidae, Solecurtidae, Solenidae, Tridacnidae et Veneridae), même non séparés de leur coquille, vivants, frais ou réfrigérés	11	0	
03077910	Clams, coques et arches (des familles Arcidae, Arctidae, Cardiidae, Donacidae, Hiatellidae, Mactridae, Mesodesmatidae, Myidae, Semelidae, Solecurtidae, Solenidae, Tridacnidae et Veneridae), même non séparés de leur coquille, même cuits mais non autrement préparés, fumés	20	0	
03077930	Palourdes ou clovisses et autres espèces de la famille Veneridae, même non séparées de leur coquille, congelées (à l'exclusion des palourdes ou clovisses fumées)	8	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03077990	Clams, coques et arches (des familles Arcidae, Arctidae, Cardiidae, Donacidae, Hiatellidae, Mactridae, Mesodesmatidae, Myidae, Semelidae, Solecurtidae, Solenidae, Tridacnidae et Veneridae), même non séparés de leur coquille, congelés, séchés, salés ou en saumure (à l'exclusion des espèces de la famille Veneridae et des clams, coques et arches fumés)	11	0	
03078100	Ormeaux (<i>Haliotis</i> spp.), même non séparés de leur coquille, vivants, frais ou réfrigérés	11	0	
03078910	Ormeaux (<i>Haliotis</i> spp.), même non séparés de leur coquille, même cuits mais non autrement préparés, fumés	20	0	
03078990	Ormeaux (<i>Haliotis</i> spp.), même non séparés de leur coquille, congelés, séchés, salés ou en saumure (à l'exclusion des ormeaux fumés)	11	0	
03079100	Mollusques, propres à l'alimentation humaine, même non séparés de leur coquille, vivants, frais ou réfrigérés [à l'exclusion des huîtres, coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux et autres coquillages des genres <i>Pecten</i> , <i>Chlamys</i> ou <i>Placopecten</i> , moules (<i>Mytilus</i> spp., <i>Perna</i> spp.), seiches (<i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i>) et sépioles (<i>Sepiolo</i> spp.), calmars et encornets (<i>Ommastrephes</i> spp., <i>Loligo</i> spp., <i>Nototodarus</i> spp., <i>Sepioteuthis</i> spp., <i>Todarodes sagittatus</i>), poulpes ou pieuvres (<i>Octopus</i> spp.), escargots autres que les escargots de mer, clams, coques et arches, ormeaux, mollusques du genre <i>Illex</i> spp. et autres espèces de la famille Veneridae]; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de mollusques, propres à l'alimentation humaine, congelés	11	0	
03079910	Mollusques, propres à l'alimentation humaine, même non séparés de leur coquille, fumés, même cuits mais non autrement préparés [à l'exclusion des huîtres, coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux et autres coquillages des genres <i>Pecten</i> , <i>Chlamys</i> ou <i>Placopecten</i> , moules (<i>Mytilus</i> spp., <i>Perna</i> spp.), seiches (<i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i>) et sépioles (<i>Sepiolo</i> spp.), calmars et encornets (<i>Ommastrephes</i> spp., <i>Loligo</i> spp., <i>Nototodarus</i> spp., <i>Sepioteuthis</i> spp.), poulpes ou pieuvres (<i>Octopus</i> spp.), escargots autres que les escargots de mer, clams, coques et arches, ormeaux]	20	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03079911	Mollusques du genre <i>Illex</i> spp., même non séparés de leur coquille, congelés (à l'exclusion des mollusques fumés)	8	0	
03079917	Mollusques, propres à l'alimentation humaine, même non séparés de leur coquille, congelés [à l'exclusion des mollusques fumés et des huîtres, coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux et autres coquillages des genres <i>Pecten</i> , <i>Chlamys</i> ou <i>Placopecten</i> , moules (<i>Mytilus</i> spp., <i>Perna</i> spp.), seiches (<i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i>) et sépioles (<i>Sepiola</i> spp.), calmars et encornets (<i>Ommastrephes</i> spp., <i>Loligo</i> spp., <i>Nototodarus</i> spp., <i>Sepioteuthis</i> spp., <i>Todarodes sagittatus</i>), poulpes ou pieuvres (<i>Octopus</i> spp.), escargots autres que les escargots de mer, clams, coques et arches, ormeaux, mollusques du genre <i>Illex</i> spp. et autres espèces de la famille Veneridae]; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de mollusques, propres à l'alimentation humaine, congelés	11	0	
03079980	Mollusques, propres à l'alimentation humaine, même non séparés de leur coquille, séchés, salés ou en saumure [à l'exclusion des mollusques fumés et des huîtres, coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux et autres coquillages des genres <i>Pecten</i> , <i>Chlamys</i> ou <i>Placopecten</i> , moules (<i>Mytilus</i> spp., <i>Perna</i> spp.), seiches (<i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i>) et sépioles (<i>Sepiola</i> spp.), calmars et encornets (<i>Ommastrephes</i> spp., <i>Loligo</i> spp., <i>Nototodarus</i> spp., <i>Sepioteuthis</i> spp., <i>Todarodes sagittatus</i>), poulpes ou pieuvres (<i>Octopus</i> spp.), escargots autres que les escargots de mer, clams, coques, arches, ormeaux]; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de mollusques, propres à l'alimentation humaine, séchés, salés ou en saumure	11	0	
03081100	Bêches-de-mer (<i>Stichopus japonicus</i> , Holothurioidea), vivantes, fraîches ou réfrigérées	11	0	
03081910	Bêches-de-mer (<i>Stichopus japonicus</i> , Holothurioidea), fumées, même cuites mais non autrement préparées	26	0	
03081930	Bêches-de-mer (<i>Stichopus japonicus</i> , Holothurioidea), congelées (à l'exclusion des bêches-de-mer fumées)	11	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03081990	Bêches-de-mer (<i>Stichopus japonicus</i> , Holothurioidea), séchées, salées ou en saumure (à l'exclusion des bêches-de-mer fumées)	11	0	
03082100	Oursins (<i>Strongylocentrotus</i> spp., <i>Paracentrotus lividus</i> , <i>Loxechinus albus</i> , <i>Echinus esculentus</i>), vivants, frais ou réfrigérés	11	0	
03082910	Oursins (<i>Strongylocentrotus</i> spp., <i>Paracentrotus lividus</i> , <i>Loxechinus albus</i> , <i>Echichinus esculentus</i>), même cuits mais non autrement préparés, fumés	26	0	
03082930	Oursins (<i>Strongylocentrotus</i> spp., <i>Paracentrotus lividus</i> , <i>Loxechinus albus</i> , <i>Echichinus esculentus</i>), congelés (à l'exclusion des oursins fumés)	11	0	
03082990	Oursins (<i>Strongylocentrotus</i> spp., <i>Paracentrotus lividus</i> , <i>Loxechinus albus</i> , <i>Echichinus esculentus</i>), séchés, salés ou en saumure (à l'exclusion des oursins fumés)	11	0	
03083010	Méduses (<i>Rhopilema</i> spp.), vivantes, fraîches ou réfrigérées	11	0	
03083030	Méduses (<i>Rhopilema</i> spp.), même cuites mais non autrement préparées, fumées	26	0	
03083050	Méduses (<i>Rhopilema</i> spp.), congelées (à l'exclusion des méduses fumées)	Exemption	0	
03083090	Méduses (<i>Rhopilema</i> spp.), séchées, salées ou en saumure (à l'exclusion des méduses fumées)	11	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
03089010	Invertébrés aquatiques, vivants, frais ou réfrigérés (à l'exclusion des crustacés, mollusques, bêtes-de-mer, oursins et méduses); tous les types de farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, propres à l'alimentation humaine, frais ou réfrigérés	11	0	
03089030	Invertébrés aquatiques, même cuits mais non autrement préparés, fumés (à l'exclusion des crustacés, mollusques, bêtes-de-mer, oursins et méduses)	26	0	
03089050	Invertébrés aquatiques, congelés (à l'exclusion des crustacés, mollusques, bêtes-de-mer, oursins et méduses); tous les types de farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, propres à l'alimentation humaine, congelés	11	0	
03089090	Invertébrés aquatiques, séchés, salés ou en saumure (à l'exclusion des crustacés, mollusques, bêtes-de-mer, oursins et méduses); tous les types de farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, propres à l'alimentation humaine, séchés, salés ou en saumure	11	0	
04011010	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses ≤ 1 %, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 2 l	13,8 EUR/100 kg /net	10	
04011090	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses ≤ 1 % (à l'exclusion des produits en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 2 l)	12,9 EUR/100 kg /net	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
04012011	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses $\leq 3\%$ mais $> 1\%$, en emballages immédiats d'un contenu net $\leq 2\text{ l}$	18,8 EUR/100 kg /net	10	
04012019	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses $\leq 3\%$ mais $> 1\%$ (à l'exclusion des produits en emballages immédiats d'un contenu net $\leq 2\text{ l}$)	17,9 EUR/100 kg /net	10	
04012091	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses $> 3\%$ mais $\leq 6\%$, en emballages immédiats d'un contenu net $\leq 2\text{ l}$	22,7 EUR/100 kg /net	10	
04012099	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses $> 3\%$ mais $\leq 6\%$ (à l'exclusion des produits en emballages immédiats d'un contenu net $\leq 2\text{ l}$)	21,8 EUR/100 kg /net	10	
04014010	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses $> 6\%$ mais $\leq 10\%$, en emballages immédiats d'un contenu net $\leq 2\text{ l}$	57,5 EUR/100 kg /net	10	
04014090	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses $> 6\%$ mais $\leq 10\%$ (à l'exclusion des produits en emballages immédiats d'un contenu net $\leq 2\text{ l}$)	56,6 EUR/100 kg /net	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
04015011	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses ≤ 21 % mais > 10 %, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 2 l	57,5 EUR/100 kg /net	10	
04015019	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses ≤ 21 % mais > 10 % (à l'exclusion des produits en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 2 l)	56,6 EUR/100 kg /net	10	
04015031	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 21 % mais ≤ 45 %, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 2 l	110 EUR/100 kg /net	10	
04015039	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 21 % mais ≤ 45 % (à l'exclusion des produits en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 2 l)	109,1 EUR/100 k g/net	10	
04015091	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 45 %, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 2 l	183,7 EUR/100 k g/net	10	
04015099	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 45 % (à l'exclusion des produits en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 2 l)	182,8 EUR/100 k g/net	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
04021011	Lait et crème de lait, en poudre, sous formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses $\leq 1,5$ %, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, en emballages immédiats d'un contenu net $\leq 2,5$ kg	125,4 EUR/100 kg/net	MP	
04021019	Lait et crème de lait, sous formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses $\leq 1,5$ %, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, en emballages immédiats d'un contenu net $> 2,5$ kg	118,8 EUR/100 kg/net	MP	
04021091	Lait et crème de lait, sous formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses $\leq 1,5$ %, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, en emballages immédiats d'un contenu net $\leq 2,5$ kg	1,19 EUR/kg + 27,5 EUR/100 kg/net	MP	
04021099	Lait et crème de lait, sous formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses $\leq 1,5$ %, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, en emballages immédiats d'un contenu net $> 2,5$ kg	1,19 EUR/kg + 21 EUR/100 kg/net	MP	
04022111	Lait et crème de lait, sous formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses $> 1,5$ % mais < 27 %, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, en emballages immédiats d'un contenu net $\leq 2,5$ kg	135,7 EUR/100 kg/net	MP	
04022118	Lait et crème de lait, sous formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses ≤ 27 % mais $> 1,5$ %, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, en emballages immédiats d'un contenu net $> 2,5$ kg ou présentés autrement	130,4 EUR/100 kg/net	MP	
04022191	Lait et crème de lait, sous formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses > 27 %, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, en emballages immédiats d'un contenu net $\leq 2,5$ kg	167,2 EUR/100 kg/net	MP	
04022199	Lait et crème de lait, sous formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses > 27 %, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, en emballages immédiats d'un contenu net $> 2,5$ kg	161,9 EUR/100 kg/net	MP	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
04022911	Laits spéciaux dits «pour nourrissons», sous formes solides, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 10 % mais ≤ 27 %, en récipients hermétiquement fermés d'un contenu net ≤ 500 g	1,31 EUR/kg + 22 EUR/100 kg/n et	MP	
04022915	Lait et crème de lait, sous formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses ≤ 27 % mais > 1,5 %, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 2,5 kg (à l'exclusion des laits spéciaux dits «pour nourrissons», en récipients hermétiquement fermés d'un contenu net ≤ 500 g)	1,31 EUR/kg + 22 EUR/100 kg/n et	MP	
04022919	Lait et crème de lait, sous formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses ≤ 27 % mais > 1,5 %, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, en emballages immédiats d'un contenu net > 2,5 kg	1,31 EUR/kg + 16,8 EUR/100 kg /net	MP	
04022991	Lait et crème de lait, sous formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses > 27 %, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 2,5 kg	1,62 EUR/kg + 22 EUR/100 kg/n et	MP	
04022999	Lait et crème de lait, sous formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses > 27 %, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, en emballages immédiats d'un contenu net > 2,5 kg	1,62 EUR/kg + 16,8 EUR/100 kg /net	MP	
04029110	Lait et crème de lait, concentrés, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses ≤ 8 % (à l'exclusion des laits et crèmes de lait sous formes solides)	34,7 EUR/100 kg /net	E	
04029130	Lait et crème de lait, concentrés, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 8 % mais ≤ 10 % (à l'exclusion des laits et crèmes de lait sous formes solides)	43,4 EUR/100 kg /net	E	
04029151	Lait et crème de lait, concentrés, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 10 % mais ≤ 45 %, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 2,5 kg (à l'exclusion des laits et crèmes de lait sous formes solides)	110 EUR/100 kg/ net	E	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
04029159	Lait et crème de lait, concentrés, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses $> 10\%$ mais $\leq 45\%$, en emballages immédiats d'un contenu net $> 2,5$ kg (à l'exclusion des laits et crèmes de lait sous formes solides)	109,1 EUR/100 kg/net	E	
04029191	Lait et crème de lait, concentrés, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses $> 45\%$, en emballages immédiats d'un contenu net $\leq 2,5$ kg (à l'exclusion des laits et crèmes de lait sous formes solides)	183,7 EUR/100 kg/net	E	
04029199	Lait et crème de lait, concentrés, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses $> 45\%$, en emballages immédiats d'un contenu net $> 2,5$ kg (à l'exclusion des laits et crèmes de lait sous formes solides)	182,8 EUR/100 kg/net	E	
04029910	Lait et crème de lait, concentrés, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses $\leq 9,5\%$ (à l'exclusion des laits et crèmes de lait sous formes solides)	57,2 EUR/100 kg/net	E	
04029931	Lait et crème de lait, concentrés, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses $> 9,5\%$ mais $\leq 45\%$, en emballages immédiats d'un contenu net $\leq 2,5$ kg (à l'exclusion des laits et crèmes de lait sous formes solides)	1,08 EUR/kg + 19,4 EUR/100 kg/net	E	
04029939	Lait et crème de lait, concentrés, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses $> 9,5\%$ mais $\leq 45\%$, en emballages immédiats d'un contenu net $> 2,5$ kg (à l'exclusion des laits et crèmes de lait sous formes solides)	1,08 EUR/kg + 18,5 EUR/100 kg/net	E	
04029991	Lait et crème de lait, concentrés, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses $> 45\%$, en emballages immédiats d'un contenu net $\leq 2,5$ kg (à l'exclusion des laits et crèmes de lait sous formes solides)	1,81 EUR/kg + 19,4 EUR/100 kg/net	E	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
04029999	Lait et crème de lait, concentrés, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 45 %, en emballages immédiats d'un contenu net > 2,5 kg (à l'exclusion des laits et crèmes de lait sous formes solides)	1,81 EUR/kg + 18,5 EUR/100 kg /net	E	
04031011	Yoghourts, non aromatisés ni additionnés de fruits ou de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses ≤ 3 %	20,5 EUR/100 kg /net	FP50 %	
04031013	Yoghourts, non aromatisés ni additionnés de fruits ou de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 3 % mais ≤ 6 %	24,4 EUR/100 kg /net	FP50 %	
04031019	Yoghourts, non aromatisés ni additionnés de fruits ou de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 6 %	59,2 EUR/100 kg /net	FP50 %	
04031031	Yoghourts, non aromatisés ni additionnés de fruits ou de cacao, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses ≤ 3 %	0,17 EUR/kg + 21,1 EUR/100 kg /net	FP50 %	
04031033	Yoghourts, non aromatisés ni additionnés de fruits ou de cacao, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 3 % mais ≤ 6 %	0,20 EUR/kg + 21,1 EUR/100 kg /net	FP50 %	
04031039	Yoghourts, non aromatisés ni additionnés de fruits ou de cacao, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 6 %	0,54 EUR/kg + 21,1 EUR/100 kg /net	FP50 %	
04031051	Yoghourts, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao, sous formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses ≤ 1,5 %	8,3 + 95 EUR/100 kg/n et	FP50 %	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
04031053	Yoghourts, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao, sous formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses > 1,5 % mais ≤ 27 %	8,3 + 130,4 EUR/100 k g/net	FP50 %	
04031059	Yoghourts, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao, sous formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses > 27 %	8,3 + 168,8 EUR/100 k g/net	FP50 %	
04031091	Yoghourts, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao, d'une teneur en poids de matières grasses ≤ 3 % (à l'exclusion des yoghourts sous formes solides)	8,3 + 12,4 EUR/100 kg /net	FP50 %	
04031093	Yoghourts, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao, d'une teneur en poids de matières grasses > 3 % mais ≤ 6 % (à l'exclusion des yoghourts sous formes solides)	8,3 + 17,1 EUR/100 kg /net	FP50 %	
04031099	Yoghourts, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao, d'une teneur en poids de matières grasses > 6 % (à l'exclusion des yoghourts sous formes solides)	8,3 + 26,6 EUR/100 kg /net	FP50 %	
04039011	Babeurre, lait et crème caillés, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, non aromatisés ni additionnés de fruits ou de cacao, sous formes solides, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses ≤ 1,5 % (à l'exclusion des yoghourts, aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao)	100,4 EUR/100 k g/net	E	
04039013	Babeurre, lait et crèmes caillés, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, non aromatisés ni additionnés de fruits ou de cacao, sous formes solides, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 1,5 % mais ≤ 27 % (à l'exclusion des yoghourts, aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao)	135,7 EUR/100 k g/net	E	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
04039019	Babeurre, lait et crème caillés, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, sous formes solides, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 27 % (à l'exclusion des yoghourts, aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao)	167,2 EUR/100 kg/net	E	
04039031	Babeurre, lait et crème caillés, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, sous formes solides, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses ≤ 1,5 % (à l'exclusion des yoghourts, aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao)	0,95 EUR/kg + 22 EUR/100 kg/n et	E	
04039033	Babeurre, lait et crèmes caillés, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, sous formes solides, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 1,5 % mais ≤ 27 % (à l'exclusion des yoghourts, aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao)	1,31 EUR/kg + 22 EUR/100 kg/n et	E	
04039039	Babeurre, lait et crème caillés, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, sous formes solides, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 27 % (à l'exclusion des yoghourts, aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao)	1,62 EUR/kg + 22 EUR/100 kg/n et	E	
04039051	Babeurre, lait et crème caillés, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses ≤ 3 % (à l'exclusion des produits sous formes solides et des yoghourts, aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao)	20,5 EUR/100 kg /net	E	
04039053	Babeurre, lait et crème caillés, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés, non aromatisés ni additionnés de fruits ou de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 3 % mais ≤ 6 % (à l'exclusion des produits sous formes solides et des yoghourts, aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao)	24,4 EUR/100 kg /net	E	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
04039059	Babeurre, lait et crème caillés, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés, non aromatisés ni additionnés de fruits ou de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 6 % (à l'exclusion des produits sous formes solides et des yoghourts, aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao)	59,2 EUR/100 kg /net	E	
04039061	Babeurre, lait et crème caillés, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés, non aromatisés ni additionnés de fruits ou de cacao, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses ≤ 3 % (à l'exclusion des produits sous formes solides et des yoghourts, aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao)	0,17 EUR/kg + 21,1 EUR/100 kg /net	E	
04039063	Babeurre, lait et crème caillés, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés, non aromatisés ni additionnés de fruits ou de cacao, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 3 % mais ≤ 6 % (à l'exclusion des produits sous formes solides et des yoghourts, aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao)	0,20 EUR/kg + 21,1 EUR/100 kg /net	E	
04039069	Babeurre, lait et crème caillés, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés, non aromatisés ni additionnés de fruits ou de cacao, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 6 % (à l'exclusion des produits sous formes solides et des yoghourts, aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao)	0,54 EUR/kg + 21,1 EUR/100 kg /net	E	
04039071	Babeurre, lait et crème caillés, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao, sous formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses ≤ 1,5 % (à l'exclusion des yoghourts)	8,3 + 95 EUR/100 kg/n et	E	
04039073	Babeurre, lait et crème caillés, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao, sous formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses > 1,5 % mais ≤ 27 % (à l'exclusion des yoghourts)	8,3 + 130,4 EUR/100 k g/net	E	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
04039079	Babeurre, lait et crème caillés, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao, sous formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses > 27 % (à l'exclusion des yoghourts)	8,3 + 168,8 EUR/100 kg/net	E	
04039091	Babeurre, lait et crème caillés, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao, d'une teneur en poids de matières grasses ≤ 3 % (à l'exclusion des produits sous formes solides et des yoghourts)	8,3 + 12,4 EUR/100 kg/net	E	
04039093	Babeurre, lait et crème caillés, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao, d'une teneur en poids de matières grasses > 3 % mais ≤ 6 % (à l'exclusion des produits sous formes solides et des yoghourts)	8,3 + 17,1 EUR/100 kg/net	E	
04039099	Babeurre, lait et crème caillés, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao, d'une teneur en poids de matières grasses > 6 % (à l'exclusion des produits sous formes solides et des yoghourts)	8,3 + 26,6 EUR/100 kg/net	E	
04041002	Lactosérum, modifié ou non, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote × 6,38) ≤ 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses ≤ 1,5 %	7 EUR/100 kg/net	E	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
04041004	Lactosérum, modifié ou non, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote $\times 6,38$) ≤ 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses $> 1,5$ % mais ≤ 27 %	135,7 EUR/100 kg/net	E	
04041006	Lactosérum, modifié ou non, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote $\times 6,38$) ≤ 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses > 27 %	167,2 EUR/100 kg/net	E	
04041012	Lactosérum, modifié ou non, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote $\times 6,38$) > 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses $\leq 1,5$ %	100,4 EUR/100 kg/net	E	
04041014	Lactosérum, modifié ou non, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote $\times 6,38$) > 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses $> 1,5$ % mais ≤ 27 %	135,7 EUR/100 kg/net	E	
04041016	Lactosérum, modifié ou non, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote $\times 6,38$) > 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses > 27 %	167,2 EUR/100 kg/net	E	
04041026	Lactosérum, modifié ou non, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, additionné de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote $\times 6,38$) ≤ 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses $\leq 1,5$ %	0,07 EUR/kg/net + 16,8 EUR/100 kg/net	E	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
04041028	Lactosérum, modifié ou non, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, additionné de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote $\times 6,38$) ≤ 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses $> 1,5$ % mais ≤ 27 %	1,31 EUR/kg/net + 22 EUR/100 kg/n et	E	
04041032	Lactosérum, modifié ou non, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, additionné de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote $\times 6,38$) ≤ 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses > 27 %	1,62 EUR/kg/net + 22 EUR/100 kg/n et	E	
04041034	Lactosérum, modifié ou non, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, additionné de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote $\times 6,38$) > 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses $\leq 1,5$ %	0,95 EUR/kg/net + 22 EUR/100 kg/n et	E	
04041036	Lactosérum, modifié ou non, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, additionné de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote $\times 6,38$) > 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses $> 1,5$ % mais ≤ 27 %	1,31 EUR/kg/net + 22 EUR/100 kg/n et	E	
04041038	Lactosérum, modifié ou non, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, additionné de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote $\times 6,38$) > 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses > 27 %	1,62 EUR/kg/net + 22 EUR/100 kg/n et	E	
04041048	Lactosérum, modifié ou non, même concentré, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote $\times 6,38$) ≤ 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses $\leq 1,5$ % (à l'exclusion des produits en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)	0,07 EUR/kg/net	E	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
04041052	Lactosérum, modifié ou non, même concentré, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote $\times 6,38$) ≤ 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses $> 1,5$ % mais ≤ 27 % (à l'exclusion des produits en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)	135,7 EUR/100 kg/net	E	
04041054	Lactosérum, modifié ou non, même concentré, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote $\times 6,38$) ≤ 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses > 27 % (à l'exclusion des produits en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)	167,2 EUR/100 kg/net	E	
04041056	Lactosérum, modifié ou non, même concentré, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote $\times 6,38$) > 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses $\leq 1,5$ % (à l'exclusion des produits en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)	100,4 EUR/100 kg/net	E	
04041058	Lactosérum, modifié ou non, même concentré, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote $\times 6,38$) > 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses $> 1,5$ % mais ≤ 27 % (à l'exclusion des produits en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)	135,7 EUR/100 kg/net	E	
04041062	Lactosérum, modifié ou non, même concentré, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote $\times 6,38$) > 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses > 27 % (à l'exclusion des produits en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)	167,2 EUR/100 kg/net	E	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
04041072	Lactosérum, modifié ou non, même concentré, additionné de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote $\times 6,38$) ≤ 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses $\leq 1,5$ % (à l'exclusion des produits en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)	0,07 EUR/kg/net + 16,8 EUR/100 kg/net	E	
04041074	Lactosérum, modifié ou non, même concentré, additionné de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote $\times 6,38$) ≤ 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses $> 1,5$ % mais ≤ 27 % (à l'exclusion des produits en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)	1,31 EUR/kg/net + 22 EUR/100 kg/n et	E	
04041076	Lactosérum, modifié ou non, même concentré, additionné de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote $\times 6,38$) ≤ 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses > 27 % (à l'exclusion des produits en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)	1,62 EUR/kg/net + 22 EUR/100 kg/n et	E	
04041078	Lactosérum, modifié ou non, même concentré, additionné de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote $\times 6,38$) > 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses $\leq 1,5$ % (à l'exclusion des produits en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)	0,95 EUR/kg/net + 22 EUR/100 kg/n et	E	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
04041082	Lactosérum, modifié ou non, même concentré, additionné de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote $\times 6,38$) > 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses $> 1,5$ % mais ≤ 27 % (à l'exclusion des produits en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)	1,31 EUR/kg/net + 22 EUR/100 kg/n et	E	
04041084	Lactosérum, modifié ou non, même concentré, additionné de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote $\times 6,38$) > 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses > 27 % (à l'exclusion des produits en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)	1,62 EUR/kg/net + 22 EUR/100 kg/n et	E	
04049021	Produits consistant en composants naturels du lait, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses $\leq 1,5$ %, n.d.a.	100,4 EUR/100 k g/net	E	
04049023	Produits consistant en composants naturels du lait, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses $> 1,5$ % mais ≤ 27 %, n.d.a.	135,7 EUR/100 k g/net	E	
04049029	Produits consistant en composants naturels du lait, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 27 %, n.d.a.	167,2 EUR/100 k g/net	E	
04049081	Produits consistant en composants naturels du lait, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses $\leq 1,5$ %, n.d.a.	0,95 EUR/kg/net + 22 EUR/100 kg/n et	E	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
04049083	Produits consistant en composants naturels du lait, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses $> 1,5 \%$ mais $\leq 27 \%$, n.d.a.	1,31 EUR/kg/net + 22 EUR/100 kg/n et	E	
04049089	Produits consistant en composants naturels du lait, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses $> 27 \%$, n.d.a.	1,62 EUR/kg/net + 22 EUR/100 kg/n et	E	
04051011	Beurre naturel, d'une teneur en poids de matières grasses $\geq 80 \%$ mais $\leq 85 \%$, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg (à l'exclusion du beurre déshydraté et du ghee)	189,6 EUR/100 k g/net	FP30 %	
04051019	Beurre naturel, d'une teneur en poids de matières grasses $\geq 80 \%$ mais $\leq 85 \%$ (à l'exclusion des produits en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg ainsi que du beurre déshydraté et du ghee)	189,6 EUR/100 k g/net	FP30 %	
04051030	Beurre recombinaison, d'une teneur en poids de matières grasses $\geq 80 \%$ mais $\leq 85 \%$ (à l'exclusion du beurre déshydraté et du ghee)	189,6 EUR/100 k g/net	FP30 %	
04051050	Beurre de lactosérum, d'une teneur en poids de matières grasses $\geq 80 \%$ mais $\leq 85 \%$ (à l'exclusion du beurre déshydraté et du ghee)	189,6 EUR/100 k g/net	FP30 %	
04051090	Beurre d'une teneur en poids de matières grasses $> 85 \%$ mais $\leq 95 \%$ (à l'exclusion du beurre déshydraté et du ghee)	231,3 EUR/100 k g/net	FP30 %	
04052010	Pâtes à tartiner laitières d'une teneur en poids de matières grasses $\geq 39 \%$ mais $< 60 \%$	9 + EA	10	
04052030	Pâtes à tartiner laitières d'une teneur en poids de matières grasses $\geq 60 \%$ mais $\leq 75 \%$	9 + EA	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
04052090	Pâtes à tartiner laitières d'une teneur en poids de matières grasses > 75 % mais < 80 %	189,6 EUR/100 k g/net	10	
04059010	Matières grasses provenant du lait, d'une teneur en poids de matières grasses $\geq$ 99,3 % et d'une teneur en poids d'eau $\leq$ 0,5 %	231,3 EUR/100 k g/net	E	
04059090	Matières grasses provenant du lait, beurre déshydraté et ghee (à l'exclusion des produits d'une teneur en poids de matières grasses $\geq$ 99,3 % et d'une teneur en poids d'eau $\leq$ 0,5 %, ainsi que du beurre naturel, du beurre recombinaison et du beurre de lactosérum)	231,3 EUR/100 k g/net	E	
04061020	Fromages frais (non affinés), y compris le fromage de lactosérum, et caillebotte, d'une teneur en poids de matières grasses $\leq$ 40 %	185,2 EUR/100 k g/net	CE/E	E pour la mozzarella
04061080	Fromages frais (non affinés), y compris le fromage de lactosérum, et caillebotte, d'une teneur en poids de matières grasses > 40 %	221,2 EUR/100 k g/net	CE	
04062010	Fromages de Glarus aux herbes, dits «schabziger», râpés ou en poudre	7,7	CE	
04062090	Fromages râpés ou en poudre (à l'exclusion des fromages de Glarus aux herbes, dits «schabziger»)	188,2 EUR/100 k g/net	CE	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
04063010	Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre, dans la fabrication desquels ne sont pas entrés d'autres fromages que l'emmental, le gruyère et l'appenzell et, éventuellement, à titre additionnel, du fromage de Glaris aux herbes (dit «schabziger»), conditionnés pour la vente au détail, d'une teneur en matières grasses en poids de la matière sèche ≤ 56 %	144,9 EUR/100 k g/net	CE	
04063031	Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre, d'une teneur en poids de matières grasses ≤ 36 % et d'une teneur en matières grasses en poids de la matière sèche ≤ 48 % (à l'exclusion des fromages dans la fabrication desquels ne sont pas entrés d'autres fromages que l'emmental, le gruyère et l'appenzell et, éventuellement, à titre additionnel, du fromage de Glaris aux herbes, conditionnés pour la vente au détail)	139,1 EUR/100 k g/net	CE	
04063039	Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre, d'une teneur en poids de matières grasses ≤ 36 % et en matières grasses en poids de la matière sèche > 48 % (à l'exclusion des fromages dans la fabrication desquels ne sont pas entrés d'autres fromages que l'emmental, le gruyère et l'appenzell ou du fromage de Glaris aux herbes, conditionnés pour la vente au détail, d'une teneur en matières grasses en poids de la matière sèche ≤ 56 %)	144,9 EUR/100 k g/net	CE	
04063090	Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre, d'une teneur en poids de matières grasses > 36 % (à l'exclusion des fromages dans la fabrication desquels ne sont pas entrés d'autres fromages que l'emmental, le gruyère et l'appenzell et, éventuellement, à titre additionnel, du fromage de Glaris aux herbes, conditionnés pour la vente au détail, d'une teneur en matières grasses en poids de la matière sèche ≤ 56 %)	215 EUR/100 kg/net	CE	
04064010	Roquefort	140,9 EUR/100 k g/net	CE	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
04064050	Gorgonzola	140,9 EUR/100 k g/net	CE	
04064090	Fromages à pâte persillée et autres fromages présentant des marbrures obtenues en utilisant du <i>Penicillium roqueforti</i> (à l'exclusion du roquefort et du gorgonzola)	140,9 EUR/100 k g/net	CE	
04069001	Fromages destinés à la transformation (à l'exclusion des fromages frais y compris le fromage de lactosérum, de la caillebotte, des fromages fondus, des fromages à pâte persillée et autres fromages présentant des marbrures obtenues en utilisant du <i>Penicillium roqueforti</i> ainsi que des fromages râpés ou en poudre)	167,1 EUR/100 k g/net	CE	
04069013	Emmental (à l'exclusion de l'emmental râpé ou en poudre et de celui destiné à la transformation)	171,7 EUR/100 k g/net	CE	
04069015	Gruyère et sbrinz (à l'exclusion des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	171,7 EUR/100 k g/net	CE	
04069017	Bergkäse et appenzell (à l'exclusion des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	171,7 EUR/100 k g/net	CE	
04069018	Fromage fribourgeois, vacherin mont d'or et tête de moine (à l'exclusion des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	171,7 EUR/100 k g/net	CE	
04069019	Fromages de Glaris aux herbes, dits «schabziger», fabriqués à base de lait écrémé et additionnés d'herbes finement moulues (à l'exclusion des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	7,7	CE	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
04069021	Cheddar (à l'exclusion des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	167,1 EUR/100 kg/net	CE	
04069023	Edam (à l'exclusion des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	151 EUR/100 kg/net	CE	
04069025	Tilsit (à l'exclusion des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	151 EUR/100 kg/net	CE	
04069027	Butterkäse (à l'exclusion des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	151 EUR/100 kg/net	CE	
04069029	Kashkaval (à l'exclusion des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	151 EUR/100 kg/net	CE	
04069032	Feta (à l'exclusion de la feta destinée à la transformation)	151 EUR/100 kg/net	CE	
04069035	Kefalotyri (à l'exclusion des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	151 EUR/100 kg/net	CE	
04069037	Finlandia (à l'exclusion des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	151 EUR/100 kg/net	CE	
04069039	Jarlsberg (à l'exclusion des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	151 EUR/100 kg/net	CE	
04069050	Fromages de brebis ou de bufflonne, en récipients contenant de la saumure ou en outres en peau de brebis ou de chèvre (à l'exclusion de la feta)	151 EUR/100 kg/net	CE	
04069061	Grana padano, parmigiano reggiano, d'une teneur en poids de matières grasses ≤ 40 % et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse ≤ 47 % (à l'exclusion des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	188,2 EUR/100 kg/net	CE	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
04069063	Fiore sardo, pecorino, d'une teneur en poids de matières grasses ≤ 40 % et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse ≤ 47 % (à l'exclusion des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	188,2 EUR/100 kg/net	CE	
04069069	Fromages d'une teneur en poids de matières grasses ≤ 40 % et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse ≤ 47 %, n.d.a.	188,2 EUR/100 kg/net	CE	
04069073	Provolone, d'une teneur en poids de matières grasses ≤ 40 % et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse > 47 % mais ≤ 72 % (à l'exclusion des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	151 EUR/100 kg/net	CE	
04069075	Asiago, caciocavallo, montasio, ragusano, d'une teneur en poids de matières grasses ≤ 40 % et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse > 47 % mais ≤ 72 % (à l'exclusion des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	151 EUR/100 kg/net	CE	
04069076	Danbo, fontal, fontina, fynbo, havarti, maribo et samsø, d'une teneur en poids de matières grasses ≤ 40 % et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse > 47 % mais ≤ 72 % (à l'exclusion des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	151 EUR/100 kg/net	CE	
04069078	Gouda, d'une teneur en poids de matières grasses ≤ 40 % et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse > 47 % mais ≤ 72 % (à l'exclusion des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	151 EUR/100 kg/net	CE	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
04069079	Esrom, italico, kernhem, saint-nectaire, saint-paulin, taleggio, d'une teneur en poids de matières grasses $\leq 40\%$ et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse $> 47\%$ mais $\leq 72\%$ (à l'exclusion des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	151 EUR/100 kg/net	CE	
04069081	Cantal, cheshire, wensleydale, lancashire, double gloucester, blarney, colby, monterey, d'une teneur en poids de matières grasses $\leq 40\%$ et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse $> 47\%$ mais $\leq 72\%$ (à l'exclusion des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	151 EUR/100 kg/net	CE	
04069082	Camembert, d'une teneur en poids de matières grasses $\leq 40\%$ et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse $> 47\%$ mais $\leq 72\%$ (à l'exclusion des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	151 EUR/100 kg/net	CE	
04069084	Brie, d'une teneur en poids de matières grasses $\leq 40\%$ et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse $> 47\%$ mais $\leq 72\%$ (à l'exclusion des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	151 EUR/100 kg/net	CE	
04069085	Kefalograviera et kasseri, d'une teneur en poids de matières grasses $\leq 40\%$ et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse $> 47\%$ mais $\leq 72\%$ (à l'exclusion des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	151 EUR/100 kg/net	CE	
04069086	Fromages d'une teneur en poids de matières grasses $\leq 40\%$ et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse $> 47\%$ mais $\leq 52\%$, n.d.a.	151 EUR/100 kg/net	CE	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
04069087	Fromages d'une teneur en poids de matières grasses ≤ 40 % et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse > 52 % mais ≤ 62 %, n.d.a.	151 EUR/100 kg/net	CE	
04069088	Fromages d'une teneur en poids de matières grasses ≤ 40 % et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse > 62 % mais ≤ 72 %, n.d.a.	151 EUR/100 kg/net	CE	
04069093	Fromages d'une teneur en poids de matières grasses ≤ 40 % et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse > 72 %, n.d.a.	185,2 EUR/100 kg/net	CE	
04069099	Fromages d'une teneur en poids de matières grasses > 40 %, n.d.a.	221,2 EUR/100 kg/net	CE	
04071100	Œufs de volailles domestiques, fertilisés destinés à l'incubation	35 EUR/1 000 p/st	4	
04071911	Œufs fertilisés de dindes ou d'oies domestiques, destinés à l'incubation	105 EUR/1 000 p/st	4	
04071919	Œufs fertilisés de volailles de basse-cour, destinés à l'incubation (à l'exclusion des œufs de dindes, d'oies ou de poules)	35 EUR/1 000 p/st	4	
04071990	Œufs fertilisés d'oiseaux, destinés à l'incubation (à l'exclusion des œufs de volailles de basse-cour)	7,7	0	
04072100	Œufs de volailles domestiques, en coquilles, frais (à l'exclusion des œufs fertilisés destinés à l'incubation)	30,4 EUR/100 kg/net	4-EG	
04072910	Œufs de volailles de basse-cour, en coquilles, frais (à l'exclusion des œufs de volailles et des œufs fertilisés, destinés à l'incubation)	30,4 EUR/100 kg/net	4	
04072990	Œufs d'oiseaux, en coquilles, frais (à l'exclusion des œufs de volailles de basse-cour et des œufs fertilisés, destinés à l'incubation)	7,7	4	
04079010	Œufs de volailles de basse-cour, en coquilles, conservés ou cuits	30,4 EUR/100 kg/net	4-EG	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
04079090	Œufs d'oiseaux, en coquilles, conservés ou cuits (à l'exclusion des œufs de volailles de basse-cour)	7,7	4	
04081120	Jaunes d'œufs, séchés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, impropres à des usages alimentaires	Exemption	0	
04081180	Jaunes d'œufs, séchés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, propres à des usages alimentaires	142,3 EUR/100 kg/net	EG1	
04081920	Jaunes d'œufs, frais, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, impropres à des usages alimentaires (à l'exclusion des jaunes d'œufs séchés)	Exemption	0	
04081981	Jaunes d'œufs, liquides, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, propres à des usages alimentaires	62 EUR/100 kg/net	EG1	
04081989	Jaunes d'œufs (autres que liquides), congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, propres à des usages alimentaires (à l'exclusion des jaunes d'œufs séchés)	66,3 EUR/100 kg/net	EG1	
04089120	Œufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, séchés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, impropres à des usages alimentaires (à l'exclusion des jaunes d'œufs)	Exemption	0	
04089180	Œufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, séchés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, propres à des usages alimentaires (à l'exclusion des jaunes d'œufs)	137,4 EUR/100 kg/net	EG1	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
04089920	Œufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, frais, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, impropres à des usages alimentaires (à l'exclusion des œufs séchés et des jaunes d'œufs)	Exemption	0	
04089980	Œufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, frais, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, propres à des usages alimentaires (à l'exclusion des œufs séchés et des jaunes d'œufs)	35,3 EUR/100 kg /net	EG1	
04090000	Miel naturel	17,3	HY	
04100000	Œufs de tortues, nids de salanganes et autres produits comestibles d'origine animale, n.d.a.	7,7	4	
05010000	Cheveux bruts, même lavés ou dégraissés; déchets de cheveux	Exemption	0	
05021000	Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies	Exemption	0	
05029000	Poils de blaireau et autres poils pour la brosse et déchets de ces poils	Exemption	0	
05040000	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons, à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé	Exemption	0	
05051010	Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage et duvet, bruts, même dépoussiérés, désinfectés ou simplement nettoyés	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
05051090	Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage et duvet, nettoyés de façon très poussée et traités en vue de leur conservation	Exemption	0	
05059000	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes (à l'exclusion des plumes des espèces utilisées pour le rembourrage et duvet)	Exemption	0	
05061000	Osséine et os acidulés	Exemption	0	
05069000	Os et cornillons, bruts, dégraissés, dégelatinés ou simplement préparés, et poudres et déchets de ces matières (à l'exclusion de l'osséine et des os acidulés ou découpés en forme)	Exemption	0	
05071000	Ivoire, brut ou simplement préparé, et poudres et déchets d'ivoire (à l'exclusion de l'ivoire découpé en forme)	Exemption	0	
05079000	Écaille de tortue, fanons (y compris les barbes) de baleine ou d'autres mammifères marins, cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés, et poudres et déchets de ces matières (à l'exclusion des produits découpés en forme et de l'ivoire)	Exemption	0	
05080000	Corail et matières similaires, bruts ou simplement préparés, mais non autrement travaillés; coquilles et carapaces de mollusques, de crustacés ou d'échinodermes et os de seiches, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, leurs poudres et leurs déchets	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
05100000	Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides; bile, même séchée; glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire	Exemption	0	
05111000	Sperme de taureaux	Exemption	0	
05119110	Déchets de poissons	Exemption	0	
05119190	Produits de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques (à l'exclusion des déchets de poissons); poissons, crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques, morts, impropres à l'alimentation humaine	Exemption	0	
05119910	Tendons et nerfs d'animaux et rognures et autres déchets similaires de peaux brutes	Exemption	0	
05119931	Éponges naturelles d'origine animale, brutes	Exemption	0	
05119939	Éponges naturelles d'origine animale (à l'exclusion des éponges naturelles brutes)	5,1	0	
05119985	Produits d'origine animale n.d.a.; animaux morts, impropres à l'alimentation humaine (à l'exclusion des poissons, des crustacés, des mollusques ou autres invertébrés aquatiques)	Exemption	0	
06011010	Bulbes de jacinthes, en repos végétatif	5,1	4	
06011020	Bulbes de narcisses, en repos végétatif	5,1	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
06011030	Bulbes de tulipes, en repos végétatif	5,1	4	
06011040	Bulbes de glaïeuls, en repos végétatif	5,1	4	
06011090	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif (à l'exclusion des produits servant à l'alimentation humaine, des bulbes de jacinthes, de narcisses, de tulipes et de glaïeuls ainsi que des plants, plantes et racines de chicorée)	5,1	4	
06012010	Plants, plantes et racines de chicorée (à l'exclusion des racines de chicorée de la variété <i>Cichorium intybus sativum</i>)	Exemption	0	
06012030	Orchidées, jacinthes, narcisses et tulipes, en végétation ou en fleur	9,6	4	
06012090	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en végétation ou en fleur (à l'exclusion des produits servant à l'alimentation humaine, des orchidées, jacinthes, narcisses et tulipes ainsi que des plants, plantes et racines de chicorée)	6,4	4	
06021010	Boutures non racinées et greffons, de vigne	Exemption	0	
06021090	Boutures non racinées et greffons (à l'exclusion de ceux de vigne)	4	0	
06022010	Plants de vigne, greffés ou racinés	Exemption	0	
06022090	Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles, greffés ou non (à l'exclusion des plants de vigne)	8,3	4	
06023000	Rhododendrons et azalées, greffés ou non	8,3	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
06024000	Rosiers, greffés ou non	8,3	4	
06029010	Blanc de champignons	8,3	4	
06029020	Plants d'ananas	Exemption	0	
06029030	Plants de légumes et plants de fraisiers	8,3	4	
06029041	Arbres, arbustes et arbrisseaux forestiers	8,3	4	
06029045	Boutures racinées et jeunes plants, d'arbres, arbustes et arbrisseaux de plein air (à l'exclusion des arbres, arbustes et arbrisseaux fruitiers et forestiers)	6,5	4	
06029049	Arbres, arbustes et arbrisseaux de plein air, y compris leurs racines (à l'exclusion des boutures, greffons et jeunes plants ainsi que des arbres, arbustes et arbrisseaux fruitiers et forestiers)	8,3	4	
06029050	Plantes de plein air, vivantes, y compris leurs racines (à l'exclusion des bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, y compris les plants, plantes et racines de chicorée, des boutures non racinées et greffons, des rhododendrons, des rosiers, du blanc de champignon, des plants d'ananas, des plants de légumes et de fraisiers, des arbres, arbustes et arbrisseaux et des plantes vivaces)	8,3	4	
06029070	Boutures racinées et jeunes plants de plantes d'intérieur (à l'exclusion des cactées)	6,5	4	
06029091	Plantes d'intérieur à fleurs, en boutons ou en fleur (à l'exclusion des cactées)	6,5	4	
06029099	Plantes d'intérieur, vivantes (à l'exclusion des boutures et jeunes plants ainsi que des plantes à fleurs, en boutons ou en fleur)	6,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
06031100	Roses et leurs boutons, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais	Du 1 ^{er} janvier au 31 mai: 8,5; du 1 ^{er} juin au 31 octobre: 12; du 1 ^{er} novembre au 31 décembre: 8,5)	7	
06031200	Œillets et leurs boutons, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais	Du 1 ^{er} janvier au 31 mai: 8,5; du 1 ^{er} juin au 31 octobre: 12; du 1 ^{er} novembre au 31 décembre: 8,5)	7	
06031300	Orchidées et leurs boutons, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais	Du 1 ^{er} janvier au 31 mai: 8,5; du 1 ^{er} juin au 31 octobre: 12; du 1 ^{er} novembre au 31 décembre: 8,5)	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
06031400	Chrysanthèmes et leurs boutons, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais	Du 1 ^{er} janvier au 31 mai: 8,5; du 1 ^{er} juin au 31 octobre: 12; du 1 ^{er} novembre au 31 décembre: 8,5)	7	
06031500	Lis (<i>Lilium</i> spp.) et leurs boutons, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais	Du 1 ^{er} janvier au 31 mai: 8,5; du 1 ^{er} juin au 31 octobre: 12; du 1 ^{er} novembre au 31 décembre: 8,5)	7	
06031910	Glaïeuls et leurs boutons, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais	Du 1 ^{er} janvier au 31 mai: 8,5; du 1 ^{er} juin au 31 octobre: 12; du 1 ^{er} novembre au 31 décembre: 8,5)	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
06031980	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais (à l'exclusion des roses, des œillets, des orchidées, des glaïeuls, des chrysanthèmes et des lis)	Du 1 ^{er} janvier au 31 mai: 8,5; du 1 ^{er} juin au 31 octobre: 12; du 1 ^{er} novembre au 31 décembre: 8,5)	7	
06039000	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés	10	4	
06042011	Lichens des rennes, pour bouquets ou pour ornements, frais	Exemption	0	
06042019	Mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais (à l'exclusion des lichens des rennes)	5	4	
06042020	Arbres de Noël, frais	2,5	0	
06042040	Rameaux de conifères, pour bouquets ou pour ornements, frais	2,5	0	
06042090	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, pour bouquets ou pour ornements, frais (à l'exclusion des arbres de Noël et des rameaux de conifères)	2	0	
06049011	Lichens des rennes, pour bouquets ou pour ornements, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
06049019	Mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés (à l'exclusion des lichens des rennes)	5	4	
06049091	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, pour bouquets ou pour ornements, séchés	Exemption	0	
06049099	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, pour bouquets ou pour ornements, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés (à l'exclusion des produits séchés)	10,9	7	
07011000	Pommes de terre de semence	4,5	0	
07019010	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré, destinées à la fabrication de la fécule	5,8	4	
07019050	Pommes de terre de primeurs, à l'état frais ou réfrigéré, du 1 ^{er} janvier au 30 juin	Du 1 ^{er} janvier au 15 mai: 9,6; du 16 mai au 30 juin: 13,4	7	
07019090	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré (à l'exclusion des pommes de terre de primeurs du 1 ^{er} janvier au 30 juin, des pommes de terre de semence et des pommes de terre destinées à la fabrication de la fécule)	11,5	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
07020000	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré	Voir annexe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 927/2012 de la Commission du 9 octobre 2012.	7/EP	
07031011	Oignons de semence, à l'état frais ou réfrigéré	9,6	4	
07031019	Oignons, à l'état frais ou réfrigéré (à l'exclusion des oignons de semence)	9,6	8	
07031090	Échalotes, à l'état frais ou réfrigéré	9,6	4	
07032000	Aulx, à l'état frais ou réfrigéré	9,6 + 120 EUR/100 kg/ net	GC	
07039000	Poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré (à l'exclusion des oignons, des échalotes et des aulx)	10,4	7	
07041000	Choux-fleurs et choux-fleurs brocolis, à l'état frais ou réfrigéré	Du 1 ^{er} janvier au 14 avril: 9,6; du 15 avril au 30 novembre: 13,6; du 1 ^{er} au 31 décembre: 9,6	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
07042000	Choux de Bruxelles, à l'état frais ou réfrigéré	12	7	
07049010	Choux blancs et choux rouges, à l'état frais ou réfrigéré	12 MIN 0,4 EUR/100 kg/ net	7	
07049090	Choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre Brassica, à l'état frais ou réfrigéré (à l'exclusion des choux-fleurs et choux-fleurs brocolis, des choux de Bruxelles, des choux blancs et choux rouges)	12	7	
07051100	Laitues pommées, à l'état frais ou réfrigéré	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars: 10,4; du 1 ^{er} avril au 30 novembre: 12; du 1 ^{er} au 31 décembre: 10,4	7	
07051900	Laitues (<i>Lactuca sativa</i>), à l'état frais ou réfrigéré (à l'exclusion des laitues pommées)	10,4	7	
07052100	Witloofs (<i>Cichorium intybus</i> var. <i>foliosum</i>), à l'état frais ou réfrigéré	10,4	7	
07052900	Chicorées (<i>Cichorium</i> spp.), à l'état frais ou réfrigéré [à l'exclusion des witloofs (<i>Cichorium intybus</i> var. <i>foliosum</i>)]	10,4	7	
07061000	Carottes et navets, à l'état frais ou réfrigéré	13,6	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
07069010	Céleris-raves, à l'état frais ou réfrigéré	Du 1 ^{er} janvier au 30 avril: 13,6; du 1 ^{er} mai au 30 juin: 10,4; du 1 ^{er} novembre au 31 décembre: 13,6	7	
07069030	Raifort (<i>Cochlearia armoracia</i>), à l'état frais ou réfrigéré	12	7	
07069090	Betteraves à salade, salsifis, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré (à l'exclusion des carottes et navets, des céleris-raves et du raifort)	13,6	7	
07070005	Concombres, à l'état frais ou réfrigéré	Voir annexe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 927/2012 de la Commission du 9 octobre 2012.	10/EP	
07070090	Cornichons, à l'état frais ou réfrigéré	12,8	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
07081000	Pois (<i>Pisum sativum</i>), écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré	Du 1 ^{er} janvier au 31 mai: 8; du 1 ^{er} juin au 31 août: 13,6; du 1 ^{er} septembre au 31 décembre: 8	7	
07082000	Haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.), écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin: 10,4; du 1 ^{er} juillet au 30 septembre: 13,6; du 1 ^{er} octobre au 31 décembre: 10,4	7	
07089000	Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré [à l'exclusion des pois (<i>Pisum sativum</i>) et des haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.)]	11,2	7	
07092000	Asperges, à l'état frais ou réfrigéré	10,2	7	
07093000	Aubergines, à l'état frais ou réfrigéré	12,8	7	
07094000	Céleris, à l'état frais ou réfrigéré (à l'exclusion des céleris-raves)	12,8	7	
07095100	Champignons du genre <i>Agaricus</i> , à l'état frais ou réfrigéré	12,8	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
07095910	Chanterelles, à l'état frais ou réfrigéré	3,2	0	
07095930	Cèpes, à l'état frais ou réfrigéré	5,6	4	
07095950	Truffes, à l'état frais ou réfrigéré	6,4	4	
07095990	Champignons comestibles, à l'état frais ou réfrigéré (à l'exclusion des chanterelles, des cèpes, des champignons du genre <i>Agaricus</i> et des truffes)	6,4	4	
07096010	Piments doux ou poivrons, à l'état frais ou réfrigéré	7,2	4	
07096091	Piments du genre <i>Capsicum</i> , à l'état frais ou réfrigéré, destinés à la fabrication de la capsaïcine ou de teintures d'oléorésines de <i>Capsicum</i>	Exemption	0	
07096095	Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> , à l'état frais ou réfrigéré, destinés à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes	Exemption	0	
07096099	Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> , à l'état frais ou réfrigéré (à l'exclusion des piments doux ou poivrons ainsi que des piments destinés à la fabrication de la capsaïcine, de teintures d'oléorésines de <i>Capsicum</i> , d'huiles essentielles ou de résinoïdes)	6,4	4	
07097000	Épinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants), à l'état frais ou réfrigéré	10,4	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
07099100	Artichauts, à l'état frais ou réfrigéré	Voir annexe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 927/2012 de la Commission du 9 octobre 2012.	7/EP	
07099210	Olives, à l'état frais ou réfrigéré (à l'exclusion des olives pour la production de l'huile)	4,5	0	
07099290	Olives, à l'état frais ou réfrigéré, pour la production de l'huile	13,1 EUR/100 kg /net	10	
07099310	Courgettes, à l'état frais ou réfrigéré	Voir annexe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 927/2012 de la Commission du 9 octobre 2012.	0/EP	
07099390	Citrouilles, courges et calebasses (<i>Cucurbita</i> spp.), à l'état frais ou réfrigéré (à l'exclusion des courgettes)	12,8	7	
07099910	Salades, à l'état frais ou réfrigéré [à l'exclusion des laitues (<i>Lactuca sativa</i>) et des chicorées (<i>Cichorium</i> spp.)]	10,4	7	
07099920	Cardes et cardons, à l'état frais ou réfrigéré	10,4	7	
07099940	Câpres, à l'état frais ou réfrigéré	5,6	4	
07099950	Fenouil, à l'état frais ou réfrigéré	8	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
07099960	Maïs doux, à l'état frais ou réfrigéré	9,4 EUR/100 kg/ net	10	
07099990	Légumes, n.d.a., à l'état frais ou réfrigéré	12,8	7	
07101000	Pommes de terre, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées	14,4	7	
07102100	Pois (<i>Pisum sativum</i>), écosés ou non, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés	14,4	7	
07102200	Haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.), écosés ou non, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés	14,4	7	
07102900	Légumes à cosse, écosés ou non, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés [à l'exclusion des pois (<i>Pisum sativum</i>) et des haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.)]	14,4	7	
07103000	Épinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants), non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés	14,4	7	
07104000	Maïs doux, non cuit ou cuit à l'eau ou à la vapeur, congelé	5,1 + 9,4 EUR/100 kg/ net	10	
07108010	Olives, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées	15,2	10	
07108051	Piments doux ou poivrons, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés	14,4	7	
07108059	Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> , non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés (à l'exclusion des piments doux et des poivrons)	6,4	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
07108061	Champignons du genre <i>Agaricus</i> , non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés	14,4	7	
07108069	Champignons, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés (à l'exclusion des champignons du genre <i>Agaricus</i>)	14,4	7	
07108070	Tomates, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées	14,4	7	
07108080	Artichauts, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés	14,4	7	
07108085	Asperges, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées	14,4	7	
07108095	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés (à l'exclusion des pommes de terre, des légumes à cosse, des épinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants), du maïs doux, des olives, des piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> , des champignons, des tomates et des artichauts)	14,4	7	
07109000	Mélanges de légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés	14,4	7	
07112010	Olives, conservées provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état (à l'exclusion des olives destinées à la production de l'huile)	6,4	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
07112090	Olives destinées à la production de l'huile, conservées provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état	13,1 EUR/100 kg /net	10	
07114000	Concombres et cornichons, conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état	12	7	
07115100	Champignons du genre <i>Agaricus</i> , conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état	9,6 + 191 EUR/100 kg/ net eda	7	
07115900	Champignons et truffes, conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état (à l'exclusion des champignons du genre <i>Agaricus</i>)	9,6	4	
07119010	Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> , conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état (à l'exclusion des piments doux ou poivrons)	6,4	4	
07119030	Maïs doux, conservé provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropre à l'alimentation en l'état	5,1 + 9,4 EUR/100 kg/ net	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
07119050	Oignons, conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état	7,2	4	
07119070	Câpres, conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état	4,8	0	
07119080	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état [à l'exclusion des olives, câpres, concombres et cornichons, champignons, truffes, piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> (autres que les piments doux ou les poivrons), maïs doux, oignons et mélanges de légumes]	9,6	4	
07119090	Mélanges de légumes, conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état	12	7	
07122000	Oignons séchés, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés	12,8	7	
07123100	Champignons du genre <i>Agaricus</i> , séchés, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés	12,8	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
07123200	Oreilles-de-Judas (<i>Auricularia</i> spp.), séchées, même coupées en morceaux ou en tranches ou bien broyées ou pulvérisées, mais non autrement préparées	12,8	7	
07123300	Trémelles (<i>Tremella</i> spp.), séchées, même coupées en morceaux ou en tranches ou bien broyées ou pulvérisées, mais non autrement préparées	12,8	7	
07123900	Champignons et truffes, séchés, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés [à l'exclusion des champignons du genre <i>Agaricus</i> , des oreilles-de-Judas (<i>Auricularia</i> spp.) et des trémelles (<i>Tremella</i> spp.)]	12,8	7	
07129005	Pommes de terre, séchées, même coupées en morceaux ou en tranches, mais non autrement préparées	10,2	7	
07129011	Maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>), hybride, séché, destiné à l'ensemencement	Exemption	0	
07129019	Maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>), séché, même coupé en morceaux ou en tranches, mais non autrement préparé (à l'exclusion du maïs doux hybride destiné à l'ensemencement)	9,4 EUR/100 kg/ net	7	
07129030	Tomates séchées, même coupées en morceaux ou en tranches ou bien broyées ou pulvérisées, mais non autrement préparées	12,8	7	
07129050	Carottes séchées, même coupées en morceaux ou en tranches ou bien broyées ou pulvérisées, mais non autrement préparées	12,8	7	
07129090	Légumes et mélanges de légumes, séchés, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés (à l'exclusion des pommes de terre, oignons, champignons, truffes, maïs doux, tomates et carottes)	12,8	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
07131010	Pois (<i>Pisum Sativum</i>), secs, écosés, destinés à l'ensemencement	Exemption	0	
07131090	Pois (<i>Pisum Sativum</i>), secs, écosés, même décortiqués ou cassés (à l'exclusion des pois destinés à l'ensemencement)	Exemption	0	
07132000	Pois chiches, secs, écosés, même décortiqués ou cassés	Exemption	0	
07133100	Haricots des espèces <i>Vigna mungo</i> (L.) Hepper ou <i>Vigna radiata</i> (L.) Wilczek, secs, écosés, même décortiqués ou cassés	Exemption	0	
07133200	Haricots «petits rouges» (haricots Adzuki) (<i>Phaseolus</i> ou <i>Vigna angularis</i>), secs, écosés, même décortiqués ou cassés	Exemption	0	
07133310	Haricots communs (<i>Phaseolus vulgaris</i>), secs, écosés, destinés à l'ensemencement	Exemption	0	
07133390	Haricots communs (<i>Phaseolus vulgaris</i>), secs, écosés, même décortiqués ou cassés (à l'exclusion des haricots destinés à l'ensemencement)	Exemption	0	
07133400	Pois Bambara (pois de terre) (<i>Vigna subterranea</i> ou <i>Voandzeia subterranea</i>), secs, écosés, même décortiqués ou cassés	Exemption	0	
07133500	Doliques à œil noir (pois du Brésil, Niébé) (<i>Vigna unguiculata</i>), secs, écosés, même décortiqués ou cassés	Exemption	0	
07133900	Haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.), secs, écosés, même décortiqués ou cassés [à l'exclusion des haricots des espèces <i>Vigna mungo</i> (L.) Hepper ou <i>Vigna radiata</i> (L.) Wilczek, des haricots «petits rouges» (haricots Adzuki), des haricots communs (<i>Phaseolus vulgaris</i>), des pois Bambara (pois de terre) et des doliques à œil noir (pois du Brésil, Niébé)]	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
07134000	Lentilles, séchées, écosées, même décortiquées ou cassées	Exemption	0	
07135000	Fèves (<i>Vicia fabavar. major</i>) et féveroles (<i>Vicia faba</i> var. <i>equina</i> et <i>Vicia faba</i> var. <i>minor</i>), séchées, écosées, même décortiquées ou cassées	3,2	0	
07136000	Pois d'Ambrevade ou pois d'Angole (<i>Cajanus cajan</i>), secs, écosés, même décortiqués ou cassés	3,2	0	
07139000	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés (à l'exclusion des pois, des pois chiches, des haricots, des lentilles, des fèves et féveroles et des pois d'Ambrevade ou pois d'Angole)	3,2	0	
07141000	Racines de manioc, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même débitées en morceaux ou agglomérées sous forme de pellets	9,5 EUR/100 kg/ net	10	
07142010	Patates douces, fraîches, entières, destinées à la consommation humaine	3,8	0	
07142090	Patates douces, fraîches réfrigérées, congelées ou séchées, même débitées en morceaux ou agglomérées sous forme de pellets (à l'exclusion des patates douces, fraîches, entières, destinées à la consommation humaine)	6,4 EUR/100 kg/ net	10	
07143000	Ignames (<i>Dioscorea</i> spp.), fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même débitées en morceaux ou agglomérées sous forme de pellets	9,5 EUR/100 kg/ net	10	
07144000	Colocases (<i>Colocasia</i> spp.), fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même débitées en morceaux ou agglomérées sous forme de pellets	9,5 EUR/100 kg/ net	10	
07145000	Yautias (<i>Xanthosoma</i> spp.), frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets	9,5 EUR/100 kg/ net	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
07149020	Racines d'arrow-root et de salep et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets (à l'exclusion des racines de manioc, des patates douces, des ignames, des colocases et des yautias)	9,5 EUR/100 kg/net	10	
07149090	Topinambours et racines et tubercules similaires à haute teneur en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets et moelle de sagoutier (à l'exclusion des racines de manioc, des racines d'arrow-root et de salep, des patates douces, des ignames, des colocases et des yauthias)	3,8	0	
08011100	Noix de coco, desséchées	Exemption	0	
08011200	Noix de coco, fraîches, en coques internes (endocarpe)	Exemption	0	
08011900	Noix de coco, fraîches, même sans leur coque ou décortiquées [à l'exclusion des noix de coco en coques internes (endocarpe)]	Exemption	0	
08012100	Noix du Brésil, fraîches ou sèches, en coques	Exemption	0	
08012200	Noix du Brésil, fraîches ou sèches, sans coques	Exemption	0	
08013100	Noix de cajou, fraîches ou sèches, en coques	Exemption	0	
08013200	Noix de cajou, fraîches ou sèches, sans coques	Exemption	0	
08021110	Amandes amères, fraîches ou sèches, en coques	Exemption	0	
08021190	Amandes douces, fraîches ou sèches, en coques	5,6	4	
08021210	Amandes amères, fraîches ou sèches, sans coques	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
08021290	Amandes douces, fraîches ou sèches, sans coques	3,5	0	
08022100	Noisettes (<i>Corylus</i> spp.), fraîches ou sèches, en coques	3,2	0	
08022200	Noisettes (<i>Corylus</i> spp.), fraîches ou sèches, sans coques	3,2	0	
08023100	Noix communes, fraîches ou sèches, en coques	4	0	
08023200	Noix communes, fraîches ou sèches, sans coques	5,1	4	
08024100	Châtaignes et marrons (<i>Castanea</i> spp.), frais ou secs, en coques	5,6	4	
08024200	Châtaignes et marrons (<i>Castanea</i> spp.), frais ou secs, sans coques	5,6	4	
08025100	Pistaches, fraîches ou sèches, en coques	1,6	0	
08025200	Pistaches, fraîches ou sèches, sans coques	1,6	0	
08026100	Noix macadamia, fraîches ou sèches, en coques	2	0	
08026200	Noix macadamia, fraîches ou sèches, sans coques	2	0	
08027000	Noix de cola (<i>Cola</i> spp.), fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées	Exemption	0	
08028000	Noix d'arec, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées	Exemption	0	
08029010	Noix de Pécan, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées	Exemption	0	
08029050	Graines de pignons doux, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées	3,2	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
08029085	Fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués [à l'exclusion des noix de coco, des noix du Brésil, des noix de cajou, des amandes, des noisettes, des noix communes, des châtaignes et marrons (<i>Castanea</i> spp.), des pistaches, des noix de Pécan, des noix d'arec (ou de bétel), des noix de cola, des graines de pignons doux et des noix macadamia]	3,2	0	
08031010	Plantains, frais	16	10	
08031090	Plantains, secs	16	10	
08039010	Bananes, fraîches (à l'exclusion des plantains)	136 EUR/1 000 kg/net	BA	75 EUR/t à l'entrée en vigueur
08039090	Bananes, sèches (à l'exclusion des plantains)	16	10	
08041000	Dattes, fraîches ou sèches	7,7	4	
08042010	Figues, fraîches	5,6	4	
08042090	Figues, sèches	8	4	
08043000	Ananas, frais ou secs	5,8	4	
08044000	Avocats, frais ou secs	Du 1 ^{er} janvier au 31 mai: 4; du 1 ^{er} juin au 30 novembre: 5,1; du 1 ^{er} au 31 décembre: 4	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
08045000	Goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs	Exemption	0	
08051020	Oranges douces, fraîches	Voir annexe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 927/2012 de la Commission du 9 octobre 2012.	10	
08051080	Oranges, fraîches ou sèches (à l'exclusion des oranges douces fraîches)	Voir annexe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 927/2012 de la Commission du 9 octobre 2012.	10	
08052010	Clémentines, fraîches ou sèches	Voir annexe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 927/2012 de la Commission du 9 octobre 2012.	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
08052030	Monreales et satsumas, fraîches ou sèches	Voir annexe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 927/2012 de la Commission du 9 octobre 2012.	10	
08052050	Mandarines et wilkings, fraîches ou sèches	Voir annexe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 927/2012 de la Commission du 9 octobre 2012.	10	
08052070	Tangerines, fraîches ou sèches	Voir annexe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 927/2012 de la Commission du 9 octobre 2012.	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
08052090	Tangelos, ortaniques, malaquinas et hybrides similaires d'agrumes, frais ou secs (à l'exclusion des clémentines, des monreales et satsumas, des mandarines et wilkings et des tangerines)	Voir annexe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 927/2012 de la Commission du 9 octobre 2012.	10	
08054000	Pamplemousses et pomelos, frais ou secs	1,5 %	0	
08055010	Citrons (<i>Citrus limon</i> , <i>Citrus limonum</i>), frais ou secs	Voir annexe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 927/2012 de la Commission du 9 octobre 2012.	7	
08055090	Limes (<i>Citrus aurantifolia</i> , <i>Citrus latifolia</i>), fraîches ou sèches	12,8	7	
08059000	Agrumes, frais ou secs [à l'exclusion des oranges, des citrons (<i>Citrus limon</i> , <i>Citrus limonum</i>), des limes (<i>Citrus aurantifolia</i> , <i>Citrus latifolia</i>), des pamplemousses et pomelos, des mandarines, y compris les tangerines et les satsumas, des clémentines, des wilkings et des hybrides similaires d'agrumes]	12,8	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
08061010	Raisins de table, frais	Voir annexe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 927/2012 de la Commission du 9 octobre 2012.	0/EP	
08061090	Raisins, frais (à l'exclusion des raisins de table)	Du 1 ^{er} janvier au 14 juillet: 14,4; du 15 juillet au 31 octobre: 17,6; du 1 ^{er} novembre au 31 décembre: 14,4	10	
08062010	Raisins de Corinthe	2,4	0	
08062030	Sultanines	2,4	0	
08062090	Raisins, secs (à l'exclusion des raisins de Corinthe et des sultanines)	2,4	0	
08071100	Pastèques, fraîches	8,8	7	
08071900	Melons, frais (à l'exclusion des pastèques)	8,8	7	
08072000	Papayes, fraîches	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
08081010	Pommes à cidre, fraîches, présentées en vrac, du 16 septembre au 15 décembre	7,2 MIN 0,36 EUR/100 kg /net	10	
08081080	Pommes, fraîches (à l'exclusion des pommes à cidre, présentées en vrac, du 16 septembre au 15 décembre)	Voir annexe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 927/2012 de la Commission du 9 octobre 2012.	0/EP	
08083010	Poires à poiré, fraîches, présentées en vrac, du 1 ^{er} août au 31 décembre	7,2 MIN 0,36 EUR/100 kg /net	10	
08083090	Poires, fraîches (à l'exclusion des poires à poiré, présentées en vrac, du 1 ^{er} août au 31 décembre)	Voir annexe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 927/2012 de la Commission du 9 octobre 2012.	0/EP	
08084000	Coings, frais	7,2	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
08091000	Abricots, frais	Voir annexe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 927/2012 de la Commission du 9 octobre 2012.	10/EP	
08092100	Cerises acides (<i>Prunus cerasus</i>), fraîches	Voir annexe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 927/2012 de la Commission du 9 octobre 2012.	7/EP	
08092900	Cerises, fraîches (à l'exclusion des cerises acides)	Voir annexe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 927/2012 de la Commission du 9 octobre 2012.	0/EP	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
08093010	Brugnons et nectarines, frais	Voir annexe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 927/2012 de la Commission du 9 octobre 2012.	0/EP	
08093090	Pêches, fraîches (à l'exclusion des brugnons et nectarines)	Voir annexe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 927/2012 de la Commission du 9 octobre 2012.	0/EP	
08094005	Prunes, fraîches	Voir annexe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 927/2012 de la Commission du 9 octobre 2012.	0/EP	
08094090	Prunelles, fraîches	12	7	
08101000	Fraises, fraîches	Voir remarques	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
08102010	Framboises, fraîches	8,8	7	
08102090	Mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises, fraîches	9,6	7	
08103010	Groseilles à grappes noires (cassis), fraîches	8,8	7	
08103030	Groseilles à grappes rouges, fraîches	8,8	7	
08103090	Groseilles à grappes blanches et groseilles à maquereau, fraîches	9,6	7	
08104010	Airelles (fruits du <i>Vaccinium vitis-idaea</i>), fraîches	Exemption	0	
08104030	Myrtilles (fruits du <i>Vaccinium myrtillus</i>), fraîches	3,2	0	
08104050	Fruits du <i>Vaccinium macrocarpon</i> et du <i>Vaccinium corymbosum</i> , frais	3,2	0	
08104090	Fruits du genre <i>Vaccinium</i> , frais (à l'exclusion des fruits du <i>Vaccinium vitis-idaea</i> , du <i>Vaccinium macrocarpon</i> et du <i>Vaccinium corymbosum</i>)	9,6	4	
08105000	Kiwis, frais	Voir remarques	0	
08106000	Durians, frais	8,8	4	
08107000	Kakis (plaquemines), frais	8,8	4	
08109020	Tamarins, pommes de cajou, fruits de jaquier (pain des singes), litchis, sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, frais	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
08109075	Fruits comestibles n.d.a., frais	8,8	4	
08111011	Fraises, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en sucres > 13 % en poids	20,8 + 8,4 EUR/100 kg/ net	10	
08111019	Fraises, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en sucres ≤ 13 % en poids	20,8	10	
08111090	Fraises, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	14,4	7	
08112011	Framboises, mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises et groseilles à grappes ou à maquereau, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en sucres > 13 % en poids	20,8 + 8,4 EUR/100 kg/ net	7	
08112019	Framboises, mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises et groseilles à grappes ou à maquereau, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en sucres ≤ 13 % en poids	20,8	10	
08112031	Framboises, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	14,4	7	
08112039	Groseilles à grappes noires (cassis), non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	14,4	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
08112051	Groseilles à grappes rouges, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	12	7	
08112059	Mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	12	7	
08112090	Mûres-framboises, groseilles à grappes blanches et groseilles à maquereau, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	14,4	7	
08119011	Goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, fruits du jacquier (pain des singes), litchis, sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas, noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec (ou de bétel), noix de cola et noix macadamia, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en sucres > 13 % en poids	13 + 5,3 EUR/100 kg/ net	10	
08119019	Fruits comestibles, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en sucre > 13 % en poids [à l'exclusion des fraises, des framboises, mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises, groseilles à grappes ou à maquereau, des goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jacquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas, noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec (ou de bétel), noix de cola et noix macadamia]	20,8 + 8,4 EUR/100 kg/ net	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
08119031	Goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, fruits du jaquier (pain des singes), litchis, sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas, noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec (ou de bétel), noix de cola et noix macadamia, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en sucres ≤ 13 % en poids	13	7	
08119039	Fruits comestibles, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en sucre ≤ 13 % en poids [à l'exclusion des fraises, des framboises, mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises, groseilles à grappes ou à maquereau, des goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas, noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec (ou de bétel), noix de cola et noix macadamia]	20,8	10	
08119050	Myrtilles de l'espèce <i>Vaccinium myrtillus</i> , non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	12	7	
08119070	Myrtilles des espèces <i>Vaccinium myrtilloides</i> et <i>Vaccinium angustifolium</i> , non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	3,2	0	
08119075	Cerises acides (<i>Prunus cerasus</i>), non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	14,4	7	
08119080	Cerises, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants [à l'exclusion des cerises acides (<i>Prunus cerasus</i>)]	14,4	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
08119085	Goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, fruits du jaquier (pain des singes), litchis, sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas, noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec (ou de bétel), noix de cola et noix macadamia, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	9	4	
08119095	Fruits, comestibles, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants [à l'exclusion des fraises, des framboises, des mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises, groseilles à grappes ou à maquereau, des myrtilles des espèces <i>Vaccinium myrtillus</i> , <i>Vaccinium myrtilloides</i> et <i>Vaccinium angustifolium</i> , des cerises, des goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas, noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec (ou de bétel), noix de cola et noix macadamia]	14,4	7	
08121000	Cerises, conservées provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état	8,8	4	
08129025	Abricots et oranges, conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état	12,8	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
08129030	Papayes, conservées provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état	2,3	0	
08129040	Myrtilles de l'espèce <i>Vaccinium myrtillus</i> , conservées provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état	6,4	4	
08129070	Goyaves, mangues, mangoustans, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas, noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec (ou de bétel), noix de kola et noix macadamia, conservées provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état	5,5	4	
08129098	Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état [à l'exclusion des cerises, des abricots, des oranges, des papayes, des myrtilles de l'espèce <i>Vaccinium myrtillus</i> , des goyaves, mangues, mangoustans, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas, noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec (ou de bétel), noix de cola et noix macadamia]	8,8	4	
08131000	Abricots, séchés	5,6	4	
08132000	Pruneaux, séchés	9,6	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
08133000	Pommes, séchées	3,2	0	
08134010	Pêches, y compris les brugnonns et nectarines, séchées	5,6	4	
08134030	Poires, séchées	6,4	4	
08134050	Papayes, séchées	2	0	
08134065	Tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, séchés	Exemption	0	
08134095	Fruits comestibles, séchés [à l'exclusion des fruits à coque, bananes, dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas, agrumes, raisins, abricots, pruneaux, pommes, poires et pêches, non mélangés]	2,4	0	
08135012	Mélanges de papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, séchés, sans pruneaux	4	0	
08135015	Mélanges de fruits séchés, sans pruneaux (à l'exclusion des mélanges de fruits à coque, bananes, dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas)	6,4	4	
08135019	Mélanges d'abricots séchés, de pommes séchées, de pêches, y compris les brugnonns et nectarines, séchées, de poires séchées, de papayes séchées ou d'autres fruits comestibles séchés, avec pruneaux (à l'exclusion des mélanges de fruits à coque comestibles, bananes, dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues, mangoustans, agrumes et raisins)	9,6	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
08135031	Mélanges constitués exclusivement de noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec (ou de bétel), noix de cola et noix macadamia séchées	4	0	
08135039	Mélanges constitués exclusivement de fruits à coque comestibles et séchés du n° 0802 [à l'exclusion des mélanges constitués de noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec (ou de bétel), noix de cola et noix macadamia]	6,4	4	
08135091	Mélanges de fruits à coque comestibles et séchés, de bananes, de dattes, d'ananas, d'avocats, de goyaves, de mangues, de mangoustans, d'agrumes et de raisins, sans pruneaux ni figes (à l'exclusion des fruits à coque des n ^{os} 0801 et 0802)	8	4	
08135099	Mélanges de fruits à coque comestibles et séchés, de bananes, de dattes, d'ananas, d'avocats, de goyaves, de mangues, de mangoustans, d'agrumes et de raisins, avec pruneaux ou figes	9,6	4	
08140000	Écorces d'agrumes ou de melons, y compris de pastèques, fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées	1,6	0	
09011100	Café, non torréfié, non décaféiné	Exemption	0	
09011200	Café, non torréfié, décaféiné	8,3	4	
09012100	Café, torréfié, non décaféiné	7,5	4	
09012200	Café, torréfié, décaféiné	9	4	
09019010	Coques et pellicules de café	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
09019090	Succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange	11,5	7	
09021000	Thé vert (non fermenté), présenté en emballages immédiats d'un contenu $\leq$ 3 kg	3,2	0	
09022000	Thé vert (non fermenté), présenté en emballages immédiats d'un contenu $>$ 3 kg	Exemption	0	
09023000	Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, même aromatisés, présentés en emballages immédiats d'un contenu $\leq$ 3 kg	Exemption	0	
09024000	Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, même aromatisés, présentés en emballages immédiats d'un contenu $>$ 3 kg	Exemption	0	
09030000	Maté	Exemption	0	
09041100	Poivre du genre <i>Piper</i> , non broyé ni pulvérisé	Exemption	0	
09041200	Poivre du genre <i>Piper</i> , broyé ou pulvérisé	4	0	
09042110	Piments doux ou poivrons, séchés, non broyés ni pulvérisés	9,6	4	
09042190	Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> , séchés, non broyés ni pulvérisés (à l'exclusion des piments doux ou poivrons)	Exemption	0	
09042200	Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> , broyés ou pulvérisés	5	0	
09051000	Vanille, non broyée ni pulvérisée	6	4	
09052000	Vanille, broyée ou pulvérisée	6	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
09061100	Cannelle (<i>Cinnamomum zeylanicum</i> Blume), non broyée ni pulvérisée	Exemption	0	
09061900	Cannelle et fleurs de cannelier [à l'exclusion de la cannelle (<i>Cinnamomum zeylanicum</i> Blume) et de la cannelle broyée ou pulvérisée]	Exemption	0	
09062000	Cannelle et fleurs de cannelier, broyées ou pulvérisées	Exemption	0	
09071000	Girofles (antofles, clous et griffes), non broyés ni pulvérisés	8	4	
09072000	Girofles (antofles, clous et griffes), broyés ou pulvérisés	8	4	
09081100	Noix muscades, non broyées ni pulvérisées	Exemption	0	
09081200	Noix muscades, broyées ou pulvérisées	Exemption	0	
09082100	Macis, non broyé ni pulvérisé	Exemption	0	
09082200	Macis, broyé ou pulvérisé	Exemption	0	
09083100	Amomes et cardamomes, non broyés ni pulvérisés	Exemption	0	
09083200	Amomes et cardamomes, broyés ou pulvérisés	Exemption	0	
09092100	Graines de coriandre, non broyées ni pulvérisées	Exemption	0	
09092200	Graines de coriandre, broyées ou pulvérisées	Exemption	0	
09093100	Graines de cumin, non broyées ni pulvérisées	Exemption	0	
09093200	Graines de cumin, broyées ou pulvérisées	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
09096100	Baies de genièvre et graines d'anis, de badiane, de carvi, de fenouil, non broyées ni pulvérisées	Exemption	0	
09096200	Baies de genièvre et graines d'anis, de badiane, de carvi, de fenouil, broyées ou pulvérisées	Exemption	0	
09101100	Gingembre, non broyé ni pulvérisé	Exemption	0	
09101200	Gingembre, broyé ou pulvérisé	Exemption	0	
09102010	Safran, non broyé ni pulvérisé	Exemption	0	
09102090	Safran, broyé ou pulvérisé	8,5	4	
09103000	Curcuma	Exemption	0	
09109105	Curry	Exemption	0	
09109110	Mélanges d'épices non broyées ni pulvérisées	Exemption	0	
09109190	Mélanges d'épices broyées ou pulvérisées	12,5	7	
09109910	Graines de fenugrec	Exemption	0	
09109931	Serpolet (<i>Thymus serpyllum</i>), non broyé ni pulvérisé	Exemption	0	
09109933	Thym, non broyé ni pulvérisé (à l'exclusion du serpolet)	7	4	
09109939	Thym, broyé ou pulvérisé	8,5	4	
09109950	Feuilles de laurier	7	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
09109991	Épices, non broyées ni pulvérisées [à l'exclusion du poivre (du genre <i>Piper</i>), des piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> , de la vanille, de la cannelle et des fleurs de cannelier, des girofles (antofles, clous et griffes), des noix de muscade, macis, amomes et cardamomes, des graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin et de carvi, des baies de genièvre, gingembre, du safran, du curcuma, du thym, des feuilles de laurier, du curry, des graines de fenugrec et des mélanges d'épices]	Exemption	0	
09109999	Épices, broyées ou pulvérisées [à l'exclusion du poivre (du genre <i>Piper</i>), des piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> , de la vanille, de la cannelle et des fleurs de cannelier, des girofles (antofles, clous et griffes), des noix de muscade, macis, amomes et cardamomes, des graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin et de carvi, des baies de genièvre, gingembre, du safran, du curcuma, du thym, des feuilles de laurier, du curry, des graines de fenugrec et des mélanges d'épices]	12,5	7	
10011100	Froment (blé) dur, de semence	148 EUR/t	E	
10011900	Froment (blé) dur [à l'exclusion du froment (blé) dur de semence]	148 EUR/t	E	
10019110	Épeautre, de semence	12,8	7	
10019120	Froment (blé) tendre et méteil, de semence	95 EUR/t	7	
10019190	Blé [à l'exclusion du froment (blé) dur, du froment (blé) tendre et de l'épeautre] de semence	95 EUR/t	7	
10019900	Froment (blé) tendre et méteil [à l'exclusion des semences et du froment (blé) dur]	95 EUR/t	E	
10021000	Seigle, de semence	93 EUR/t	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
10029000	Seigle (à l'exclusion du seigle de semence)	93 EUR/t	7	
10031000	Orge, de semence	93 EUR/t	7	
10039000	Orge (à l'exclusion de l'orge de semence)	93 EUR/t	7	
10041000	Avoine, de semence	89 EUR/t	10	
10049000	Avoine (à l'exclusion de l'avoine de semence)	89 EUR/t	7	
10051013	Maïs, de semence, hybride trois voies	Exemption	0	
10051015	Maïs, de semence, hybride simple	Exemption	0	
10051018	Maïs, de semence, hybride (à l'exclusion du maïs de semence hybride trois voies et hybride simple)	Exemption	0	
10051090	Maïs, de semence (à l'exclusion du maïs hybride)	94 EUR/t	ME	
10059000	Maïs (à l'exclusion du maïs de semence)	94 EUR/t	ME	
10061010	Riz en paille (riz paddy), destiné à l'ensemencement	7,7	4	
10061021	Riz en paille (riz paddy), étuvé, à grains ronds	211 EUR/t	RE	
10061023	Riz en paille (riz paddy), étuvé, à grains moyens	211 EUR/t	RE	
10061025	Riz en paille (riz paddy), étuvé, à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur > 2 mais < 3	211 EUR/t	RE	
10061027	Riz en paille (riz paddy), étuvé, à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur ≥ 3	211 EUR/t	RE	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
10061092	Riz en paille (riz paddy), à grains ronds (à l'exclusion du riz étuvé et du riz destiné à l'ensemencement)	211 EUR/t	RE	
10061094	Riz en paille (riz paddy), à grains moyens (à l'exclusion du riz étuvé et du riz destiné à l'ensemencement)	211 EUR/t	RE	
10061096	Riz en paille (riz paddy), à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur > 2 mais < 3 (à l'exclusion du riz étuvé et du riz destiné à l'ensemencement)	211 EUR/t	RE	
10061098	Riz en paille (riz paddy), à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur ≥ 3 (à l'exclusion du riz étuvé et du riz destiné à l'ensemencement)	211 EUR/t	RE	
10062011	Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun), étuvé, à grains ronds	65 EUR/t	RE	
10062013	Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun), étuvé, à grains moyens	65 EUR/t	RE	
10062015	Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun), étuvé, à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur > 2 mais < 3	65 EUR/t	RE	
10062017	Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun), étuvé, à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur ≥ 3	65 EUR/t	RE	
10062092	Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun), à grains ronds (à l'exclusion du riz étuvé)	65 EUR/t	RE	
10062094	Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun), à grains moyens (à l'exclusion du riz étuvé)	65 EUR/t	RE	
10062096	Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun), à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur > 2 mais < 3 (à l'exclusion du riz étuvé)	65 EUR/t	RE	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
10062098	Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun), à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur ≥ 3 (à l'exclusion du riz étuvé)	65 EUR/t	RE	
10063021	Riz semi-blanchi, étuvé, à grains ronds	175 EUR/t	RE	
10063023	Riz semi-blanchi, étuvé, à grains moyens	175 EUR/t	RE	
10063025	Riz semi-blanchi, étuvé, à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur > 2 mais < 3	175 EUR/t	RE	
10063027	Riz semi-blanchi, étuvé, à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur ≥ 3	175 EUR/t	RE	
10063042	Riz semi-blanchi, à grains ronds (à l'exclusion du riz étuvé)	175 EUR/t	RE	
10063044	Riz semi-blanchi, à grains moyens (à l'exclusion du riz étuvé)	175 EUR/t	RE	
10063046	Riz semi-blanchi, à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur > 2 mais < 3 (à l'exclusion du riz étuvé)	175 EUR/t	RE	
10063048	Riz semi-blanchi, à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur ≥ 3 (à l'exclusion du riz étuvé)	175 EUR/t	RE	
10063061	Riz blanchi, étuvé, à grains ronds	175 EUR/t	RE	
10063063	Riz blanchi, étuvé, à grains moyens	175 EUR/t	RE	
10063065	Riz blanchi, étuvé, à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur > 2 mais < 3	175 EUR/t	RE	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
10063067	Riz blanchi, étuvé, à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur ≥ 3	175 EUR/t	RE	
10063092	Riz blanchi, à grains ronds (à l'exclusion du riz étuvé)	175 EUR/t	RE	
10063094	Riz blanchi, à grains moyens (à l'exclusion du riz étuvé)	175 EUR/t	RE	
10063096	Riz blanchi, à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur > 2 mais < 3 (à l'exclusion du riz étuvé)	175 EUR/t	RE	
10063098	Riz blanchi, à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur ≥ 3 (à l'exclusion du riz étuvé)	175 EUR/t	RE	
10064000	Riz en brisures	128 EUR/t	7	
10071010	Sorgho à grains, hybride, destiné à l'ensemencement	6,4	4	
10071090	Sorgho à grains, de semence (à l'exclusion du sorgho hybride)	94 EUR/t	ME	
10079000	Sorgho à grains (à l'exclusion du sorgho à grains de semence)	94 EUR/t	ME	
10081000	Sarrasin	37 EUR/t	4	
10082100	Millet, de semence (à l'exclusion du sorgho à grains)	56 EUR/t	7	
10082900	Millet (à l'exclusion du sorgho à grains et du millet de semence)	56 EUR/t	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
10083000	Alpiste	Exemption	0	
10084000	Fonio (<i>Digitaria</i> spp.)	37 EUR/t	7	
10085000	Quinoa (<i>Chenopodium quinoa</i>)	37 EUR/t	4	
10086000	Triticale	93 EUR/t	7	
10089000	Céréales [à l'exclusion du froment (blé) et méteil, du seigle, de l'orge, de l'avoine, du maïs, du riz, du sorgho à grains, du sarrasin, millet et alpiste, du fonio, du quinoa et du triticale]	37 EUR/t	7	
11010011	Farines de froment (blé) dur	172 EUR/t	10	
11010015	Farines de froment (blé) tendre et d'épeautre	172 EUR/t	10	
11010090	Farines de méteil	172 EUR/t	10	
11022010	Farine de maïs, d'une teneur en matières grasses $\leq 1,5$ % en poids	173 EUR/t	7	
11022090	Farine de maïs, d'une teneur en matières grasses $> 1,5$ % en poids	98 EUR/t	7	
11029010	Farine d'orge	171 EUR/t	7	
11029030	Farine d'avoine	164 EUR/t	7	
11029050	Farine de riz	138 EUR/t	7	
11029070	Farine de seigle	168 EUR/t	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
11029090	Farines de céréales [à l'exclusion des farines de froment (blé), de méteil, de seigle, de maïs, de riz, d'orge et d'avoine]	98 EUR/t	7	
11031110	Gruaux et semoules de froment (blé) dur	267 EUR/t	7	
11031190	Gruaux et semoules de froment (blé) tendre et d'épeautre	186 EUR/t	7	
11031310	Gruaux et semoules de maïs, d'une teneur en matières grasses $\leq 1,5$ % en poids	173 EUR/t	7	
11031390	Gruaux et semoules de maïs, d'une teneur en matières grasses $> 1,5$ % en poids	98 EUR/t	7	
11031920	Gruaux et semoules de seigle ou d'orge	171 EUR/t	7	
11031940	Gruaux et semoules d'avoine	164 EUR/t	7	
11031950	Gruaux et semoules de riz	138 EUR/t	7	
11031990	Gruaux et semoules de céréales [à l'exclusion des gruaux et semoules de froment (blé), d'avoine, de maïs, de riz, de seigle et d'orge]	98 EUR/t	7	
11032025	Agglomérés sous forme de pellets de seigle ou d'orge	171 EUR/t	7	
11032030	Agglomérés sous forme de pellets d'avoine	164 EUR/t	7	
11032040	Agglomérés sous forme de pellets de maïs	173 EUR/t	7	
11032050	Agglomérés sous forme de pellets de riz	138 EUR/t	7	
11032060	Agglomérés sous forme de pellets de froment (blé)	175 EUR/t	7	
11032090	Agglomérés sous forme de pellets de céréales [à l'exclusion des pellets de seigle, d'orge, d'avoine, de maïs, de riz et de froment (blé)]	98 EUR/t	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
11041210	Grains d'avoine, aplatis	93 EUR/t	7	
11041290	Flocons d'avoine	182 EUR/t	7	
11041910	Grains de froment (blé), aplatis ou en flocons	175 EUR/t	7	
11041930	Grains de seigle, aplatis ou en flocons	171 EUR/t	7	
11041950	Grains de maïs, aplatis ou en flocons	173 EUR/t	50 %	
11041961	Grains d'orge, aplatis	97 EUR/t	7	
11041969	Flocons d'orge	189 EUR/t	7	
11041991	Flocons de riz	234 EUR/t	7	
11041999	Grains de céréales, aplatis ou en flocons [à l'exclusion des grains d'avoine, de froment (blé), de seigle, de maïs et d'orge ainsi que des flocons de riz]	173 EUR/t	7	
11042240	Grains d'avoine, mondés, même tranchés ou concassés	162 EUR/t	7	
11042250	Grains d'avoine, perlés	145 EUR/t	7	
11042295	Grains d'avoine tranchés, concassés ou autrement travaillés (à l'exclusion de la farine d'avoine et des grains d'avoine aplatis, en flocons, émondés, perlés et en pellets)	93 EUR/t	7	
11042340	Grains de maïs, mondés, même tranchés ou concassés;	152 EUR/t	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
11042398	Grains de maïs, mondés, perlés ou autrement travaillés (à l'exclusion de la farine de maïs et des grains de maïs aplatis, en flocons, mondés, perlés et en pellets)	98 EUR/t	7	
11042904	Grains d'orge, mondés, même tranchés ou concassés	150 EUR/t	7	
11042905	Grains d'orge, perlés	236 EUR/t	7	
11042908	Grains d'orge tranchés, concassés ou autrement travaillés (à l'exclusion de la farine d'orge et des grains d'orge aplatis, en flocons, mondés, perlés et en pellets)	97 EUR/t	7	
11042917	Grains de céréales, mondés, même tranchés ou concassés (à l'exclusion des grains d'orge, d'avoine, de maïs et de riz)	129 EUR/t	7	
11042930	Grains de céréales, perlés (à l'exclusion des grains d'orge, d'avoine, de maïs et de riz)	154 EUR/t	7	
11042951	Grains de froment (blé), seulement concassés	99 EUR/t	7	
11042955	Grains de seigle, seulement concassés	97 EUR/t	7	
11042959	Grains de céréales, seulement concassés [à l'exclusion des grains d'orge, d'avoine, de maïs, de froment (blé) et de seigle]	98 EUR/t	7	
11042981	Grains de blé tranchés, concassés ou autrement travaillés (à l'exclusion de la farine et des grains aplatis, en flocons, en pellets, mondés, perlés et seulement concassés)	99 EUR/t	7	
11042985	Grains de seigle tranchés, concassés ou autrement travaillés (à l'exclusion de la farine et des grains aplatis, en flocons, en pellets, mondés, perlés et seulement concassés)	97 EUR/t	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
11042989	Grains de céréales tranchés, concassés ou autrement travaillés (à l'exclusion de la farine d'avoine, d'orge, de maïs, de blé et de seigle, de la farine et des grains de céréales aplatis, en flocons, en pellets mondés, perlés, seulement concassés, ainsi que du riz semi-blanchi ou blanchi et en brisures)	98 EUR/t	7	
11043010	Germes de froment (blé), entiers, aplatis, en flocons ou moulus	76 EUR/t	7	
11043090	Germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus [à l'exclusion des germes de froment (blé)]	75 EUR/t	50 %	
11051000	Farine, semoule et poudre, de pommes de terre	12,2	7	
11052000	Flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets, de pommes de terre	12,2	7	
11061000	Farines, semoules et poudres, de pois, haricots, lentilles et autres légumes à cosse secs du n° 0713	7,7	4	
11062010	Farines, semoules et poudres, de sagou et de racines de manioc, d'arrow-root et de salep, de topinambours, de patates douces et de racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule ou en inuline du n° 0714, dénaturées	95 EUR/t	10	
11062090	Farines, semoules et poudres de sagou et de racines de manioc, d'arrow-root et de salep, de topinambours, de patates douces et de racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule ou en inuline du n° 0714 (à l'exclusion des produits dénaturés)	166 EUR/t	10	
11063010	Farines, semoules et poudres de bananes	10,9	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
11063090	Farines, semoules et poudres des produits du chapitre 8 «Fruits comestibles, écorces d'agrumes ou de melons» (autres que les bananes)	8,3	4	
11071011	Malt de froment (blé), non torréfié, présenté sous forme de farine	177 EUR/t	7	
11071019	Malt de froment (blé), non torréfié (à l'exclusion du malt présenté sous forme de farine)	134 EUR/t	7	
11071091	Malt, non torréfié, présenté sous forme de farine [à l'exclusion du malt de froment (blé)]	173 EUR/t	7	
11071099	Malt, non torréfié [à l'exclusion du malt de froment (blé) et du malt présenté sous forme de farine]	131 EUR/t	7	
11072000	Malt, torréfié	152 EUR/t	7	
11081100	Amidon de froment (blé)	224 EUR/t	7	
11081200	Amidon de maïs	166 EUR/t	SH1	
11081300	Fécule de pommes de terre	166 EUR/t	7	
11081400	Fécule de manioc (cassave)	166 EUR/t	SH1	
11081910	Amidon de riz	216 EUR/t	7	
11081990	Amidons et féculs [à l'exclusion des amidons et féculs de froment (blé), de maïs, de pommes de terre, de manioc et de riz]	166 EUR/t	7	
11082000	Inuline	19,2	10	
11090000	Gluten de froment (blé), même à l'état sec	512 EUR/t	7	
12011000	Fèves de soja, de semence	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
12019000	Fèves de soja, même concassées (à l'exclusion des fèves de soja de semence)	Exemption	0	
12023000	Arachides, de semence	Exemption	0	
12024100	Arachides, en coques (à l'exclusion des arachides de semence et des arachides grillées ou autrement cuites)	Exemption	0	
12024200	Arachides, décortiquées, même concassées (à l'exclusion des arachides de semence et des arachides grillées ou autrement cuites)	Exemption	0	
12030000	Coprah	Exemption	0	
12040010	Graines de lin, destinées à l'ensemencement	Exemption	0	
12040090	Graines de lin, même concassées (à l'exclusion des graines destinées à l'ensemencement)	Exemption	0	
12051010	Graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique fournissant une huile fixe dont la teneur en acide érucique est < 2 % et un composant solide qui contient < 30 micromoles/g de glucosinolates, destinées à l'ensemencement	Exemption	0	
12051090	Graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique fournissant une huile fixe dont la teneur en acide érucique est < 2 % et un composant solide qui contient < 30 micromoles/g de glucosinolates, même concassées (à l'exclusion des graines destinées à l'ensemencement)	Exemption	0	
12059000	Graines de navette ou de colza d'une teneur élevée en acide érucique fournissant une huile fixe dont la teneur en acide érucique est $\geq$ 2 % et un composant solide qui contient $\geq$ 30 micromoles/g de glucosinolates, même concassées	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
12060010	Graines de tournesol, destinées à l'ensemencement	Exemption	0	
12060091	Graines de tournesol, même concassées, décortiquées et graines de tournesol en coques striées gris et blanc (à l'exclusion des graines destinées à l'ensemencement)	Exemption	0	
12060099	Graines de tournesol, même concassées (à l'exclusion des graines destinées à l'ensemencement, des graines décortiquées et des graines en coques striées gris et blanc)	Exemption	0	
12071000	Noix et amandes de palmiste	Exemption	0	
12072100	Graines de coton, de semence	Exemption	0	
12072900	Graines de coton (à l'exclusion des graines de coton de semence)	Exemption	0	
12073000	Graines de ricin	Exemption	0	
12074010	Graines de sésame, destinées à l'ensemencement	Exemption	0	
12074090	Graines de sésame, même concassées (à l'exclusion des graines destinées à l'ensemencement)	Exemption	0	
12075010	Graines de moutarde, destinées à l'ensemencement	Exemption	0	
12075090	Graines de moutarde, même concassées (à l'exclusion des graines destinées à l'ensemencement)	Exemption	0	
12076000	Graines de carthame (<i>Carthamus tinctorius</i>)	Exemption	0	
12077000	Graines de melon	Exemption	0	
12079110	Graines d'œillette ou de pavot, destinées à l'ensemencement	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
12079190	Graines d'œillette ou de pavot, même concassées (à l'exclusion des graines destinées à l'ensemencement)	Exemption	0	
12079920	Graines et fruits oléagineux, destinés à l'ensemencement (à l'exclusion des fruits à coques comestibles, des olives, des fèves de soja, des arachides, du coprah et des graines de lin, de navette, de colza, de tournesol, de coton, de ricin, de sésame, de moutarde, d'œillette, de melon ou de pavot, ainsi que des noix et amandes de palmiste)	Exemption	0	
12079991	Graines de chanvre, même concassées (à l'exclusion des graines destinées à l'ensemencement)	Exemption	0	
12079996	Graines et fruits oléagineux, même concassés (à l'exclusion des graines destinées à l'ensemencement ainsi que des fruits à coques comestibles, des olives, des fèves de soja, des arachides, du coprah et des graines de lin, de navette, de colza, de tournesol, de coton, de ricin, de sésame, de moutarde, d'œillette, de pavot, de melon ou de chanvre, ainsi que des noix et amandes de palmiste)	Exemption	0	
12081000	Farine de fèves de soja	4,5	0	
12089000	Farines de graines ou de fruits oléagineux (à l'exclusion des farines de moutarde et de fèves de soja)	Exemption	0	
12091000	Graines de betteraves à sucre, à semer	8,3	4	
12092100	Graines de luzerne, à semer	2,5	0	
12092210	Graines de trèfle violet (<i>Trifolium pratense</i> L.), à semer	Exemption	0	
12092280	Graines de trèfle (<i>Trifolium</i> spp.), à semer [à l'exclusion des graines de trèfle violet (<i>Trifolium pratense</i> L.)]	Exemption	0	
12092311	Graines de fétuque des prés (<i>Festuca pratensis</i> Huds.), à semer	Exemption	0	
12092315	Graines de fétuque rouge (<i>Festuca rubra</i> L.), à semer	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
12092380	Graines de fétuque, à ensemercer [à l'exclusion des graines de fétuque des prés (<i>Festuca pratensis</i> Huds.) ou de fétuque rouge (<i>Festuca rubra</i> L.)]	2,5	0	
12092400	Graines de pâturin des prés du Kentucky (<i>Poa pratensis</i> L.), à ensemercer	Exemption	0	
12092510	Graines de ray-grass d'Italie (<i>Lolium multiflorum</i> Lam.), à ensemercer	Exemption	0	
12092590	Graines de ray-grass anglais (<i>Lolium perenne</i> L.), à ensemercer	Exemption	0	
12092945	Graines de fléole des prés, de vesces, des espèces <i>Poa palustris</i> L. et <i>Poa trivialis</i> L., de dactyle (<i>Dactylis glomerata</i> L.) et d'agrostide (<i>Agrostis</i>), à ensemercer	Exemption	0	
12092950	Graines de lupin, à ensemercer	2,5	0	
12092960	Graines de betteraves fourragères (<i>Beta vulgaris</i> var. <i>alba</i>), à ensemercer	8,3	4	
12092980	Graines fourragères, à ensemercer [à l'exclusion des graines de céréales, de betteraves fourragères (<i>Beta vulgaris</i> var. <i>alba</i>), de betteraves à sucre, de luzerne, de trèfle (<i>Trifolium</i> spp.), de fétuque, de pâturin des prés du Kentucky (<i>Poa pratensis</i> L.), de ray-grass (<i>Lolium multiflorum</i> Lam., <i>Lolium perenne</i> L.), de fléole des prés, de vesces, de dactyle (<i>Dactylis glomerata</i> L.), d'agrostide (<i>Agrostides</i>) et de lupin]	2,5	0	
12093000	Graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs, à ensemercer	3	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
12099130	Graines de betteraves à salade ou «betteraves rouges» (<i>Beta vulgaris</i> var. <i>conditiva</i>), à ensemer	8,3	0	
12099180	Graines de légumes, à ensemer [à l'exclusion des graines de betteraves à salade ou «betteraves rouges» (<i>Beta vulgaris</i> var. <i>conditiva</i>)]	3	0	
12099910	Graines forestières, à ensemer	Exemption	0	
12099991	Graines de plantes utilisées principalement pour leurs fleurs, à ensemer (à l'exclusion des graines de plantes herbacées)	3	0	
12099999	Graines, fruits et spores à ensemer (à l'exclusion des légumes à cosse, du maïs doux, du café, du thé, du maté, des épices, des céréales, des graines et fruits oléagineux, des betteraves, des plantes fourragères, des graines de légumes, des graines forestières ainsi que des graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs ou des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitiques ou similaires)	4	0	
12101000	Cônes de houblon, frais ou secs (à l'exclusion des cônes de houblon broyés, moulus ou sous forme de pellets)	5,8	4	
12102010	Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets, enrichis en lupuline; lupuline	5,8	4	
12102090	Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets (à l'exclusion des produits enrichis en lupuline)	5,8	4	
12112000	Racines de ginseng, fraîches ou séchées, même coupées, concassées ou pulvérisées	Exemption	0	
12113000	Feuilles de coca, fraîches ou séchées, même coupées, concassées ou pulvérisées	Exemption	0	
12114000	Paille de pavot, fraîche ou séchée, même coupée, concassée ou pulvérisée	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
12119020	Plantes, parties de plantes, graines et fruits du genre <i>Ephedra</i> , frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même coupés, concassés ou pulvérisés	Exemption	0	
12119030	Fèves de tonka, fraîches ou séchées, même coupées, concassées ou pulvérisées	3	0	
12119086	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitiques ou similaires, frais ou secs, mêmes coupés, concassés ou pulvérisés (à l'exclusion des racines de ginseng, des feuilles de coca, de la paille de pavot, des plantes du genre <i>Ephedra</i> ainsi que des fèves de tonka)	Exemption	0	
12122100	Algues, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées, destinées à l'alimentation humaine	Exemption	0	
12122900	Algues, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées, non destinées à l'alimentation humaine	Exemption	0	
12129120	Betteraves à sucre, séchées, même pulvérisées	23 EUR/100 kg/net	10	
12129180	Betteraves à sucre, fraîches, réfrigérées ou congelées	6,7 EUR/100 kg/net	10	
12129200	Caroubes, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées	5,1	4	
12129300	Cannes à sucre, fraîches, réfrigérées, congelées, séchées ou en poudre	4,6 EUR/100 kg/net	10	
12129400	Racines de chicorée, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées	Exemption	0	
12129941	Graines de caroubes, fraîches ou sèches (à l'exclusion des graines décortiquées, concassées ou moulues)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
12129949	Graines de caroubes, fraîches ou sèches, décortiquées, concassées ou moulues	5,8	4	
12129995	Noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux servant principalement à l'alimentation humaine, n.d.a.	Exemption	0	
12130000	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets	Exemption	0	
12141000	Farine et agglomérés sous forme de pellets, de luzerne	Exemption	0	
12149010	Betteraves fourragères, rutabagas et autres racines fourragères	5,8	4	
12149090	Foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires (à l'exclusion des betteraves fourragères, rutabagas et racines fourragères et de la farine de luzerne)	Exemption	0	
13012000	Gomme arabique	Exemption	0	
13019000	Gomme laque; gommés, résines, gommés-résines, baumes et autres oléorésines, naturelles (à l'exclusion de la gomme arabique)	Exemption	0	
13021100	Opium	Exemption	0	
13021200	Extraits de réglisse (à l'exclusion des extraits contenant > 10 % en poids de saccharose ou présentés comme sucreries)	3,2	0	
13021300	Extraits de houblon	3,2	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
13021905	Oléorésine de vanille	3	0	
13021920	Sucs et extraits végétaux de plantes du genre <i>Ephedra</i>	Exemption	0	
13021970	Sucs et extraits végétaux (à l'exclusion de l'opium, des extraits de réglisse et de houblon, de l'oléorésine de vanille et des sucres et extraits végétaux de plantes du genre <i>Ephedra</i>)	Exemption	0	
13022010	Matières pectiques, pectinates et pectates, à l'état sec	19,2	7	
13022090	Matières pectiques, pectinates et pectates, à l'état liquide	11,2	7	
13023100	Agar-agar, même modifié	Exemption	0	
13023210	Mucilages et épaississants de caroubes ou de graines de caroubes, même modifiés	Exemption	0	
13023290	Mucilages et épaississants de graines de guarée, même modifiés	Exemption	0	
13023900	Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés (à l'exclusion de l'agar-agar et des mucilages et épaississants de caroubes ou de graines de caroubes et de graines de guarée)	Exemption	0	
14011000	Bambous	Exemption	0	
14012000	Rotins	Exemption	0	
14019000	Roseaux, joncs, osiers, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintées, écorces de tilleul et autres matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie (à l'exclusion des bambous et des rotins)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
14042000	Linters de coton	Exemption	0	
14049000	Produits végétaux, n.d.a.	Exemption	0	
15011010	Saindoux fondu ou autrement extrait destiné à des usages industriels (à l'exclusion du saindoux destiné à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine, de la stéarine solaire et de l'huile de saindoux)	Exemption	0	
15011090	Saindoux fondu ou autrement extrait (à l'exclusion du saindoux destiné à des usages industriels/techniques, de la stéarine solaire et de l'huile de saindoux)	17,2 EUR/100 kg /net	7	
15012010	Graisses de porc fondues ou autrement extraites destinées à des usages industriels (à l'exclusion des graisses de porc destinées à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine et du saindoux)	Exemption	0	
15012090	Graisses de porc fondues ou autrement extraites (à l'exclusion des graisses de porc destinées à des usages industriels/techniques et du saindoux)	17,2 EUR/100 kg /net	7	
15019000	Graisses de volailles, fondues ou autrement extraites	11,5	7	
15021010	Suif des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine destiné à des usages industriels (à l'exclusion du suif destiné à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine, de l'huile et de la stéarine solaire)	Exemption	0	
15021090	Suif des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine (à l'exclusion du suif destiné à des usages industriels/techniques, de l'huile et de la stéarine solaire)	3,2	0	
15029010	Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, destinées à des usages industriels (à l'exclusion des graisses destinées à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine, du suif, de la stéarine solaire et de l'oléomargarine)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
15029090	Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine (à l'exclusion des graisses destinées à des usages industriels/techniques, du suif, de la stéarine solaire et de l'oléomargarine)	3,2	0	
15030011	Stéarine solaire et oléostéarine, destinées à des usages industriels (à l'exclusion des produits émulsionnés, mélangés ou autrement préparés)	Exemption	0	
15030019	Stéarine solaire et oléostéarine (à l'exclusion des produits destinés à des usages industriels et des produits émulsionnés, mélangés ou autrement préparés)	5,1	4	
15030030	Huile de suif, destinée à des usages industriels (à l'exclusion de l'huile destinée à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine et de l'huile émulsionnée, mélangée ou autrement préparée)	Exemption	0	
15030090	Huile de saindoux, oléomargarine et huile de suif (à l'exclusion des produits émulsionnés, mélangés ou autrement préparés et de l'huile de suif destinée à des usages industriels)	6,4	4	
15041010	Huiles de foies de poissons et leurs fractions, même raffinées, d'une teneur en vitamine A $\leq 2\,500$ unités internationales par gramme (à l'exclusion des huiles chimiquement modifiées)	3,8	0	
15041091	Huiles de foies de flétans et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'exclusion des huiles d'une teneur en vitamines A $\leq 2\,500$ unités internationales par gramme)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
15041099	Huiles de foies de poissons et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'exclusion des huiles de foies de flétans et des huiles d'une teneur en vitamines A $\leq$ 2 500 unités internationales par gramme)	3,8	0	
15042010	Fractions solides des graisses et huiles de poissons, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'exclusion des graisses et huiles chimiquement modifiées et des huiles de foies)	10,9	0	
15042090	Graisses et huiles de poissons et leurs fractions fluides, même raffinées (à l'exclusion des graisses et huiles chimiquement modifiées et des huiles de foies)	Exemption	0	
15043010	Fractions solides des graisses et huiles de mammifères marins, même raffinées (à l'exclusion des graisses et huiles chimiquement modifiées)	10,9	7	
15043090	Graisses et huiles de mammifères marins et leurs fractions fluides, même raffinées (à l'exclusion des graisses et huiles chimiquement modifiées)	Exemption	0	
15050010	Graisse de suint brute (suintine)	3,2	0	
15050090	Graisse de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline [à l'exclusion de la graisse de suint brute (suintine)]	Exemption	0	
15060000	Graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'exclusion des graisses de porc, de volailles, des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, des graisses et huiles de poissons ou de mammifères marins ainsi que de la stéarine solaire, de l'huile de saindoux, de l'oléostéarine, de l'oléomargarine, de l'huile de suif, de la graisse de suint et des substances grasses dérivées)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
15071010	Huile de soja, brute, même dégommée, destinée à des usages techniques ou industriels (à l'exclusion de l'huile de soja destinée à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	3,2	0	
15071090	Huile de soja, brute, même dégommée (à l'exclusion de l'huile de soja destinée à des usages techniques ou industriels)	6,4	4	
15079010	Huile de soja et ses fractions, même raffinées, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'exclusion de l'huile de soja chimiquement modifiée, de l'huile de soja brute et de l'huile de soja destinée à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	5,1	4	
15079090	Huile de soja et ses fractions, même raffinées (à l'exclusion de l'huile de soja chimiquement modifiée, de l'huile de soja brute et de l'huile de soja destinée à des usages techniques ou industriels)	9,6	4	
15081010	Huile d'arachide, brute, destinée à des usages techniques ou industriels (à l'exclusion de l'huile d'arachide destinée à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	Exemption	0	
15081090	Huile d'arachide, brute (à l'exclusion de l'huile d'arachide destinée à des usages techniques ou industriels)	6,4	4	
15089010	Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'exclusion de l'huile d'arachide chimiquement modifiée, de l'huile d'arachide brute et de l'huile d'arachide destinée à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	5,1	4	
15089090	Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées (à l'exclusion de l'huile d'arachide chimiquement modifiée et de l'huile d'arachide destinée à des usages techniques ou industriels)	9,6	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
15091010	Huile d'olive vierge lampante, obtenue à partir des fruits de l'olivier uniquement par des procédés mécaniques ou d'autres procédés physiques, dans des conditions qui n'entraînent pas d'altération de l'huile	122,6 EUR/100 k g/net	0	
15091090	Huile d'olive, obtenue à partir des fruits de l'olivier uniquement par des procédés mécaniques ou physiques, dans des conditions qui n'entraînent pas d'altération de l'huile (à l'exclusion de l'huile vierge lampante)	124,5 EUR/100 k g/net	0	
15099000	Huile d'olive et ses fractions, obtenues à partir des fruits de l'olivier uniquement par des procédés mécaniques ou physiques, dans des conditions qui n'entraînent pas d'altération de l'huile (à l'exclusion des huiles d'olive vierges et chimiquement modifiées)	134,6 EUR/100 k g/net	0	
15100010	Huiles d'olive brutes et mélanges, y compris les mélanges de ces huiles avec des huiles du n° 1509	110,2 EUR/100 k g/net	4	
15100090	Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du n° 1509 (à l'exclusion des huiles brutes)	160,3 EUR/100 k g/net	4	
15111010	Huile de palme, brute, destinée à des usages techniques ou industriels (à l'exclusion de l'huile destinée à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	Exemption	0	
15111090	Huile de palme, brute (à l'exclusion de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)	3,8	0	
15119011	Fractions solides de l'huile de palme, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg	12,8	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
15119019	Fractions solides de l'huile de palme, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg ou autrement présentées	10,9	7	
15119091	Huile de palme et ses fractions fluides, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'exclusion de l'huile destinée à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine et de l'huile de palme brute)	5,1	4	
15119099	Huile de palme et ses fractions fluides, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'exclusion de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels et de l'huile de palme brute)	9	4	
15121110	Huiles de tournesol ou de carthame, brutes, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'exclusion des huiles destinées à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	3,2	0	
15121191	Huile de tournesol, brute (à l'exclusion de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)	6,4	7	
15121199	Huile de carthame, brute (à l'exclusion de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)	6,4	4	
15121910	Huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'exclusion des huiles brutes et des huiles destinées à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	5,1	4	
15121990	Huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'exclusion des huiles destinées à des usages techniques ou industriels et des huiles brutes)	9,6	7	
15122110	Huile de coton, brute, destinée à des usages techniques ou industriels (à l'exclusion de l'huile destinée à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	3,2	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
15122190	Huile de coton, brute, (à l'exclusion de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)	6,4	4	
15122910	Huile de coton et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'exclusion de l'huile de coton brute et de l'huile destinée à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	5,1	4	
15122990	Huile de coton et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'exclusion de l'huile de coton brute et de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)	9,6	4	
15131110	Huile de coco (coprah), brute, destinée à des usages techniques ou industriels (à l'exclusion de l'huile destinée à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	2,5	0	
15131191	Huile de coco (coprah), brute, présentée en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg (à l'exclusion de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)	12,8	7	
15131199	Huile de coco (coprah), brute, présentée en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg ou autrement présentée (à l'exclusion de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)	6,4	4	
15131911	Fractions solides de l'huile de coco (coprah), même raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg	12,8	7	
15131919	Fractions solides de l'huile de coco (coprah), même raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg ou autrement présentées	10,9	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
15131930	Huile de coco (coprah) et ses fractions fluides, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'exclusion de l'huile de coco brute et de l'huile destinée à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	5,1	4	
15131991	Huile de coco (coprah) et ses fractions fluides, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg (à l'exclusion de l'huile de coco brute et de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)	12,8	7	
15131999	Huile de coco (coprah) et ses fractions fluides, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg ou autrement présentées (à l'exclusion de l'huile de coco brute et de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels et)	9,6	4	
15132110	Huiles de palmiste ou de babassu, brutes, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'exclusion des huiles destinées à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	3,2	0	
15132130	Huiles de palmiste ou de babassu, brutes, présentées en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg (à l'exclusion des huiles destinées à des usages techniques ou industriels)	12,8	7	
15132190	Huiles de palmiste ou de babassu, brutes, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg ou autrement présentées (à l'exclusion des huiles destinées à des usages techniques ou industriels)	6,4	4	
15132911	Fractions solides des huiles de palmiste ou de babassu, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg	12,8	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
15132919	Fractions solides des huiles de palmiste ou de babassu, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg ou autrement présentées	10,9	7	
15132930	Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions fluides, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'exclusion des huiles brutes et des huiles destinées à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	5,1	4	
15132950	Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions fluides, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg (à l'exclusion des huiles brutes et des huiles destinées à des usages techniques ou industriels)	12,8	7	
15132990	Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions fluides, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg ou autrement présentées (à l'exclusion des huiles brutes et des huiles destinées à des usages techniques ou industriels)	9,6	4	
15141110	Huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique (huiles fixes dont la teneur en acide érucique est < 2 %), brutes, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'exclusion des huiles destinées à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	3,2	0	
15141190	Huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique (huiles fixes dont la teneur en acide érucique est < 2 %), brutes (à l'exclusion des huiles destinées à des usages techniques ou industriels)	6,4	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
15141910	Huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique (huiles fixes dont la teneur en acide érucique est < 2 %) et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'exclusion des huiles brutes et des huiles destinées à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	5,1	4	
15141990	Huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique (huiles fixes dont la teneur en acide érucique est < 2 %) et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'exclusion des huiles brutes et des huiles destinées à des usages techniques ou industriels)	9,6	4	
15149110	Huiles de navette ou de colza à teneur élevée en acide érucique (huiles fixes dont la teneur en acide érucique est $\geq$ 2 %) et huiles de moutarde, brutes, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'exclusion des huiles destinées à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	3,2	0	
15149190	Huiles de navette ou de colza à teneur élevée en acide érucique (huiles fixes dont la teneur en acide érucique est $\geq$ 2 %) et huiles de moutarde, brutes (à l'exclusion des huiles destinées à des usages techniques ou industriels)	6,4	4	
15149910	Huiles de navette ou de colza à teneur élevée en acide érucique (huiles fixes dont la teneur en acide érucique est $\geq$ 2 %) et huiles de moutarde, et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'exclusion des huiles brutes et des huiles destinées à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	5,1	4	
15149990	Huiles de navette ou de colza à teneur élevée en acide érucique (huiles fixes dont la teneur en acide érucique est $\geq$ 2 %) et huiles de moutarde, et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'exclusion des huiles brutes et des huiles destinées à des usages techniques ou industriels)	9,6	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
15151100	Huile de lin, brute	3,2	0	
15151910	Huile de lin et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'exclusion de l'huile brute et de l'huile destinée à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	5,1	4	
15151990	Huile de lin et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'exclusion de l'huile brute et de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)	9,6	4	
15152110	Huile de maïs, brute, destinée à des usages techniques ou industriels (à l'exclusion de l'huile destinée à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	3,2	0	
15152190	Huile de maïs, brute (à l'exclusion de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)	6,4	4	
15152910	Huile de maïs et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'exclusion de l'huile brute et de l'huile destinée à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	5,1	4	
15152990	Huile de maïs et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'exclusion de l'huile brute et de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)	9,6	4	
15153010	Huile de ricin et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, destinées à la production de l'acide amino-undécanoïque pour la fabrication soit de fibres synthétiques, soit de matières plastiques	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
15153090	Huile de ricin et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'exclusion de l'huile destinée à la production de l'acide amino-undécanoïque pour la fabrication soit de fibres synthétiques, soit de matières plastiques)	5,1	4	
15155011	Huile de sésame, brute, destinée à des usages techniques ou industriels (à l'exclusion de l'huile destinée à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	3,2	0	
15155019	Huile de sésame, brute (à l'exclusion de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)	6,4	4	
15155091	Huile de sésame et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'exclusion de l'huile brute)	5,1	4	
15155099	Huile de sésame et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'exclusion de l'huile brute et de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)	9,6	4	
15159011	Huiles de tung (abrasin), de jojoba et d'ōiticica et cires de myrica et du Japon et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	Exemption	0	
15159021	Huile de graines de tabac, brute, destinée à des usages techniques ou industriels (à l'exclusion de l'huile destinée à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	Exemption	0	
15159029	Huile de graines de tabac, brute (à l'exclusion de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)	6,4	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
15159031	Huile de graines de tabac et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'exclusion de l'huile brute et de l'huile destinée à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	Exemption	0	
15159039	Huile de graines de tabac et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'exclusion de l'huile brute et de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)	9,6	4	
15159040	Graisses et huiles végétales fixes, brutes, destinées à des usages techniques ou industriels [à l'exclusion des graisses et huiles destinées à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine, des huiles de soja, d'arachide, d'olive, de palme, de tournesol ou de carthame, de coton, de coco, de palmiste ou de babassu, de navette ou de colza, de moutarde, de lin, de maïs, de ricin, de sésame, de tung (abrasin), de jojoba, d'oïtica ou de graines de tabac ainsi que des cires de myrica et du Japon]	3,2	0	
15159051	Graisses et huiles végétales fixes, brutes, concrètes, présentées en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg [à l'exclusion des graisses et huiles destinées à des usages techniques ou industriels, des huiles de soja, d'arachide, d'olive, de palme, de tournesol ou de carthame, de coton, de coco, de palmiste ou de babassu, de navette ou de colza, de moutarde, de lin, de maïs, de ricin, de sésame, de tung (abrasin), de jojoba, d'oïtica ou de graines de tabac ainsi que des cires de myrica et du Japon]	12,8	7	
15159059	Graisses et huiles végétales fixes, brutes, concrètes, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg, et graisses et huiles végétales fixes, brutes, fluides [à l'exclusion des graisses et huiles destinées à des usages techniques ou industriels, des huiles de soja, d'arachide, d'olive, de palme, de tournesol ou de carthame, de coton, de coco, de palmiste ou de babassu, de navette ou de colza, de moutarde, de lin, de maïs, de ricin, de sésame, de tung (abrasin), de jojoba, d'oïtica ou de graines de tabac ainsi que des cires de myrica et du Japon]	6,4	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
15159060	Graisses et huiles végétales et leurs fractions, fixes, même raffinées (mais non chimiquement modifiées), destinées à des usages techniques ou industriels [à l'exclusion des graisses et huiles destinées à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine, des graisses et huiles brutes, des huiles de soja, d'arachide, d'olive, de palme, de tournesol ou de carthame, de coton, de coco, de palmiste ou de babassu, de navette ou de colza, de moutarde, de lin, de maïs, de ricin, de sésame, de tung (abrasin), de jojoba, d'oïtica ou de graines de tabac ainsi que des cires de myrica et du Japon]	5,1	4	
15159091	Graisses et huiles végétales et leurs fractions, fixes, concrètes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg, n.d.a. (à l'exclusion des graisses et huiles destinées à des usages techniques ou industriels et des graisses et huiles brutes)	12,8	7	
15159099	Graisses et huiles végétales et leurs fractions, fixes, concrètes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg, et graisses et huiles végétales et leurs fractions, fixes, fluides, n.d.a. (à l'exclusion des graisses et huiles destinées à des usages techniques ou industriels et des graisses et huiles brutes)	9,6	4	
15161010	Graisses et huiles animales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg	12,8	7	
15161090	Graisses et huiles animales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg ou autrement présentées	10,9	7	
15162010	Huiles de ricin hydrogénées, dites «opalwax»	3,4	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
15162091	Graisses et huiles végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg (à l'exclusion des huiles de ricin hydrogénées et des graisses et huiles autrement préparées)	12,8	7	
15162095	Huiles de navette, de colza, de lin, de tournesol, d'illipé, de karité, de makoré, de touloucouna ou de babassu et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, destinées à des usages techniques ou industriels, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg ou autrement présentées (à l'exclusion des huiles destinées à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	5,1	4	
15162096	Huiles d'arachide, de coton, de soja ou de tournesol et leurs fractions (à l'exclusion des produits du n° 1516.20.95); autres huiles et leurs fractions d'une teneur en acides gras libres < 50 % en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg ou autrement présentées (à l'exclusion des huiles de palmiste, d'illipé, de coco, de navette, de colza ou de copaïba ainsi que des huiles du n° 1516.20.95)	9,6	4	
15162098	Graisses et huiles végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg ou autrement présentées (à l'exclusion des graisses et huiles et leurs fractions autrement préparées, des huiles de ricin hydrogénées et des huiles des n°s 1516.20.95 et 1516.20.96)	10,9	7	
15171010	Margarine d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait > 10 % mais ≤ 15 % (à l'exclusion de la margarine liquide)	8,3 + 28,4 EUR/100 kg /net	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
15171090	Margarine d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait ≤ 10 % (à l'exclusion de la margarine liquide)	16	10	
15179010	Mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou huiles animales ou végétales ou de fractions comestibles de différentes graisses ou huiles, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait > 10 % mais ≤ 15 % (à l'exclusion des graisses et huiles et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées, des mélanges d'huiles d'olive ou leurs fractions et de la margarine à l'état solide)	8,3 + 28,4 EUR/100 kg /net	7	
15179091	Huiles végétales fixes, fluides, mélangées, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait ≤ 10 % (à l'exclusion des huiles partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées, et des mélanges d'huiles d'olive)	9,6	4	
15179093	Mélanges ou préparations culinaires utilisés pour le démoulage, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait ≤ 10 %	2,9	0	
15179099	Mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions comestibles de différentes graisses ou huiles, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait ≤ 10 % (à l'exclusion des huiles végétales fixes, fluides, mélangées, des mélanges ou préparations culinaires utilisés pour le démoulage et de la margarine à l'état solide)	16	10	
15180010	Linoxylene	7,7	0	
15180031	Huiles végétales fixes, fluides, mélangées, non alimentaires, brutes, n.d.a., destinées à des usages techniques ou industriels (à l'exclusion des huiles destinées à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	3,2	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
15180039	Huiles végétales fixes, fluides, mélangées, non alimentaires, n.d.a., destinés à des usages techniques ou industriels (à l'exclusion des huiles brutes et des huiles destinées à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	5,1	4	
15180091	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement [à l'exclusion des graisses et huiles du n° 1516 et de la linoxynne (huile de lin oxydée)]	7,7	0	
15180095	Mélanges et préparations non alimentaires de graisses et d'huiles animales ou de graisses et d'huiles animales et végétales et leurs fractions	2	0	
15180099	Mélanges et préparations non alimentaires de graisses et d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du chapitre 15, n.d.a.	7,7	0	
15200000	Glycérol brut; eaux et lessives glycérineuses	Exemption	0	
15211000	Cires végétales, même raffinées ou colorées (à l'exclusion des triglycérides)	Exemption	0	
15219010	Spermaceti, même raffiné ou coloré	Exemption	0	
15219091	Cires d'abeilles ou d'autres insectes, brutes	Exemption	0	
15219099	Cires d'abeilles et d'autres insectes, même raffinées ou colorées (à l'exclusion des cires brutes)	2,5	0	
15220010	Dégras	3,8	0	
15220031	Pâtes de neutralisation (<i>soap-stocks</i>) contenant de l'huile ayant les caractères de l'huile d'olive	29,9 EUR/100 kg /net	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
15220039	Résidus provenant du traitement des corps gras, contenant de l'huile ayant les caractères de l'huile d'olive [à l'exclusion des pâtes de neutralisation (<i>soap-stocks</i>)]	47,8 EUR/100 kg /net	7	
15220091	Lies ou fèces d'huiles, pâtes de neutralisation (<i>soap-stocks</i>) (à l'exclusion des produits contenant de l'huile ayant les caractères de l'huile d'olive)	3,2	0	
15220099	Résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales [à l'exclusion des résidus contenant de l'huile ayant les caractères de l'huile d'olive ainsi que des lies ou fèces d'huiles et des pâtes de neutralisation (<i>soap-stocks</i>)]	Exemption	0	
16010010	Saucisses, saucissons et produits similaires, de foie; préparations alimentaires à base de ces produits	15,4	10	
16010091	Saucisses et saucissons, de viande, d'abats ou de sang, secs ou à tartiner, non cuits (à l'exclusion des saucisses et saucissons de foie)	149,4 EUR/100 kg/net	7	
16010099	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang, et préparations alimentaires à base de ces produits (à l'exclusion des saucisses et saucissons de foie ainsi que des saucisses et saucissons, secs ou à tartiner, non cuits)	100,5 EUR/100 kg/net	7	
16021000	Préparations homogénéisées, de viande, d'abats ou de sang, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu ≤ 250 g	16,6	10	
16022010	Préparations à base de foie d'oie ou de canard (à l'exclusion des saucisses, saucissons et produits similaires et des préparations homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu ≤ 250 g)	10,2	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
16022090	Préparations à base de foie (à l'exclusion des saucisses, saucissons et produits similaires, des préparations homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu ≤ 250 g ainsi que des préparations à base de foie d'oie ou de canard)	16	10	
16023111	Préparations et conserves de viande de dindes (des espèces domestiques), contenant exclusivement de la viande de dinde non cuite (à l'exclusion des saucisses, saucissons et produits similaires)	102,4 EUR/100 k g/net	PY1	
16023119	Préparations et conserves de viande ou d'abats de dinde (des espèces domestiques), contenant en poids ≥ 57 % de viande ou d'abats de volailles (à l'exclusion des préparations ou conserves contenant exclusivement de la viande de dinde non cuite, des saucisses, saucissons et produits similaires, des préparations homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu ≤ 250 g, des préparations à base de foie et des extraits de viande)	102,4 EUR/100 k g/net	PY1	
16023180	Préparations et conserves de viande ou d'abats de dinde (des espèces domestiques), contenant en poids < 57 % (hors poids des os) (à l'exclusion des saucisses, saucissons et produits similaires, des préparations homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu ≤ 250 g, des préparations à base de foie et des extraits de viande)	102,4 EUR/100 k g/net	PY1	
16023211	Préparations et conserves de viande ou d'abats de coqs et de poules (des espèces domestiques), contenant en poids ≥ 57 % de viande ou d'abats de volailles, non cuits (à l'exclusion des saucisses, saucissons et produits similaires et des préparations à base de foie)	276,5 EUR/100 k g/net	PY1	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
16023219	Préparations et conserves de viande ou d'abats de coqs et de poules (des espèces domestiques), contenant en poids ≥ 57 % de viande ou d'abats de volailles, cuits (à l'exclusion des saucisses, saucissons et produits similaires, des préparations homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu ≤ 250 g, des préparations à base de foie et des extraits de viande)	102,4 EUR/100 k g/net	PY1	
16023230	Préparations et conserves de viande ou d'abats de coqs et de poules (des espèces domestiques), contenant en poids ≥ 25 % mais < 57 % de viande ou d'abats de volailles (à l'exclusion des saucisses, saucissons et produits similaires, des préparations homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu ≤ 250 g, des préparations à base de foie et des extraits de viande)	276,5 EUR/100 k g/net	PY1	
16023290	Préparations et conserves de viande ou d'abats de coqs et de poules (des espèces domestiques) (à l'exclusion des préparations et conserves contenant en poids ≥ 25 % de viande ou d'abats de volailles ou de viande ou d'abats de dindes ou de pintades, des saucisses, saucissons et produits similaires, des préparations homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu ≤ 250 g, des préparations à base de foie et des extraits de viande)	276,5 EUR/100 k g/net	PY1	
16023921	Préparations et conserves de viande ou d'abats de canards, d'oies et de pintades (des espèces domestiques), contenant en poids ≥ 57 % de viande ou d'abats de volailles, non cuits (à l'exclusion des saucisses, saucissons et produits similaires et des préparations à base de foie)	276,5 EUR/100 k g/net	PY1	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
16023929	Préparations et conserves de viande ou d'abats de canards, d'oies et de pintades (des espèces domestiques), contenant en poids ≥ 57 % de viande ou d'abats de volailles, cuits (à l'exclusion des saucisses, saucissons et produits similaires, des préparations homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu ≤ 250 g, des préparations à base de foie et des extraits de viande)	276,5 EUR/100 k g/net	PY1	
16023985	Préparations ou conserves de viande ou d'abats de canards, d'oies et de pintades (des espèces domestiques), contenant en poids < 57 % de viande ou d'abats de volailles (hors poids des os) (à l'exclusion des saucisses et produits similaires, des préparations homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu ≤ 250 g, des préparations à base de foie et des extraits de viande)	276,5 EUR/100 k g/net	PY1	
16024110	Préparations et conserves de jambons et de morceaux de jambons d'animaux de l'espèce porcine domestique	156,8 EUR/100 k g/net	PK	
16024190	Préparations et conserves de jambon et de morceaux de jambon d'animaux de l'espèce porcine (à l'exclusion des porcins domestiques)	10,9	7	
16024210	Préparations et conserves d'épaules et de morceaux d'épaules d'animaux de l'espèce porcine domestique	129,3 EUR/100 k g/net	PK	
16024290	Préparations et conserves d'épaule et de morceaux d'épaule d'animaux de l'espèce porcine (à l'exclusion des porcins domestiques)	10,9	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
16024911	Préparations et conserves de longes et de morceaux de longes d'animaux de l'espèce porcine domestique, y compris les mélanges de longes et jambons (à l'exclusion des échine)	156,8 EUR/100 kg/net	PK	
16024913	Préparations et conserves d'échine et de morceaux d'échine d'animaux de l'espèce porcine domestique, y compris les mélanges d'échine et épaules	129,3 EUR/100 kg/net	PK	
16024915	Préparations et conserves de mélanges contenant jambons, épaules, longes ou échine et leurs morceaux, d'animaux de l'espèce porcine domestique (à l'exclusion des mélanges constitués uniquement de longes et de jambons ou d'échine et d'épaules)	129,3 EUR/100 kg/net	PK	
16024919	Préparations et conserves de viande ou d'abats d'animaux de l'espèce porcine domestique, y compris les mélanges, contenant en poids ≥ 80 % de viande ou d'abats, de toutes espèces, y compris le lard et les graisses de toute nature ou origine (à l'exclusion des jambons, épaules, longes, échine et leurs morceaux, des saucisses, saucissons et produits similaires, des préparations homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu ≤ 250 g, des préparations à base de foie et des extraits de viande)	85,7 EUR/100 kg/net	PK	
16024930	Préparations et conserves de viande ou d'abats d'animaux de l'espèce porcine domestique, y compris les mélanges, contenant en poids ≥ 40 % mais < 80 % de viande ou d'abats, de toutes espèces, y compris le lard et les graisses de toute nature ou origine (à l'exclusion des saucisses, saucissons et produits similaires, des préparations homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu ≤ 250 g, des préparations à base de foie et des extraits de viande)	75 EUR/100 kg/n et	PK	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
16024950	Préparations et conserves de viande ou d'abats d'animaux de l'espèce porcine domestique, y compris les mélanges, contenant en poids < 40 % de viande ou d'abats, de toutes espèces, y compris le lard et les graisses de toute nature ou origine (à l'exclusion des saucisses, saucissons et produits similaires, des préparations homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu ≤ 250 g, des préparations à base de foie et des extraits et jus de viande)	54,3 EUR/100 kg /net	PK	
16024990	Préparations et conserves de viande ou d'abats d'animaux de l'espèce porcine, y compris les mélanges (à l'exclusion des préparations et conserves de viande et d'abats d'animaux de l'espèce porcine domestique, des jambons et épaules et leurs morceaux, des saucisses, saucissons et produits similaires, des préparations homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu ≤ 250 g, des préparations à base de foie et des extraits et jus de viande)	10,9	7	
16025010	Préparations et conserves de viande ou d'abats des animaux de l'espèce bovine, non cuits, y compris les mélanges de viande ou d'abats cuits et de viande ou d'abats non cuits (à l'exclusion des saucisses, saucissons et produits similaires et des préparations à base de foie)	303,4 EUR/100 k g/net	BF2	
16025031	<i>Corned beef</i> , en récipients hermétiquement clos	16,6	4	
16025095	Préparations et conserves de viande ou d'abats d'animaux de l'espèce bovine, cuits (à l'exclusion du <i>Corned beef</i> en récipients hermétiquement clos, des saucisses, saucissons et produits similaires, des préparations homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu ≤ 250 g, des préparations à base de foie et des extraits et jus de viande)	16,6	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
16029010	Préparations de sang de tous animaux (à l'exclusion des saucisses, saucissons et produits similaires)	16,6	10	
16029031	Préparations et conserves de viande ou d'abats de gibier ou de lapins (à l'exclusion des préparations et conserves de viande ou d'abats d'animaux des espèces porcines non domestiques, des saucisses, saucissons et produits similaires, des préparations homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu ≤ 250 g, des préparations à base de foie et des extraits de viande)	10,9	7	
16029051	Préparations et conserves de viande ou d'abats contenant de la viande ou des abats d'animaux de l'espèce porcine domestique [à l'exclusion des préparations et conserves de viande ou d'abats de volailles (des espèces domestiques), d'animaux de l'espèce bovine, de rennes, de gibier ou de lapins, des saucisses, saucissons et produits similaires, des préparations homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu ≤ 250 g, des préparations à base de foie et des extraits de viande]	85,7 EUR/100 kg /net	PK	
16029061	Préparations et conserves de viande ou d'abats, non cuits, contenant de la viande ou des abats d'animaux de l'espèce bovine, y compris les mélanges de viande ou d'abats cuits et non cuits [à l'exclusion des préparations et conserves de viande ou d'abats de volailles (des espèces domestiques), d'animaux de l'espèce porcine domestique, de rennes, de gibier ou de lapins, des saucisses, saucissons et produits similaires, des préparations homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu ≤ 250 g et des préparations à base de foie]	303,4 EUR/100 kg/net	BF2	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
16029069	Préparations et conserves de viande ou d'abats, cuits, contenant de la viande ou des abats d'animaux de l'espèce bovine [à l'exclusion des préparations et conserves de viande ou d'abats de volailles (des espèces domestiques), d'animaux de l'espèce porcine domestique, de rennes, de gibier ou de lapins, des saucisses, saucissons et produits similaires, des préparations homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu ≤ 250 g, des préparations à base de foie et des extraits et jus de viande]	16,6	10	
16029091	Préparations et conserves de viande ou d'abats d'animaux de l'espèce ovine (à l'exclusion des saucisses, saucissons et produits similaires, des préparations homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu ≤ 250 g, des préparations à base de foie et des extraits et jus de viande, ainsi que des préparations et conserves contenant de la viande ou des abats d'animaux de l'espèce bovine ou de l'espèce porcine domestique)	12,8	10	
16029095	Préparations et conserves de viande ou d'abats d'animaux de l'espèce caprine (à l'exclusion des saucisses, saucissons et produits similaires, des préparations homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu ≤ 250 g, des préparations à base de foie et des extraits et jus de viande, ainsi que des préparations et conserves contenant de la viande ou des abats d'animaux de l'espèce bovine ou de l'espèce porcine domestique)	16,6	10	
16029099	Préparations et conserves de viande ou d'abats (à l'exclusion des préparations et conserves de viande ou d'abats de volailles, d'animaux de l'espèce porcine ou bovine, de gibier ou de lapins, d'animaux de l'espèce ovine ou caprine, des saucisses, saucissons et produits similaires, des préparations homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu ≤ 250 g, des préparations à base de foie, des extraits et jus de viande, ainsi que des préparations et conserves contenant de la viande ou des abats d'animaux de l'espèce bovine ou de l'espèce porcine domestique)	16,6	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
16030010	Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, en emballages immédiats d'un contenu net $\leq$ 1 kg	12,8	0	
16030080	Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, en emballages immédiats d'un contenu net $>$ 1 kg	Exemption	0	
16041100	Préparations et conserves de saumons, entiers ou en morceaux (à l'exclusion des préparations et conserves de saumons hachés)	5,5	4	
16041210	Filets de harengs, crus, simplement enrobés de pâte ou de chapelure (panés), même précuits dans l'huile, congelés	15	10	
16041291	Préparations et conserves de harengs entiers ou en morceaux, en récipients hermétiquement clos (à l'exclusion des préparations et conserves de harengs hachés ainsi que des filets de harengs, crus, simplement enrobés de pâte ou de chapelure (panés), même précuits dans l'huile, congelés)	20	10	
16041299	Préparations et conserves de harengs, entiers ou en morceaux (à l'exclusion des préparations et conserves de harengs hachés, des produits en récipients hermétiquement clos ainsi que des filets de harengs crus, simplement enrobés de pâte ou de chapelure (panés), même précuits dans l'huile, congelés)	20	10	
16041311	Préparations et conserves de sardines entières ou en morceaux, à l'huile d'olive (à l'exclusion des préparations et conserves de sardines hachées)	12,5	7	
16041319	Préparations et conserves de sardines entières ou en morceaux (à l'exclusion des préparations et conserves de sardines hachées ainsi que des préparations et conserves de sardines à l'huile d'olive)	12,5	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
16041390	Préparations et conserves de sardinelles, de sprats ou esprots, entiers ou en morceaux (à l'exclusion des préparations et conserves de sardinelles, de sprats ou esprots hachés)	12,5	4	
16041411	Préparations et conserves de thons et de listaos, entiers ou en morceaux, à l'huile végétale (à l'exclusion des préparations et conserves de thons ou de listaos hachés)	24	E	
16041416	Préparations et conserves de filets dénommés «longes» de thons et de listaos (à l'exclusion des préparations et conserves à l'huile végétale)	24	E	
16041418	Préparations et conserves de thons et de listaos (à l'exclusion des préparations et conserves de filets dénommés «longes», des préparations et conserves à l'huile végétale ainsi que des préparations et conserves de thons ou de listaos hachés)	24	E	
16041490	Préparations et conserves de bonites (<i>Sarda</i> spp.), entières ou en morceaux (à l'exclusion des préparations et conserves de bonites hachées)	25	10	
16041511	Préparations et conserves de filets de maquereaux des espèces <i>Scomber scombrus</i> et <i>Scomber japonicus</i>	25	4	
16041519	Préparations et conserves de maquereaux, entiers ou en morceaux, des espèces <i>Scomber scombrus</i> et <i>Scomber japonicus</i> (à l'exclusion des préparations et conserves de maquereaux hachés ainsi que des préparations et conserves de filets de maquereaux)	25	4	
16041590	Préparations et conserves de maquereaux de l'espèce <i>Scomber australasicus</i> , entiers ou en morceaux (à l'exclusion des préparations et conserves de maquereaux hachés)	20	4	
16041600	Préparations et conserves d'anchois, entiers ou en morceaux (à l'exclusion des préparations et conserves d'anchois hachés)	25	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
16041700	Préparations et conserves d'anguilles, entières ou en morceaux (à l'exclusion des préparations et conserves d'anguilles hachées)	20	4	
16041910	Préparations et conserves de salmonidés entiers ou en morceaux (à l'exclusion des préparations et conserves de saumons ainsi que des préparations et conserves de salmonidés hachés)	7	4	
16041931	Préparations et conserves de filets dénommés «longes» de poissons du genre <i>Euthynnus</i> (à l'exclusion des préparations et conserves de listaos de l'espèce <i>Euthynnus (katsuwonus) pelamis</i>)	24	E	
16041939	Préparations et conserves de poissons du genre <i>Euthynnus</i> , entiers ou en morceaux (à l'exclusion des préparations et conserves de poissons hachés, des préparations et conserves de filets dénommés «longes» ainsi que des préparations et conserves de listaos de l'espèce <i>Euthynnus (katsuwonus) pelamis</i>)	24	E	
16041950	Préparations et conserves de poissons de l'espèce <i>Orcynopsis unicolor</i> , entiers ou en morceaux (à l'exclusion des préparations et conserves de poissons hachés)	12,5	4	
16041991	Filets de poissons, crus, simplement enrobés de pâte ou de chapelure (panés), même précuits dans l'huile, congelés [à l'exclusion des filets de salmonidés, de harengs, de sardines, sardinelles, sprats ou esprots, de thons, listaos et bonites (<i>Sarda</i> spp.), de maquereaux, d'anchois et de poissons du genre <i>Euthynnus</i> ou de l'espèce <i>Orcynopsis unicolor</i>]	7,5	4	
16041992	Préparations et conserves de morues des espèces <i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i> , entières ou en morceaux [à l'exclusion des préparations et conserves de morue hachée ainsi que des filets de morue, crus, simplement enrobés de pâte ou de chapelure (panés), même précuits dans l'huile, congelés]	20	4	
16041993	Préparations et conserves de lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>), entiers ou en morceaux [à l'exclusion des préparations et conserves de lieu noir haché ainsi que des filets de lieu noir, crus, simplement enrobés de pâte ou de chapelure (panés), même précuits dans l'huile, congelés]	20	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
16041994	Préparations et conserves de merlus (<i>Merluccius</i> spp., <i>Urophycis</i> spp.), entiers ou en morceaux [à l'exclusion des préparations et conserves de merlu haché ainsi que des filets de merlu, crus, simplement enrobés de pâte ou de chapelure (panés), même précuits dans l'huile, congelés]	20	4	
16041995	Préparations et conserves de lieus de l'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>) et de lieus jaunes (<i>Pollachius pollachius</i>), entiers ou en morceaux [à l'exclusion des préparations et conserves de lieu haché ainsi que des filets de lieu de l'Alaska ou de lieu jaune, crus, simplement enrobés de pâte ou de chapelure (panés), même précuits dans l'huile, congelés]	20	4	
16041997	Préparations et conserves de poissons, entiers ou en morceaux [à l'exclusion des préparations et conserves de poissons hachés, simplement fumés et de salmonidés, de harengs, de sardines, sardinelles, sprats ou esprots, de thons, listaos et bonites (<i>Sarda</i> spp.), de maquereaux, d'anchois, d'anguilles, de poissons du genre <i>Euthynnus</i> spp. et de l'espèce <i>Orcynopsis unicolor</i> , de morues, de lieus noirs, de merlus, de lieus de l'Alaska et de lieus jaunes, ainsi que des filets, crus, simplement enrobés de pâte ou de chapelure (panés), même précuits dans l'huile, congelés]	20	4	
16042005	Préparations de surimi	20	4	
16042010	Préparations et conserves de saumons (à l'exclusion des préparations et conserves de saumons entiers ou en morceaux)	5,5	4	
16042030	Préparations et conserves de salmonidés (à l'exclusion des préparations et conserves de salmonidés entiers ou en morceaux et de saumons)	7	4	
16042040	Préparations et conserves d'anchois (à l'exclusion des préparations et conserves d'anchois entiers ou en morceaux)	25	10	
16042050	Préparations et conserves de sardines, de bonites, de maquereaux des espèces <i>Scomber scombrus</i> et <i>Scomber japonicus</i> et de poissons de l'espèce <i>Orcynopsis unicolor</i> (à l'exclusion des préparations et conserves de poissons entiers ou en morceaux)	25	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
16042070	Préparations et conserves de thons, de listaos et autres poissons du genre <i>Euthynnus</i> (à l'exclusion des préparations et conserves de thons, listaos et autres poissons du genre <i>Euthynnus</i> , entiers ou en morceaux)	24	E	
16042090	Préparations et conserves de poissons (à l'exclusion des préparations de surimi ainsi que des préparations et conserves de poissons entiers ou en morceaux, de salmonidés, d'anchois, de sardines, de bonites, de maquereaux des espèces <i>Scomber scombrus</i> et <i>Scomber japonicus</i> , de poissons de l'espèce <i>Orcynopsis unicolor</i> , de thons, de listaos et d'autres poissons du genre <i>Euthynnus</i>)	14	7	
16043100	Caviar	20	4	
16043200	Succédanés de caviar, préparés à partir d'œufs de poissons	20	4	
16051000	Crabes, préparés ou conservés (à l'exclusion des crabes fumés)	8	4	
16052110	Crevettes, préparées ou conservées, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 2 kg (à l'exclusion des crevettes seulement fumées ou présentées dans un contenant hermétique)	20	4	
16052190	Crevettes, préparées ou conservées, en emballages immédiats d'un contenu net > 2 kg (à l'exclusion des crevettes seulement fumées ou présentées dans un contenant hermétique)	20	4	
16052900	Crevettes, préparées ou conservées, présentées dans un contenant hermétique (à l'exclusion des crevettes fumées)	20	4	
16053010	Chair de homard, cuite, pour la fabrication de beurres de homards, de terrines, de soupes ou de sauces	Exemption	0	
16053090	Homards, préparés ou conservés (à l'exclusion des homards seulement fumés et de la chair de homard, cuite, pour la fabrication de beurres de homards, de terrines, de soupes ou de sauces)	20	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
16054000	Crustacés, préparés ou conservés (à l'exclusion des crabes, crevettes et homards fumés)	20	4	
16055100	Huîtres, préparées ou conservées (à l'exclusion des huîtres fumées)	20	4	
16055200	Coquilles Saint-Jacques, y compris les vanneaux, préparées ou conservées (à l'exclusion des coquilles Saint-Jacques fumées)	20	4	
16055310	Moules préparées ou conservées, en récipients hermétiquement clos (à l'exclusion des moules simplement fumées)	20	4	
16055390	Moules, préparées ou conservées (à l'exclusion des moules en récipients hermétiquement clos ou simplement fumées)	20	4	
16055400	Seiches, sépioles, calmars et encornets, préparés ou conservés (à l'exclusion des mollusques fumés)	20	4	
16055500	Poulpes ou pieuvres, préparés ou conservés (à l'exclusion des mollusques fumés)	20	4	
16055600	Clams, coques et arches, préparés ou conservés (à l'exclusion des mollusques fumés)	20	4	
16055700	Ormeaux, préparés ou conservés (à l'exclusion des ormeaux fumés)	20	4	
16055800	Escargots, préparés ou conservés (à l'exclusion des escargots fumés et des escargots de mer)	20	4	
16055900	Mollusques, préparés ou conservés (à l'exclusion des huîtres, coquilles Saint-Jacques, moules, seiches, sépioles, calmars et encornets, poulpes ou pieuvres, ormeaux, escargots et clams, coques et arches fumés)	20	4	
16056100	Bêches-de-mer, préparées ou conservées (à l'exclusion des bêches-de-mer fumées)	26	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
16056200	Oursins, préparés ou conservés (à l'exclusion des oursins fumés)	26	4	
16056300	Méduses, préparées ou conservées (à l'exclusion des méduses fumées)	26	4	
16056900	Invertébrés aquatiques, préparés ou conservés (à l'exclusion des crustacés, mollusques, bêtes-de-mer, oursins et méduses fumés)	26	4	
17011210	Sucres de betterave, bruts, sans addition d'aromatisants ou de colorants, destinés à être raffinés	33,9 EUR/100 kg /net	E	
17011290	Sucres de betterave, bruts, sans addition d'aromatisants ou de colorants (à l'exclusion des sucres destinés à être raffinés)	41,9 EUR/100 kg /net	E	
17011310	Sucre de canne, brut, destiné à être raffiné, sans addition d'aromatisants ou de colorants, à l'état solide, obtenu sans centrifugation, ayant une teneur en saccharose comprise entre 69° et 93°, contenant uniquement des microcristaux naturels xénomorphes (voir note de sous-position 2)	33,9 EUR/100 kg /net	SR	
17011390	Sucre de canne, brut, sans addition d'aromatisants ou de colorants, à l'état solide, obtenu sans centrifugation, ayant une teneur en saccharose comprise entre 69° et 93°, contenant uniquement des microcristaux naturels xénomorphes (voir note de sous-position 2) (à l'exclusion du sucre de canne destiné à être raffiné)	41,9 EUR/100 kg /net	E	
17011410	Sucres de canne, bruts, destinés à être raffinés, sans addition d'aromatisants ou de colorants, à l'état solide (à l'exclusion du sucre de canne du n° 1701 13)	33,9 EUR/100 kg /net	SR	
17011490	Sucres de canne, bruts, sans addition d'aromatisants ou de colorants, à l'état solide (à l'exclusion du sucre de canne destiné à être raffiné du n° 1701 13)	41,9 EUR/100 kg /net	E	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
17019100	Sucres de canne ou de betterave, raffinés, à l'état solide, additionnés d'aromatisants ou de colorants	41,9 EUR/100 kg /net	E	
17019910	Sucres blancs, contenant, à l'état sec, en poids $\geq 99,5$ % de saccharose (à l'exclusion des sucres de canne ou de betterave additionnés d'aromatisants ou de colorants)	41,9 EUR/100 kg /net	E	
17019990	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide (à l'exclusion des sucres bruts, des sucres de canne ou de betterave additionnés d'aromatisants ou de colorants ainsi que des sucres blancs)	41,9 EUR/100 kg /net	E	
17021100	Lactose, à l'état solide, et sirop de lactose, sans addition d'aromatisants ou de colorants, contenant en poids ≥ 99 % de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche	14 EUR/100 kg/n et	4	
17021900	Lactose, à l'état solide, et sirop de lactose, sans addition d'aromatisants ou de colorants, contenant en poids < 99 % de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche	14 EUR/100 kg/n et	4	
17022010	Sucre d'érable, à l'état solide, additionné d'aromatisants ou de colorants	0,4 EUR/100 kg/net, par fractions de 1 % du poids de saccharose	4	
17022090	Sucre d'érable, à l'état solide, et sirop d'érable (à l'exclusion des sucre et sirop d'érable additionnés d'aromatisants ou de colorants)	8	4	
17023010	Isoglucose, à l'état solide, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec < 20 % de fructose	50,7 EUR/100 kg /net mas	OS	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
17023050	Glucose en poudre cristalline blanche, même agglomérée, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état solide < 20 % de fructose (à l'exclusion de l'isoglucose)	26,8 EUR/100 kg /net	OS	
17023090	Glucose, à l'état solide, et sirop de glucose, sans addition d'aromatisants ou de colorants, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec < 20 % de fructose (à l'exclusion de l'isoglucose et du glucose en poudre cristalline blanche, même agglomérée)	20 EUR/100 kg/n et	OS	
17024010	Isoglucose, à l'état solide, contenant en poids à l'état sec $\geq$ 20 % et < 50 % de fructose [à l'exclusion du sucre inverti (ou interverti)]	50,7 EUR/100 kg /net mas	OS	
17024090	Glucose, à l'état solide, et sirop de glucose, sans addition d'aromatisants ou de colorants, contenant en poids à l'état sec $\geq$ 20 % et < 50 % de fructose [à l'exclusion de l'isoglucose et du sucre inverti (ou interverti)]	20 EUR/100 kg/n et	OS	
17025000	Fructose chimiquement pur, à l'état solide	16 + 50,7 EUR/100 kg /net mas	OS	
17026010	Isoglucose, à l'état solide, contenant en poids à l'état sec > 50 % de fructose [à l'exclusion du fructose chimiquement pur et du sucre inverti (ou interverti)]	50,7 EUR/100 kg /net mas	OS	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
17026080	Sirop d'inuline, obtenu immédiatement après l'hydrolyse d'inuline ou d'oligofructoses et contenant en poids à l'état sec > 50 % de fructose sous forme libre ou sous forme de saccharose	0,4 EUR/100 kg/net, par fractions de 1 % du poids de saccharose	7	
17026095	Fructose, à l'état solide, et sirop de fructose, sans addition d'aromatisants ou de colorants, contenant en poids à l'état sec > 50 % de fructose [à l'exclusion de l'isoglucose, du sirop d'inuline, du fructose chimiquement pur et du sucre inversi (ou interverti)]	0,4 EUR/100 kg/net, par fractions de 1 % du poids de saccharose	OS	
17029010	Maltose chimiquement pur, à l'état solide	12,8	7	
17029030	Isoglucose, à l'état solide, contenant en poids à l'état sec 50 % de fructose, obtenu à partir de polymères du glucose	50,7 EUR/100 kg/net mas	OS	
17029050	Maltodextrine, à l'état solide, et sirop de maltodextrine (à l'exclusion de la maltodextrine et du sirop de maltodextrine additionnés d'aromatisants ou de colorants)	20 EUR/100 kg/n et	OS	
17029071	Sucres et mélasses, caramélisés, contenant en poids à l'état sec $\geq$ 50 % de saccharose	0,4 EUR/100 kg/net, par fractions de 1 % du poids de saccharose	OS	
17029075	Sucres et mélasses, caramélisés, contenant en poids à l'état sec < 50 % de saccharose, en poudre, même agglomérée	27,7 EUR/100 kg/net	OS	
17029079	Sucres et mélasses, caramélisés, contenant en poids à l'état sec < 50 % de saccharose (à l'exclusion des sucres et mélasses en poudre, même agglomérée)	19,2 EUR/100 kg/net	OS	
17029080	Sirop d'inuline, obtenu immédiatement après l'hydrolyse d'inuline ou d'oligofructoses et contenant en poids à l'état sec $\geq$ 10 % mais $\leq$ 50 % de fructose sous forme libre ou sous forme de saccharose	0,4 EUR/100 kg/net, par fractions de 1 % du poids de saccharose	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
17029095	Sucres, y compris le sucre inverti (ou interverti), à l'état solide, et sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50 % de fructose, sans addition d'aromatisants ou de colorants (à l'exclusion des sucres de canne ou de betterave, du saccharose et du maltose chimiquement purs, du lactose, du sucre d'érable, du glucose, du fructose, de la maltodextrine et de leurs sirops, ainsi que de l'isoglucose, du sirop d'inuline et des sucres et mélasses caramélisés)	0,4 EUR/100 kg/ net, par fractions de 1 % du poids de saccharose	OS	
17031000	Mélasses de canne, résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre de canne	0,35 EUR/100 kg /net	7	
17039000	Mélasses de betterave, résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre de betterave	0,35 EUR/100 kg /net	4	
17041010	Gommes à mâcher (<i>chewing-gum</i>), même enrobées de sucre, d'une teneur en poids de saccharose < 60 %, y compris le sucre interverti calculé en saccharose	6,2 + 27,1 EUR/100 kg /net MAX 17,9	10	
17041090	Gommes à mâcher (<i>chewing-gum</i>), même enrobées de sucre, d'une teneur en poids de saccharose ≥ 60 %, y compris le sucre interverti calculé en saccharose	6,3 + 30,9 EUR/100 kg /net MAX 18,2	10	
17049010	Extraits de réglisse contenant en poids > 10 % de saccharose, sans addition d'autres matières	13,4	10	
17049030	Préparation dite «chocolat blanc»	9,1 + 45,1 EUR/100 kg /net MAX 18,9 + 16,5 EUR/100 kg /net	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
17049051	Pâtes et masses, y compris le massepain, en emballages immédiats d'un contenu net ≥ 1 kg	9 + EA MAX 18,7 + AD S/Z	10	
17049055	Pastilles pour la gorge et bonbons contre la toux	9 + EA MAX 18,7 + AD S/Z	10	
17049061	Dragées, amandes dragéifiées et sucreries similaires dragéifiées, sans cacao	9 + EA MAX 18,7 + AD S/Z	10	
17049065	Gommes et autres confiseries à base de gélifiants, y compris les pâtes de fruits sous forme de sucreries	9 + EA MAX 18,7 + AD S/Z	10	
17049071	Bonbons de sucre cuit, même fourrés	9 + EA MAX 18,7 + AD S/Z	10	
17049075	Caramels	9 + EA MAX 18,7 + AD S/Z	10	
17049081	Sucreries obtenues par compression, avec ou sans liant, sans cacao [à l'exclusion des gommes à mâcher (<i>chewing-gum</i>), du chocolat blanc, des pastilles pour la gorge et bonbons contre la toux, des gommes et autres confiseries à base de gélifiants, y compris les pâtes de fruits sous forme de sucreries, des bonbons de sucre cuit, même fourrés et des pâtes et masses, y compris le massepain, en emballages immédiats d'un contenu net ≥ 1 kg]	9 + EA MAX 18,7 + AD S/Z	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
17049099	Fondants, massepain, nougat et autres sucreries préparées, sans cacao [à l'exclusion des gommes à mâcher (<i>chewing-gum</i>), du chocolat blanc, des pastilles pour la gorge et bonbons contre la toux, des gommes et autres confiseries à base de gélifiants, y compris les pâtes de fruits sous forme de sucreries, des bonbons de sucre cuit, même fourrés et des caramels, des sucreries obtenues par compression et des pâtes et masses, y compris le massepain, en emballages immédiats d'un contenu net ≥ 1 kg]	9 + EA MAX 18,7 + AD S/Z	10	
18010000	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés	Exemption	0	
18020000	Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao	Exemption	0	
18031000	Pâte de cacao (à l'exclusion de la pâte de cacao dégraissée)	9,6	10	
18032000	Pâte de cacao, complètement ou partiellement dégraissée	9,6	10	
18040000	Beurre, graisse et huile de cacao	7,7	10	
18050000	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	8	10	
18061015	Poudre de cacao, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants, ne contenant pas ou contenant en poids < 5 % de saccharose, y compris le sucre interverti calculé en saccharose, ou d'isoglucose calculé également en saccharose	8	10	
18061020	Poudre de cacao, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de saccharose, y compris le sucre interverti calculé en saccharose, ou d'isoglucose calculé également en saccharose, ≥ 5 % mais < 65 %	8 + 25,2 EUR/100 kg /net	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
18061030	Poudre de cacao, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de saccharose, y compris le sucre interverti calculé en saccharose, ou d'isoglucose calculé également en saccharose, ≥ 65 %, mais < 80 %	8 + 31,4 EUR/100 kg /net	OS	
18061090	Poudre de cacao, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de saccharose, y compris le sucre interverti calculé en saccharose, ou d'isoglucose calculé également en saccharose, ≥ 80 %	8 + 41,9 EUR/100 kg /net	OS	
18062010	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés soit en blocs ou en barres d'un poids > 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats d'un contenu > 2 kg, d'une teneur en poids de beurre de cacao et de matières grasses provenant du lait ≥ 31 % (à l'exclusion de la poudre de cacao)	8,3 + EA MAX 18,7 + AD S/Z	10	
18062030	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés soit en blocs ou en barres d'un poids > 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats d'un contenu > 2 kg, d'une teneur totale en poids de beurre de cacao et de matières grasses provenant du lait ≥ 25 % mais < 31 % (à l'exclusion de la poudre de cacao)	8,3 + EA MAX 18,7 + AD S/Z	10	
18062050	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés soit en blocs ou en barres d'un poids > 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats d'un contenu > 2 kg, d'une teneur en poids de beurre de cacao ≥ 18 % mais < 31 % (à l'exclusion de la poudre de cacao)	8,3 + EA MAX 18,7 + AD S/Z	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
18062070	Préparations dites <i>chocolate milk crumb</i> , en récipients ou en emballages immédiats d'un contenu > 2 kg	15,4 + EA	10	
18062080	Glaçage au cacao, en récipients ou en emballages immédiats d'un contenu > 2 kg	8,3 + EA MAX 18,7 + AD S/Z	10	
18062095	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés soit en blocs ou en barres d'un poids > 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats d'un contenu > 2 kg, d'une teneur en poids de beurre de cacao < 18 %	8,3 + EA MAX 18,7 + AD S/Z	10	
18063100	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés en tablettes, barres ou bâtons, d'un poids ≤ 2 kg, fourrés	8,3 + EA MAX 18,7 + AD S/Z	10	
18063210	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés en tablettes, barres ou bâtons, d'un poids ≤ 2 kg, additionnés de céréales, de noix ou d'autres fruits (à l'exclusion du chocolat et des autres préparations fourrés)	8,3 + EA MAX 18,7 + AD S/Z	10	
18063290	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés en tablettes, barres ou bâtons, d'un poids ≤ 2 kg (à l'exclusion du chocolat et des autres préparations fourrés ou additionnés de céréales, de noix ou d'autres fruits)	8,3 + EA MAX 18,7 + AD S/Z	10	
18069011	Bonbons au chocolat (pralines), fourrés ou non, contenant de l'alcool	8,3 + EA MAX 18,7 + AD S/Z	10	
18069019	Bonbons au chocolat (pralines), fourrés ou non, ne contenant pas d'alcool	8,3 + EA MAX 18,7 + AD S/Z	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
18069031	Chocolat et articles en chocolat, fourrés [à l'exclusion des produits présentés en tablettes, barres ou bâtons ainsi que des bonbons au chocolat (pralines)]	8,3 + EA MAX 18,7 + AD S/Z	10	
18069039	Chocolat et articles en chocolat, non fourrés [à l'exclusion des produits présentés en tablettes, barres ou bâtons ainsi que des bonbons au chocolat (pralines)]	8,3 + EA MAX 18,7 + AD S/Z	10	
18069050	Sucreries et leurs succédanés fabriqués à partir de produits de substitution du sucre, contenant du cacao	8,3 + EA MAX 18,7 + AD S/Z	10	
18069060	Pâtes à tartiner contenant du cacao	8,3 + EA MAX 18,7 + AD S/Z	10	
18069070	Préparations pour boissons contenant du cacao	8,3 + EA MAX 18,7 + AD S/Z	10	
18069090	Préparations alimentaires contenant du cacao, en récipients ou en emballages immédiats d'un contenu ≤ 2 kg [à l'exclusion du chocolat, des bonbons au chocolat (pralines) et autres articles en chocolat, des sucreries contenant du cacao, des pâtes à tartiner contenant du cacao, des préparations pour boissons contenant du cacao et de la poudre de cacao]	8,3 + EA MAX 18,7 + AD S/Z	10	
19011000	Préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculs ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant < 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, n.d.a. et préparations alimentaires à base de lait, de crème de lait, de babeurre, de lait caillé, de crème caillée, de lactosérum, de yoghourt, de képhir et autres produits similaires des n ^{os} 0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant < 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, n.d.a., pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail	7,6 + EA	IF	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
19012000	Mélanges et pâtes à base de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant < 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, n.d.a. et mélanges et pâtes à base de lait, de crème de lait, de babeurre, de lait caillé, de crème caillée, de lactosérum, de yoghourt, de képhir et autres produits similaires des n ^{os} 0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant < 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, n.d.a., pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n ^o 1905	7,6 + EA	10	
19019011	Extraits de malt, d'une teneur en extrait sec ≥ 90 % en poids	5,1 + 18 EUR/100 kg/n et	10	
19019019	Extraits de malt, d'une teneur en extrait sec < 90 % en poids	5,1 + 14,7 EUR/100 kg /net	10	
19019091	Préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids < 1,5 % de matières grasses provenant du lait, < 5 % de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule, ne contenant pas de cacao ou en contenant < 40 % en poids, calculés sur une base entièrement dégraissée (à l'exclusion des extraits de malt, des préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail, des mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie ainsi que des préparations alimentaires en poudre à base de lait, de crème de lait, de babeurre, de lait caillé, de crème caillée, de lactosérum, de yoghourt, de képhir et autres produits similaires des n ^{os} 0401 à 0404)	12,8	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
19019099	Préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant < 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, et préparations alimentaires à base de lait, de crème de lait, de babeurre, de lait caillé, de crème caillée, de lactosérum, de yoghourt, de képhir et autres produits similaires des n ^{os} 0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant < 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, n.d.a. (à l'exclusion des extraits de malt, des préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail, des mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie et des produits du n° 1901.90.91)	7,6 + EA	10/OS ≥ 70 %	
19021100	Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées, contenant des œufs	7,7 + 24,6 EUR/100 kg /net	7	
19021910	Pâtes alimentaires, non cuites ni farcies ni autrement préparées, ne contenant ni farine ou semoule de froment (blé) tendre, ni œufs	7,7 + 24,6 EUR/100 kg /net	7	
19021990	Pâtes alimentaires, non cuites ni farcies ni autrement préparées, contenant de la farine ou semoule de froment (blé) tendre, mais ne contenant pas d'œufs	7,7 + 21,1 EUR/100 kg /net	7	
19022010	Pâtes alimentaires, farcies de viande ou d'autres substances, même cuites ou autrement préparées, contenant en poids > 20 % de poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	8,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
19022030	Pâtes alimentaires, farcies de viande ou d'autres substances, même cuites ou autrement préparées, contenant en poids > 20 % de saucisses, saucissons et similaires, de viandes et d'abats de toutes espèces, y compris les graisses de toute nature ou origine	54,3 EUR/100 kg /net	7	
19022091	Pâtes alimentaires farcies de viande ou d'autres substances, cuites (à l'exclusion des produits contenant en poids > 20 % de saucisses, saucissons et similaires, de viandes et d'abats de toutes espèces, y compris les graisses de toute nature ou origine, ou contenant en poids > 20 % de poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques)	8,3 + 6,1 EUR/100 kg/ net	7	
19022099	Pâtes alimentaires farcies de viande ou d'autres substances, même autrement préparées (à l'exclusion des pâtes alimentaires farcies cuites et des pâtes alimentaires farcies contenant en poids > 20 % de saucisses, saucissons et similaires, de viandes et d'abats de toutes espèces, y compris les graisses de toute nature ou origine, ou contenant en poids > 20 % de poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques)	8,3 + 17,1 EUR/100 kg /net	7	
19023010	Pâtes alimentaires, séchées (à l'exclusion des pâtes alimentaires farcies)	6,4 + 24,6 EUR/100 kg /net	7	
19023090	Pâtes alimentaires, cuites ou autrement préparées (à l'exclusion des pâtes alimentaires farcies ou séchées)	6,4 + 9,7 EUR/100 kg/ net	7	
19024010	Couscous, non préparé	7,7 + 24,6 EUR/100 kg /net	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
19024090	Couscous, cuit ou autrement préparé	6,4 + 9,7 EUR/100 kg/ net	7	
19030000	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculles, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires	6,4 + 15,1 EUR/100 kg /net	7	
19041010	Produits à base de maïs obtenus par soufflage ou grillage	3,8 + 20 EUR/100 kg/n et	7	
19041030	Produits à base de riz obtenus par soufflage ou grillage	5,1 + 46 EUR/100 kg/n et	7	
19041090	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage (à l'exclusion des produits à base de maïs ou de riz)	5,1 + 33,6 EUR/100 kg /net	7	
19042010	Préparations du type Müsli à base de flocons de céréales non grillés	9 + EA	7	
19042091	Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales grillés et non grillés ou de céréales soufflées, à base de maïs (à l'exclusion des préparations du type Müsli à base de flocons de céréales non grillés)	3,8 + 20 EUR/100 kg/n et	7	
19042095	Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales grillés et non grillés ou de céréales soufflées, à base de riz (à l'exclusion des préparations du type Müsli à base de flocons de céréales non grillés)	5,1 + 46 EUR/100 kg/n et	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
19042099	Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales grillés et non grillés ou de céréales soufflées (à l'exclusion des préparations à base de maïs ou de riz ainsi que des préparations du type Müsli à base de flocons de céréales non grillés)	5,1 + 33,6 EUR/100 kg /net	7	
19043000	Bulgur de blé sous forme de grains travaillés, obtenu par cuisson des grains de blé dur	8,3 + 25,7 EUR/100 kg /net	7	
19049010	Riz, précuit ou autrement préparé, n.d.a. (à l'exclusion de la farine, du gruau et de la semoule, des produits alimentaires obtenus par soufflage ou grillage et des préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales grillés et non grillés ou de céréales soufflées)	8,3 + 46 EUR/100 kg/n et	7	
19049080	Céréales en grains ou sous forme de flocons ou de grains autrement travaillés, précuites ou autrement préparées, n.d.a. (à l'exclusion du riz, du maïs, de la farine, du gruau et de la semoule, des produits alimentaires obtenus par soufflage ou grillage, des préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales grillés et non grillés ou de céréales soufflées et du bulgur de blé)	8,3 + 25,7 EUR/100 kg /net	7	
19051000	Pain croustillant dit <i>Knäckebrot</i>	5,8 + 13 EUR/100 kg/n et	7	
19052010	Pain d'épices, même additionné de cacao, d'une teneur en poids de saccharose, y compris le sucre interverti calculé en saccharose, < 30 %	9,4 + 18,3 EUR/100 kg /net	7	
19052030	Pain d'épices, même additionné de cacao, d'une teneur en poids de saccharose, y compris le sucre interverti calculé en saccharose, ≥ 30 %, mais < 50 %	9,8 + 24,6 EUR/100 kg /net	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
19052090	Pain d'épices, même additionné de cacao, d'une teneur en poids de saccharose, y compris le sucre interverti calculé en saccharose, $\geq 50 \%$	10,1 + 31,4 EUR/100 kg /net	7	
19053111	Biscuits additionnés d'édulcorants, même contenant du cacao, entièrement ou partiellement enrobés ou recouverts de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 85 g	9 + EA MAX 24,2 + AD S/Z	7	
19053119	Biscuits additionnés d'édulcorants, même contenant du cacao, entièrement ou partiellement enrobés ou recouverts de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao, en emballages immédiats d'un contenu net > 85 g	9 + EA MAX 24,2 + AD S/Z	7	
19053130	Biscuits additionnés d'édulcorants, même contenant du cacao, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait $\geq 8 \%$ (à l'exclusion des biscuits entièrement ou partiellement enrobés ou recouverts de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao)	9 + EA MAX 24,2 + AD S/Z	7	
19053191	Doubles biscuits fourrés, additionnés d'édulcorants, même contenant du cacao, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait $< 8 \%$ (à l'exclusion des biscuits entièrement ou partiellement enrobés ou recouverts de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao)	9 + EA MAX 24,2 + AD S/Z	7	
19053199	Biscuits additionnés d'édulcorants, même contenant du cacao, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait $< 8 \%$ (à l'exclusion des doubles biscuits fourrés ainsi que des biscuits entièrement ou partiellement enrobés ou recouverts de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao)	9 + EA MAX 24,2 + AD S/Z	7	
19053205	Gaufres et gaufrettes d'une teneur en eau $> 10 \%$	9 + EA MAX 20,7 + AD F/M	7	
19053211	Gaufres et gaufrettes, même contenant du cacao, entièrement ou partiellement enrobées ou recouvertes de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 85 g (à l'exclusion des gaufres et gaufrettes d'une teneur en eau $> 10 \%$)	9 + EA MAX 24,2 + AD S/Z	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
19053219	Gaufres et gaufrettes, même contenant du cacao, entièrement ou partiellement enrobées ou recouvertes de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao (à l'exclusion des gaufres et gaufrettes en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 85 g et des gaufres et gaufrettes d'une teneur en eau > 10 %)	9 + EA MAX 24,2 + AD S/Z	7	
19053291	Gaufres et gaufrettes, salées, fourrées ou non (à l'exclusion des gaufres et gaufrettes d'une teneur en eau > 10 %)	9 + EA MAX 20,7 + AD F/M	7	
19053299	Gaufres et gaufrettes, même contenant du cacao, fourrées ou non (à l'exclusion des gaufres et gaufrettes entièrement ou partiellement enrobées ou recouvertes de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao, des gaufres et gaufrettes salées et des gaufres et gaufrettes d'une teneur en eau > 10 %)	9 + EA MAX 24,2 + AD S/Z	7	
19054010	Biscottes	9,7 + EA	7	
19054090	Pain grillé et produits similaires grillés (à l'exclusion des biscottes)	9,7 + EA	7	
19059010	Pain azyne (mazoth)	3,8 + 15,9 EUR/100 kg /net	7	
19059020	Hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires	4,5 + 60,5 EUR/100 kg /net	7	
19059030	Pain sans addition de miel, d'œufs, de fromage ou de fruits et d'une teneur en sucres et matières grasses, chacune, ≤ 5 % en poids sur matière sèche	9,7 + EA	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
19059045	Biscuits (à l'exclusion des biscuits additionnés d'édulcorants)	9 + EA MAX 20,7 + AD F/M	7	
19059055	Produits extrudés ou expansés, salés ou aromatisés (à l'exclusion du pain croustillant dit <i>Knäckebrot</i> , des biscottes, du pain grillé et des produits similaires grillés ainsi que des gaufres et gaufrettes)	9 + EA MAX 20,7 + AD F/M	7	
19059060	Tartes aux fruits, pains aux raisins, meringues, brioches de Noël, croissants et produits similaires, additionnés d'édulcorants (à l'exclusion du pain croustillant dit <i>Knäckebrot</i> , du pain d'épices, des biscuits additionnés d'édulcorants, des gaufres et gaufrettes et des biscottes)	9 + EA MAX 24,2 + AD S/Z	7	
19059090	Pizzas, quiches et produits similaires, non additionnés d'édulcorants (à l'exclusion du pain croustillant dit <i>Knäckebrot</i> , du pain d'épices, des biscuits additionnés d'édulcorants, des gaufres et gaufrettes, des biscottes et des produits similaires grillés, du pain, des hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments et pains à cacheter)	9 + EA MAX 20,7 + AD F/M	7	
20011000	Concombres et cornichons, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique	17,6	10	
20019010	Chutney de mangues, préparé ou conservé au vinaigre ou à l'acide acétique	Exemption	0	
20019020	Fruits du genre <i>Capsicum</i> , préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique (à l'exclusion des piments doux ou poivrons)	5	0	
20019030	Maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>), préparé ou conservé au vinaigre ou à l'acide acétique	5,1 + 9,4 EUR/100 kg/ net	SC	PY
20019040	Ignames, patates douces et parties comestibles similaires de plantes, d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule $\geq 5\%$, préparées ou conservées au vinaigre ou à l'acide acétique	8,3 + 3,8 EUR/100 kg/ net	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20019050	Champignons, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique	16	10	
20019065	Olives, préparées ou conservées au vinaigre ou à l'acide acétique	16	10	
20019070	Piments doux ou poivrons, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique	16	10	
20019092	Cœurs de palmier, goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas, noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec (ou de bétel), noix de cola et noix macadamia, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique	10	4	
20019097	Légumes, fruits et parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique [à l'exclusion des concombres et cornichons, du chutney de mangue, des fruits du genre <i>Capsicum</i> , du maïs doux, des ignames, patates douces et parties comestibles similaires de plantes d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule ≥ 5 %, des champignons, des cœurs de palmier, des olives, des piments doux ou poivrons, des goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas, noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec (ou de bétel), des noix de cola et noix macadamia]	16	10	
20021010	Tomates pelées, entières ou en morceaux, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique	14,4	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20021090	Tomates non pelées, entières ou en morceaux, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique	14,4	7	
20029011	Tomates, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, d'une teneur en poids de matière sèche < 12 %, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'exclusion des tomates entières ou en morceaux)	14,4	7	
20029019	Tomates, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, d'une teneur en poids de matière sèche < 12 %, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg (à l'exclusion des tomates entières ou en morceaux)	14,4	7	
20029031	Tomates, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, d'une teneur en poids de matière sèche ≥ 12 % mais ≤ 30 %, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'exclusion des tomates entières ou en morceaux)	14,4	7	
20029039	Tomates, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, d'une teneur en poids de matière sèche ≥ 12 % mais ≤ 30 %, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg (à l'exclusion des tomates entières ou en morceaux)	14,4	7	
20029091	Tomates, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, d'une teneur en poids de matière sèche > 30 %, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'exclusion des tomates entières ou en morceaux)	14,4	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20029099	Tomates, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, d'une teneur en poids de matière sèche > 30 %, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg (à l'exclusion des tomates entières ou en morceaux)	14,4	7	
20031020	Champignons du genre <i>Agaricus</i> , conservés provisoirement autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, cuits à cœur	18,4 + 191 EUR/100 kg/ net eda	7	
20031030	Champignons du genre <i>Agaricus</i> , préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique (à l'exclusion des champignons conservés provisoirement et cuits à cœur)	18,4 + 222 EUR/100 kg/ net eda	7	
20039010	Truffes, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique	14,4	7	
20039090	Champignons, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique (à l'exclusion des champignons du genre <i>Agaricus</i>)	18,4	10	
20041010	Pommes de terre, simplement cuites, congelées	14,4	7	
20041091	Pommes de terre, préparées ou conservées sous forme de farines, semoules ou flocons, congelées	7,6 + EA	7	
20041099	Pommes de terre, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelées (à l'exclusion des pommes de terre simplement cuites ou des pommes de terre sous forme de farines, semoules ou flocons)	17,6	7	
20049010	Maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>), préparé ou conservé autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelé	5,1 + 9,4 EUR/100 kg/ net	SC	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20049030	Choucroute, câpres et olives, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelées	16	10	
20049050	Pois (<i>Pisum sativum</i>) et haricots verts (<i>Phaseolus</i> spp.), préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés	19,2	10	
20049091	Oignons, simplement cuits, congelés	14,4	7	
20049098	Légumes et mélanges de légumes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés [à l'exclusion des légumes confits au sucre, des tomates, des champignons, des truffes, des pommes de terre, du maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>), de la choucroute, des câpres, des olives, des pois (<i>Pisum sativum</i>), des haricots verts (<i>Phaseolus</i> spp.) et des oignons simplement cuits, non mélangés]	17,6	10	
20051000	Légumes homogénéisés, conditionnés pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu ≤ 250 g	17,6	10	
20052010	Pommes de terre, sous forme de farines, semoules ou flocons, non congelées	8,8 + EA	7	
20052020	Pommes de terre, en fines tranches, frites, même salées ou aromatisées, en emballages hermétiquement clos, propres à la consommation en l'état, non congelées	14,1	7	
20052080	Pommes de terre, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelées (à l'exclusion des produits sous forme de farines, semoules ou flocons ainsi que des pommes de terre en fines tranches, frites, même salées ou aromatisées, en emballages hermétiquement clos, propres à la consommation en l'état)	14,1	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20054000	Pois (<i>Pisum sativum</i>), préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique (à l'exclusion des pois congelés)	19,2	10	
20055100	Haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.), en grains, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique (à l'exclusion des haricots en grains congelés)	17,6	10	
20055900	Haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.), non écosés, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés (à l'exclusion des haricots non écosés congelés)	19,2	10	
20056000	Asperges, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique (à l'exclusion des asperges congelées)	17,6	10	
20057000	Olives, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique (à l'exclusion des olives congelées)	12,8	7	
20058000	Maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>), préparé ou conservé autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique (à l'exclusion du maïs doux congelé)	5,1 + 9,4 EUR/100 kg/ net	SC	
20059100	Jets de bambou, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique (à l'exclusion des jets de bambou congelés)	17,6	10	
20059910	Fruits du genre <i>Capsicum</i> , préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique (à l'exclusion des piments doux ou poivrons et des fruits du genre <i>Capsicum</i> congelés)	6,4	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20059920	Câpres, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique (à l'exclusion des câpres congelés)	16	10	
20059930	Artichauts, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique (à l'exclusion des artichauts congelés)	17,6	10	
20059950	Mélanges de légumes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés	17,6	10	
20059960	Choucroute, non congelée	16	10	
20059980	Légumes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés [à l'exclusion des légumes confits au sucre, des légumes homogénéisés du n° 2005.10, des tomates, des champignons, des truffes, des pommes de terre, de la choucroute, des pois (<i>Pisum sativum</i>), des haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.), des asperges, des olives, du maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>), des jets de bambou, des fruits du genre <i>Capsicum</i> autres que les piments doux ou poivrons, des câpres, des artichauts et des mélanges de légumes]	17,6	10	
20060010	Gingembre, confit au sucre (égoutté, glacé ou cristallisé)	Exemption	0	
20060031	Cerises, confites au sucre (égouttées, glacées ou cristallisées), d'une teneur en sucres > 13 % en poids	20 + 23,9 EUR/100 kg /net	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20060035	Goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas, noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec (ou de bétel), noix de cola et noix macadamia, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés), d'une teneur en sucres > 13 % en poids	12,5 + 15 EUR/100 kg/n et	10	
20060038	Légumes, fruits, noix, écorces de fruits et autres parties de plantes comestibles, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés), d'une teneur en sucre > 13 % en poids [à l'exclusion des cerises, du gingembre, des goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas, noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec (ou de bétel), noix de cola et noix macadamia]	20 + 23,9 EUR/100 kg /net	10	
20060091	Goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas, noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec (ou de bétel), noix de cola et noix macadamia, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés), d'une teneur en sucres ≤ 13 % en poids	12,5	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20060099	Légumes, fruits, noix, écorces de fruits et autres parties de plantes comestibles, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés), d'une teneur en sucre ≤ 13 % en poids [à l'exclusion du gingembre, des goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas, noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec (ou de bétel), noix de cola et noix macadamia]	20	10	
20071010	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, présentées sous la forme de préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu ≤ 250 g, d'une teneur en sucres > 13 % en poids	24 + 4,2 EUR/100 kg/ net	10	
20071091	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, présentées sous la forme de préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu ≤ 250 g (à l'exclusion des produits d'une teneur en sucre > 13 % en poids)	15	7	
20071099	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, présentées sous la forme de préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu ≤ 250 g (à l'exclusion des produits d'une teneur en sucre > 13 % en poids et des produits à base de goyaves, de mangues, de mangoustans, de papayes, de tamarins, de pommes de cajou, de litchis, de fruits du jaquier (pain des singes), de sapotilles, de fruits de la passion, de caramboles et de pitahayas)	24	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20079110	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes d'agrumes, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 30 % en poids (à l'exclusion des préparations homogénéisées du n° 2007.10)	20 + 23 EUR/100 kg/n et	10	
20079130	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes d'agrumes, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 13 %, mais ≤ 30 % en poids (à l'exclusion des préparations homogénéisées du n° 2007.10)	20 + 4,2 EUR/100 kg/ net	10	
20079190	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes d'agrumes, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants (à l'exclusion des produits ayant une teneur en sucres > 13 % en poids et des préparations homogénéisées du n° 2007.10)	21,6	10	
20079910	Purées et pâtes de prunes, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 30 % en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 100 kg, destinées à la transformation industrielle	22,4	10	
20079920	Purées et pâtes de marrons, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 30 % en poids (à l'exclusion des préparations homogénéisées du n° 2007.10)	24 + 19,7 EUR/100 kg /net	10	
20079931	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de cerises, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 30 % en poids (à l'exclusion des préparations homogénéisées du n° 2007.10)	24 + 23 EUR/100 kg/n et	10	
20079933	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fraises, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 30 % en poids (à l'exclusion des préparations homogénéisées du n° 2007.10)	24 + 23 EUR/100 kg/n et	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20079935	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de framboises, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 30 % en poids (à l'exclusion des préparations homogénéisées du n° 2007.10)	24 + 23 EUR/100 kg/n et	10	
20079939	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 30 % en poids (à l'exclusion des confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de framboises, de fraises, de cerises ou d'agrumes, des purées et pâtes de marrons, des préparations homogénéisées du n° 2007.10 ainsi que des purées et pâtes de prunes en emballages immédiats d'un contenu net > 100 kg destinées à la transformation industrielle)	24 + 23 EUR/100 kg/n et	10	
20079950	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 13 % mais ≤ 30 % en poids (à l'exclusion des confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes d'agrumes et des préparations homogénéisées du n° 2007.10)	24 + 4,2 EUR/100 kg/ net	10	
20079993	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas, noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec (ou de bétel), noix de cola et noix macadamia, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants (à l'exclusion des produits ayant une teneur en sucre > 13 % en poids et des préparations homogénéisées du n° 2007.10)	15	7	
20079997	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants [à l'exclusion des produits ayant une teneur en sucre > 13 % en poids, des préparations homogénéisées du n° 2007.10 et des confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas, noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec (ou de bétel), noix de cola, noix macadamia et agrumes)	24	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20081110	Beurre d'arachide	12,8	10	
20081191	Arachides, préparées ou conservées, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'exclusion des arachides grillées ou confites au sucre et du beurre d'arachide)	11,2	7	
20081196	Arachides, grillées, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg	12	7	
20081198	Arachides, préparées ou conservées, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg (à l'exclusion des arachides grillées ou confites au sucre et du beurre d'arachide)	12,8	7	
20081911	Noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec (ou de bétel), noix de cola et noix macadamia, y compris les mélanges contenant en poids ≥ 50 % de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas, noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec (ou de bétel), noix de cola et noix macadamia, préparés ou conservés, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'exclusion des fruits confits au sucre)	7	4	
20081913	Amandes et pistaches, grillées, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	9	4	
20081919	Fruits à coque et autres graines, y compris les mélanges, préparés ou conservés, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'exclusion des produits préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, confits au sucre mais non conservés dans du sirop, des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson, ainsi que des arachides, amandes et pistaches grillées, des noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec (ou de bétel), noix de cola et noix macadamia et leurs mélanges d'un contenu en poids en fruits tropicaux ≥ 50 %)	11,2	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20081991	Noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec (ou de bétel), noix de cola et noix macadamia, y compris les mélanges contenant en poids ≥ 50 % de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas, noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec (ou de bétel), noix de cola et noix macadamia, préparés ou conservés, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg	8	4	
20081993	Amandes et pistaches, grillées, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg	10,2	7	
20081995	Fruits à coques, grillés, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg [à l'exclusion des arachides, des amandes, des pistaches et des noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec (ou de bétel), noix de cola et noix macadamia]	12	7	
20081999	Fruits à coque et autres graines, y compris les mélanges, préparés ou conservés, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg [à l'exclusion des produits préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, confits au sucre mais non conservés dans du sirop, des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson, ainsi que des arachides, amandes et pistaches grillées, des noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec (ou de bétel), noix de cola et noix macadamia et leurs mélanges d'un contenu en poids en fruits tropicaux ≥ 50 %]	12,8	7	
20082011	Ananas, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 17 % en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	25,6 + 2,5 EUR/100 kg/ net	10	
20082019	Ananas, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'exclusion des ananas ayant une teneur en sucres > 17 % en poids)	25,6	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20082031	Ananas, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 19 % en poids, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg	25,6 + 2,5 EUR/100 kg/ net	10	
20082039	Ananas, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg (à l'exclusion des ananas ayant une teneur en sucres > 19 % en poids)	25,6	7	
20082051	Ananas, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 17 % en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	19,2	10	
20082059	Ananas, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucre > 13 % et ≤ 17 % en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	17,6	10	
20082071	Ananas, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 19 % en poids, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg	20,8	10	
20082079	Ananas, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucre > 13 % mais ≤ 19 % en poids, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg	19,2	10	
20082090	Ananas, préparés ou conservés, sans addition d'alcool ou de sucre	18,4	10	
20083011	Agrumes, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 9 % en poids, ayant un titre alcoométrique massique acquis ≤ 11,85 % mas	25,6	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20083019	Agrumes, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 9 % en poids, ayant un titre alcoométrique massique acquis > 11,85 % mas	25,6 + 4,2 EUR/100 kg/ net	10	
20083031	Agrumes, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis ≤ 11,85 % mas (à l'exclusion des produits ayant une teneur en sucres > 9 % en poids)	24	10	
20083039	Agrumes, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis > 11,85 % mas (à l'exclusion des produits ayant une teneur en sucres > 9 % en poids)	25,6	10	
20083051	Segments de pamplemousses et de pomelos, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	15,2	10	
20083055	Mandarines, y compris les tangerines et les satsumas, clémentines, wilkings et autres hybrides similaires d'agrumes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	18,4	10	
20083059	Agrumes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'exclusion des segments de pamplemousses et de pomelos ainsi que des mandarines, y compris les tangerines et les satsumas, clémentines, wilkings et autres hybrides similaires d'agrumes)	17,6	10	
20083071	Segments de pamplemousses et de pomelos, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg	15,2	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20083075	Mandarines, y compris les tangerines et les satsumas, clémentines, wilkings et autres hybrides similaires d'agrumes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg	17,6	10	
20083079	Agrumes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg (à l'exclusion des segments de pamplemousses et de pomelos ainsi que des mandarines, y compris les tangerines et les satsumas, clémentines, wilkings et autres hybrides similaires d'agrumes)	20,8	10	
20083090	Agrumes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool ou de sucre	18,4	10	
20084011	Poires, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 13 % en poids, ayant un titre alcoométrique massique acquis $\leq 11,85$ % mas, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	25,6	10	
20084019	Poires, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 13 % en poids, ayant un titre alcoométrique massique acquis $> 11,85$ % mas, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	25,6 + 4,2 EUR/100 kg/ net	7	
20084021	Poires, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis $\leq 11,85$ % mas, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'exclusion des poires ayant une teneur en sucres > 13 % en poids)	24	10	
20084029	Poires, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis $> 11,85$ % mas, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'exclusion des poires ayant une teneur en sucres > 13 % en poids)	25,6	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20084031	Poires, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 15 % en poids, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg	25,6 + 4,2 EUR/100 kg/ net	7	
20084039	Poires, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg (à l'exclusion des poires ayant une teneur en sucres > 15 % en poids)	25,6	10	
20084051	Poires, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 13 % en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	17,6	10	
20084059	Poires, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres ≤ 13 % en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	16	10	
20084071	Poires, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 15 % en poids, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg	19,2	10	
20084079	Poires, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres ≤ 15 % en poids, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg	17,6	10	
20084090	Poires, préparées ou conservées, sans addition d'alcool ou de sucre	16,8	10	
20085011	Abricots, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 13 % en poids, ayant un titre alcoométrique massique acquis ≤ 11,85 % mas, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	25,6	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20085019	Abricots, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 13 % en poids, ayant un titre alcoométrique massique acquis > 11,85 % mas, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	25,6 + 4,2 EUR/100 kg/ net	7	
20085031	Abricots, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis ≤ 11,85 % mas, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'exclusion des abricots ayant une teneur en sucres > 13 % en poids)	24	10	
20085039	Abricots, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis > 11,85 % mas, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'exclusion des abricots ayant une teneur en sucres > 13 % en poids)	25,6	10	
20085051	Abricots, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 15 % en poids, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg	25,6 + 4,2 EUR/100 kg/ net	7	
20085059	Abricots, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg (à l'exclusion des abricots ayant une teneur en sucres > 15 % en poids)	25,6	10	
20085061	Abricots, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 13 % en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	19,2	10	
20085069	Abricots, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucre > 9 % mais ≤ 13 % en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	17,6	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20085071	Abricots, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 15 % en poids, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg	20,8	10	
20085079	Abricots, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucre > 9 % mais ≤ 15 % en poids, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg	19,2	10	
20085092	Abricots, préparés ou conservés, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net ≥ 5 kg	13,6	7	
20085098	Abricots, préparés ou conservés, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net < 5 kg	18,4	10	
20086011	Cerises, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 9 % en poids, ayant un titre alcoométrique massique acquis ≤ 11,85 % mas	25,6	10	
20086019	Cerises, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 9 % en poids, ayant un titre alcoométrique massique acquis > 11,85 % mas	25,6 + 4,2 EUR/100 kg/ net	7	
20086031	Cerises, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis ≤ 11,85 % mas (à l'exclusion des cerises ayant une teneur en sucres > 9 % en poids)	24	10	
20086039	Cerises, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis > 11,85 % mas (à l'exclusion des cerises ayant une teneur en sucres > 9 % en poids)	25,6	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20086050	Cerises, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	17,6	10	
20086060	Cerises, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg	20,8	10	
20086070	Cerises, préparées ou conservées, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net ≥ 4,5 kg	18,4	10	
20086090	Cerises, préparées ou conservées, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net < 4,5 kg	18,4	10	
20087011	Pêches, y compris les brugnons et nectarines, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 13 % en poids, ayant un titre alcoométrique massique acquis ≤ 11,85 % mas, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	25,6	7	
20087019	Pêches, y compris les brugnons et nectarines, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 13 % en poids, ayant un titre alcoométrique massique acquis > 11,85 % mas, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	25,6 + 4,2 EUR/100 kg/ net	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20087031	Pêches, y compris les brugnons et nectarines, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis $\leq 11,85$ % mas, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'exclusion des pêches ayant une teneur en sucres > 13 % en poids)	24	7	
20087039	Pêches, y compris les brugnons et nectarines, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis $> 11,85$ % mas, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'exclusion des pêches ayant une teneur en sucres > 13 % en poids)	25,6	7	
20087051	Pêches, y compris les brugnons et nectarines, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 15 % en poids, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg	25,6 + 4,2 EUR/100 kg/ net	7	
20087059	Pêches, y compris les brugnons et nectarines, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg (à l'exclusion des pêches ayant une teneur en sucres > 15 % en poids)	25,6	7	
20087061	Pêches, y compris les brugnons et nectarines, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 13 % en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	19,2	7	
20087069	Pêches, y compris les brugnons et nectarines, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucre > 9 % mais ≤ 13 % en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	17,6	7	
20087071	Pêches, y compris les brugnons et nectarines, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 15 % en poids, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg	19,2	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20087079	Pêches, y compris les brugnons et nectarines, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucre $> 9 \%$ mais $\leq 15 \%$ en poids, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg	17,6	7	
20087092	Pêches, y compris les brugnons et nectarines, préparées ou conservées, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net ≥ 5 kg	15,2	7	
20087098	Pêches, y compris les brugnons et nectarines, préparées ou conservées, en emballages immédiats d'un contenu net < 5 kg (à l'exclusion des pêches avec addition d'alcool et de sucre)	18,4	7	
20088011	Fraises, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres $> 9 \%$ en poids, ayant un titre alcoométrique massique acquis $\leq 11,85 \%$ mas	25,6	10	
20088019	Fraises, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres $> 9 \%$ en poids, ayant un titre alcoométrique massique acquis $> 11,85 \%$ mas	25,6 + 4,2 EUR/100 kg/ net	10	
20088031	Fraises, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis $\leq 11,85 \%$ mas (à l'exclusion des fraises ayant une teneur en sucres $> 9 \%$ en poids)	24	10	
20088039	Fraises, préparées ou conservées, d'une teneur en sucres $\leq 9 \%$ en poids, ayant un titre alcoométrique massique acquis $> 11,85 \%$ mas	25,6	10	
20088050	Fraises, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	17,6	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20088070	Fraises, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg	20,8	10	
20088090	Fraises, préparées ou conservées, sans addition d'alcool ou de sucre	18,4	10	
20089100	Cœurs de palmier, préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool (à l'exclusion des cœurs de palmier préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique)	10	4	
20089311	Airelles rouges (<i>Vaccinium macrocarpon</i> , <i>Vaccinium oxycoccos</i> , <i>Vaccinium vitis-idaea</i>), préparées ou conservées, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 9 % en poids, ayant un titre alcoométrique massique acquis $\leq 11,85$ % mas (à l'exclusion des airelles confites au sucre mais non conservées dans du sirop et des confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes, obtenues par cuisson)	25,6	10	
20089319	Airelles rouges (<i>Vaccinium macrocarpon</i> , <i>Vaccinium oxycoccos</i> , <i>Vaccinium vitis-idaea</i>), préparées ou conservées, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres de > 9 % en poids, ayant un titre alcoométrique massique acquis $> 11,85$ % mas (à l'exclusion des airelles confites au sucre mais non conservées dans du sirop et des confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes, obtenues par cuisson)	25,6 + 4,2 EUR/100 kg/ net	10	
20089321	Airelles rouges (<i>Vaccinium macrocarpon</i> , <i>Vaccinium oxycoccos</i> , <i>Vaccinium vitis-idaea</i>), préparées ou conservées, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres ≤ 9 % en poids, ayant un titre alcoométrique massique acquis $\leq 11,85$ % mas (à l'exclusion des airelles confites au sucre mais non conservées dans du sirop et des confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes, obtenues par cuisson)	24	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20089329	Airelles rouges (<i>Vaccinium macrocarpon</i> , <i>Vaccinium oxycoccos</i> , <i>Vaccinium vitis-idaea</i>), préparées ou conservées, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres ≤ 9 % en poids, ayant un titre alcoométrique massique acquis $> 11,85$ % mas (à l'exclusion des airelles confites au sucre mais non conservées dans du sirop et des confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes, obtenues par cuisson)	25,6	10	
20089391	Airelles rouges (<i>Vaccinium macrocarpon</i> , <i>Vaccinium oxycoccos</i> , <i>Vaccinium vitis-idaea</i>) préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats > 1 kg (à l'exclusion des airelles confites au sucre mais non conservées dans du sirop et des confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes, obtenues par cuisson)	17,6	10	
20089393	Airelles rouges (<i>Vaccinium macrocarpon</i> , <i>Vaccinium oxycoccos</i> , <i>Vaccinium vitis-idaea</i>) préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats ≤ 1 kg (à l'exclusion des airelles confites au sucre mais non conservées dans du sirop et des confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes, obtenues par cuisson)	20,8	10	
20089399	Airelles rouges (<i>Vaccinium macrocarpon</i> , <i>Vaccinium oxycoccos</i> , <i>Vaccinium vitis-idaea</i>), préparées ou conservées, sans addition d'alcool ou de sucre, (à l'exclusion des confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes, obtenues par cuisson)	18,4	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20089712	Mélanges de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, y compris les mélanges contenant en poids ≥ 50 % de ces fruits et de noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec (ou de bétel), noix de cola et noix macadamia, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucre > 9 % en poids, ayant un titre alcoométrique massique acquis $\leq 11,85$ % mas	16	10	
20089714	Mélanges de fruits ou d'autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 9 % en poids, ayant un titre alcoométrique massique acquis $\leq 11,85$ % mas (à l'exclusion des mélanges de fruits à coques, de fruits tropicaux, d'arachides et d'autres graines, ainsi que des mélanges contenant en poids ≥ 50 % de fruits tropicaux et de fruits à coques tropicaux tels que définis dans les notes complémentaires 7 et 8 du chapitre 20)	25,6	10	
20089716	Mélanges de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, y compris les mélanges contenant en poids ≥ 50 % de ces fruits et de noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec (ou de bétel), noix de cola et noix macadamia, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucre > 9 % en poids, ayant un titre alcoométrique massique acquis $> 11,85$ % mas	16 + 2,6 EUR/100 kg/ net	10	
20089718	Mélanges de fruits ou d'autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 9 % en poids, ayant un titre alcoométrique massique acquis $> 11,85$ % mas (à l'exclusion des mélanges de fruits à coques, de fruits tropicaux, d'arachides et d'autres graines, ainsi que des mélanges contenant en poids ≥ 50 % de fruits tropicaux et de fruits à coques tropicaux tels que définis dans les notes complémentaires 7 et 8 du chapitre 20)	25,6 + 4,2 EUR/100 kg/ net	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20089732	Mélanges de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, y compris les mélanges contenant en poids ≥ 50 % de ces fruits et de noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec (ou de bétel), noix de cola et noix macadamia, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis $\leq 11,85$ % mas (à l'exclusion des mélanges d'une teneur en sucre > 9 % en poids)	15	7	
20089734	Mélanges de fruits ou d'autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis $\leq 11,85$ % mas (à l'exclusion des mélanges d'une teneur en sucres > 9 % en poids, des mélanges de fruits à coques, de fruits tropicaux, d'arachides et d'autres graines, ainsi que des mélanges contenant en poids ≥ 50 % de fruits tropicaux et de fruits à coques tropicaux tels que définis dans les notes complémentaires 7 et 8 du chapitre 20)	24	10	
20089736	Mélanges de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, y compris les mélanges contenant en poids ≥ 50 % de ces fruits et de noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec (ou de bétel), noix de cola et noix macadamia, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis $\leq 11,85$ % mas, avec addition de sucre	16	10	
20089738	Mélanges de fruits ou d'autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis $> 11,85$ % mas (à l'exclusion des mélanges d'une teneur en sucres > 9 % en poids, des mélanges de fruits à coques, de fruits tropicaux, d'arachides et d'autres graines, ainsi que des mélanges contenant en poids ≥ 50 % de fruits tropicaux et de fruits à coques tropicaux tels que définis dans les notes complémentaires 7 et 8 du chapitre 20)	25,6	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20089751	Mélanges de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, y compris les mélanges contenant en poids ≥ 50 % de ces fruits et de noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec (ou de bétel), noix de cola et noix macadamia, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	11	7	
20089759	Mélanges de fruits ou d'autres parties de plantes comestibles, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'exclusion des mélanges de fruits à coques, de fruits tropicaux, d'arachides et d'autres graines, des mélanges contenant en poids ≥ 50 % de fruits tropicaux et de fruits à coques tropicaux tels que définis dans les notes complémentaires 7 et 8 du chapitre 20, ainsi que des préparations du type Müsli à base de flocons de céréales non grillés visées au n° 1904.20.10)	17,6	10	
20089772	Mélanges de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, y compris les mélanges contenant en poids ≥ 50 % de ces fruits et de noix de coco, noix de cajou, noix d'arec (ou de bétel), noix de cola et noix macadamia, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, dans lesquels aucun des fruits les composant ne dépasse 50 % en poids du total des fruits présents, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg	8,5	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20089774	Mélanges de fruits, dans lesquels aucun des fruits les composant ne dépasse 50 % en poids du total des fruits présents, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg (à l'exclusion des mélanges de fruits à coques, de fruits tropicaux, d'arachides et d'autres graines, des mélanges contenant en poids ≥ 50 % de fruits tropicaux et de fruits à coques tropicaux tels que définis dans les notes complémentaires 7 et 8 du chapitre 20, ainsi que des préparations du type Müsli à base de flocons de céréales non grillés visées au n° 1904.20.10)	13,6	7	
20089776	Mélanges de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, y compris les mélanges contenant en poids ≥ 50 % de ces fruits et de noix de coco, noix du Brésil, noix d'arec (ou de bétel), noix de cola et noix macadamia, préparés ou conservés, sans addition d'alcool mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg (à l'exclusion des mélanges dans lesquels aucun des fruits les composant ne dépasse 50 % en poids du total des fruits présents)	12	7	
20089778	Mélanges de fruits ou d'autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg (à l'exclusion des mélanges de fruits à coques, de fruits tropicaux, d'arachides et d'autres graines, des mélanges contenant en poids ≥ 50 % de fruits tropicaux et de fruits à coques tropicaux tels que définis dans les notes complémentaires 7 et 8 du chapitre 20, des mélanges dans lesquels aucun des fruits les composant ne dépasse 50 % en poids du total des fruits présents, ainsi que des préparations du type Müsli à base de flocons de céréales non grillés visées au n° 1904.20.10)	19,2	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20089792	Mélanges de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, y compris les mélanges contenant en poids ≥ 50 % de ces fruits et de noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec (ou de bétel), noix de cola et noix macadamia, préparés ou conservés, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net ≥ 5 kg	11,5	7	
20089793	Mélanges de fruits ou d'autres parties de plantes comestibles, préparés ou conservés, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net ≥ 5 kg (à l'exclusion des mélanges de fruits à coques, de fruits tropicaux, d'arachides et d'autres graines, des mélanges contenant en poids ≥ 50 % de fruits tropicaux et de fruits à coques tropicaux tels que définis dans les notes complémentaires 7 et 8 du chapitre 20, ainsi que des préparations du type Müsli à base de flocons de céréales non grillés visées au n° 1904.20.10)	18,4	10	
20089794	Mélanges de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, y compris les mélanges contenant en poids ≥ 50 % de ces fruits et de noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec (ou de bétel), noix de cola et noix macadamia, préparés ou conservés, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net $\geq 4,5$ kg mais < 5 kg	11,5	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20089796	Mélanges de fruits ou d'autres parties de plantes comestibles, préparés ou conservés, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net $\geq 4,5$ kg mais < 5 kg (à l'exclusion des mélanges de fruits à coques, de fruits tropicaux, d'arachides et d'autres graines, des mélanges contenant en poids ≥ 50 % de fruits tropicaux et de fruits à coques tropicaux tels que définis dans les notes complémentaires 7 et 8 du chapitre 20, ainsi que des préparations du type Müsli à base de flocons de céréales non grillés visées au n° 1904.20.10)	18,4	10	
20089797	Mélanges de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, y compris les mélanges contenant en poids ≥ 50 % de ces fruits tropicaux et de noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec (ou de bétel), noix de cola et noix macadamia, préparés ou conservés, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net $< 4,5$ kg	11,5	7	
20089798	Mélanges de fruits ou d'autres parties de plantes comestibles, préparés ou conservés, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net $< 4,5$ kg, n.d.a. (à l'exclusion des mélanges de fruits à coques, d'arachides et d'autres graines, des mélanges de fruits tropicaux et de fruits à coques tropicaux tels que définis dans la note complémentaire 7 du chapitre 20, ainsi que des préparations du type Müsli à base de flocons de céréales non grillés visées au n° 1904.20.10)	18,4	10	
20089911	Gingembre, préparé ou conservé, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis $\leq 11,85$ % mas	10	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20089919	Gingembre, préparé ou conservé, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis > 11,85 % mas	16	10	
20089921	Raisins, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 13 % en poids	25,6 + 3,8 EUR/100 kg/ net	10	
20089923	Raisins, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres ≤ 13 % en poids (à l'exclusion des raisins ayant une teneur en sucres > 13 % en poids)	25,6	10	
20089924	Goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 9 % en poids, ayant un titre alcoométrique massique acquis ≤ 11,85 % mas	16	10	
20089928	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucre > 9 % en poids, ayant un titre alcoométrique massique acquis ≤ 11,85 % mas [à l'exclusion des fruits confits au sucre mais non conservés dans du sirop, des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, des fruits à coque, des arachides et autres graines, des ananas, des agrumes, des poires, des abricots, des cerises, des pêches, des fraises, des airelles rouges, du gingembre, des raisins, des goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas]	25,6	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20089931	Goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 9 % en poids, ayant un titre alcoométrique massique acquis > 11,85 % mas	16 + 2,6 EUR/100 kg/ net	10	
20089934	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucre > 9 % en poids, ayant un titre alcoométrique massique acquis ≤ 11,85 % mas [à l'exclusion des fruits confits au sucre mais non conservés dans du sirop, des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, des fruits à coque, des arachides et autres graines, des ananas, des agrumes, des poires, des abricots, des cerises, des pêches, des fraises, des airelles rouges, du gingembre, des raisins, des goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas]	25,6 + 4,2 EUR/100 kg/ net	10	
20089936	Goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis ≤ 11,85 % mas (à l'exclusion des fruits ayant une teneur en sucres > 9 % en poids)	15	7	
20089937	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis ≤ 11,85 % mas [à l'exclusion des fruits ayant une teneur en sucre > 9 % en poids, ainsi que des fruits à coque, des arachides et autres graines, des ananas, des agrumes, des poires, des abricots, des cerises, des pêches, des fraises, des airelles rouges, du gingembre, des raisins, des goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas]	24	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20089938	Goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis > 11,85 % mas (à l'exclusion des fruits ayant une teneur en sucres > 9 % en poids)	16	10	
20089940	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis > 11,85 % mas [à l'exclusion des fruits ayant une teneur en sucre > 9 % en poids, des fruits à coque, des arachides et autres graines, des ananas, des agrumes, des poires, des abricots, des cerises, des pêches, des fraises, des airelles rouges, du gingembre, des raisins, des goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas]	25,6	10	
20089941	Gingembre, préparé ou conservé, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	Exemption	0	
20089943	Raisins, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	19,2	10	
20089945	Prunes, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	17,6	10	
20089948	Goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	11	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20089949	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg [à l'exclusion des fruits confits au sucre mais non conservés dans du sirop, des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, des fruits à coque, des arachides et autres graines, des ananas, des agrumes, des poires, des abricots, des cerises, des pêches, des fraises, des airelles rouges, du gingembre, des raisins, des prunes, des goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas]	17,6	10	
20089951	Gingembre, préparé ou conservé, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg	Exemption	0	
20089963	Goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg (à l'exclusion des mélanges)	13	7	
20089967	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg [à l'exclusion des fruits confits au sucre mais non conservés dans du sirop, des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, des fruits à coque, des arachides et autres graines, des ananas, des agrumes, des poires, des abricots, des cerises, des pêches, des fraises, des airelles rouges, du gingembre, des raisins, des prunes, des goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas]	20,8	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20089972	Prunes, préparées ou conservées, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net ≥ 5 kg	15,2	10	
20089978	Prunes, préparées ou conservées, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net < 5 kg	18,4	10	
20089985	Maïs, préparé ou conservé, sans addition d'alcool ou de sucre [à l'exclusion du maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>)]	5,1 + 9,4 EUR/100 kg/ net	7	
20089991	Ignames, patates douces et parties comestibles similaires de plantes, d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule ≥ 5 %, préparées ou conservées, sans addition d'alcool ou de sucre (à l'exclusion des produits congelés ou séchés)	8,3 + 3,8 EUR/100 kg/ net	7	
20089999	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool ou de sucre (à l'exclusion des fruits préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, des fruits confits au sucre mais non conservés dans du sirop, des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson, des fruits à coque, des arachides et autres graines, des ananas, des agrumes, des poires, des abricots, des cerises, des pêches, des fraises, des airelles rouges, des prunes, du maïs, des ignames, patates douces et parties comestibles similaires de plantes)	18,4	10	
20091111	Jus d'orange, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, congelés, d'une valeur Brix > 67 à 20°C et d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net	33,6 + 20,6 EUR/100 kg /net	50 %	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20091119	Jus d'orange, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, congelés, d'une valeur Brix > 67 à 20 °C et d'une valeur > 30 EUR par 100 kg poids net	33,6	10	
20091191	Jus d'orange, non fermentés, sans addition d'alcool, congelés, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C, d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30 % en poids	15,2 + 20,6 EUR/100 kg /net	50 %	
20091199	Jus d'orange, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, congelés, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C (à l'exclusion des produits d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30 % en poids)	15,2	10	
20091200	Jus d'orange, non fermentés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix ≤ 20 à 20 °C (à l'exclusion des jus contenant de l'alcool et des jus congelés)	12,2	7	
20091911	Jus d'orange, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20 °C et d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net (à l'exclusion des jus congelés)	33,6 + 20,6 EUR/100 kg /net	50 %	
20091919	Jus d'orange, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20 °C et d'une valeur > 30 EUR par 100 kg poids net (à l'exclusion des jus congelés)	33,6	10	
20091991	Jus d'orange, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais ≤ 67 à 20 °C, d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30 % en poids (à l'exclusion des jus congelés)	15,2 + 20,6 EUR/100 kg /net	50 %	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20091998	Jus d'orange, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 20 mais ≤ 67 à 20 °C (à l'exclusion des jus congelés ainsi que des produits d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30 % en poids)	12,2	7	
20092100	Jus de pamplemousse ou de pomelo, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix ≤ 20 à 20 °C	12	7	
20092911	Jus de pamplemousse ou de pomelo, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20 °C et d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net	33,6 + 20,6 EUR/100 kg /net	10	
20092919	Jus de pamplemousse ou de pomelo, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20 °C et d'une valeur > 30 EUR par 100 kg poids net	33,6	10	
20092991	Jus de pamplemousse ou de pomelo, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais ≤ 67 à 20 °C, d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30 % en poids	12 + 20,6 EUR/100 kg /net	10	
20092999	Jus de pamplemousse ou de pomelo, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 20 mais ≤ 67 à 20 °C (à l'exclusion des produits d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30 % en poids)	12	7	
20093111	Jus d'agrumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 20 à 20 °C et d'une valeur > 30 EUR par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition (à l'exclusion des mélanges ainsi que des jus d'orange, de pamplemousse ou de pomelo)	14,4	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20093119	Jus d'agrumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 20 à 20 °C et d'une valeur > 30 EUR par 100 kg poids net (à l'exclusion des mélanges, des jus d'orange, de pamplemousse ou de pomelo ainsi que des produits contenant des sucres d'addition)	15,2	10	
20093151	Jus de citron, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 20 à 20 °C, d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	14,4	7	
20093159	Jus de citron, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 20 à 20 °C et d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net (à l'exclusion des jus contenant des sucres d'addition)	15,2	10	
20093191	Jus d'agrumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 20 à 20 °C, d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition (à l'exclusion des mélanges ainsi que des jus de citron, d'orange, de pamplemousse ou de pomelo)	14,4	7	
20093199	Jus d'agrumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 20 à 20 °C et d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net (à l'exclusion des produits contenant des sucres d'addition, des mélanges ainsi que des jus de citron, d'orange, de pamplemousse ou de pomelo)	15,2	10	
20093911	Jus d'agrumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20 °C et d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net (à l'exclusion des mélanges ainsi que des jus d'orange, de pamplemousse ou de pomelo)	33,6 + 20,6 EUR/100 kg /net	50 %	
20093919	Jus d'agrumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20 °C et d'une valeur > 30 EUR par 100 kg poids net (à l'exclusion des mélanges ainsi que des jus d'orange, de pamplemousse ou de pomelo)	33,6	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20093931	Jus d'agrumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais ≤ 67 à 20 °C et d'une valeur > 30 EUR par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition (à l'exclusion des mélanges ainsi que des jus d'orange, de pamplemousse ou de pomelo)	14,4	7	
20093939	Jus d'agrumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais ≤ 67 à 20 °C et d'une valeur > 30 EUR par 100 kg poids net (à l'exclusion des mélanges, des jus d'orange, de pamplemousse ou de pomelo ainsi que des produits contenant des sucres d'addition)	15,2	10	
20093951	Jus de citron, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais ≤ 67 à 20 °C, d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30 % en poids	14,4 + 20,6 EUR/100 kg /net	50 %	
20093955	Jus de citron, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais ≤ 67 à 20 °C, d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition ≤ 30 % en poids	14,4	7	
20093959	Jus de citron, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais ≤ 67 à 20 °C et d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net (à l'exclusion des jus contenant des sucres d'addition)	15,2	10	
20093991	Jus d'agrumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais ≤ 67 à 20 °C, d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30 % en poids (à l'exclusion des mélanges ainsi que des jus de citron, d'orange, de pamplemousse ou de pomelo)	14,4 + 20,6 EUR/100 kg /net	50 %	
20093995	Jus d'agrumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais ≤ 67 à 20 °C, d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition ≤ 30 % en poids (à l'exclusion des mélanges ainsi que des jus de citron, d'orange, de pamplemousse ou de pomelo)	14,4	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20093999	Jus d'agrumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais ≤ 67 à 20 °C et d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net (à l'exclusion des produits contenant des sucres d'addition, des mélanges ainsi que des jus de citron, d'orange, de pamplemousse ou de pomelo)	15,2	10	
20094192	Jus d'ananas, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 20 à 20 °C, contenant des sucres d'addition	15,2	10	
20094199	Jus d'ananas, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 20 à 20 °C (à l'exclusion des jus contenant des sucres d'addition)	16	10	
20094911	Jus d'ananas, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20 °C et d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net	33,6 + 20,6 EUR/100 kg /net	10	
20094919	Jus d'ananas, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20 °C et d'une valeur > 30 EUR par 100 kg poids net	33,6	10	
20094930	Jus d'ananas, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais ≤ 67 à 20 °C et d'une valeur > 30 EUR par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	15,2	10	
20094991	Jus d'ananas, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais ≤ 67 à 20 °C, d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30 % en poids	15,2 + 20,6 EUR/100 kg /net	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20094993	Jus d'ananas, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais ≤ 67 à 20°C , d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition $\leq 30\%$ en poids	15,2	10	
20094999	Jus d'ananas, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais ≤ 67 à 20°C (à l'exclusion des jus contenant des sucres d'addition)	16	10	
20095010	Jus de tomate, d'une teneur en extrait sec $< 7\%$ en poids, non fermentés, sans addition d'alcool, contenant des sucres d'addition	16	10	
20095090	Jus de tomate, d'une teneur en extrait sec $< 7\%$ en poids, non fermentés, sans addition d'alcool (à l'exclusion des jus contenant des sucres d'addition)	16,8	10	
20096110	Jus de raisin, y compris les moûts de raisin, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix ≤ 30 à 20°C et d'une valeur > 18 EUR par 100 kg poids net	Voir annexe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 927/2012 de la Commission du 9 octobre 2012.	10/EP	
20096190	Jus de raisin, y compris les moûts de raisin, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix ≤ 30 à 20°C et d'une valeur ≤ 18 EUR par 100 kg poids net	22,4 + 27 EUR/hl	10	
20096911	Jus de raisin, y compris les moûts de raisin, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20°C et d'une valeur ≤ 22 EUR par 100 kg poids net	40 + 121 EUR/hl + 20,6 EUR/100 kg /net	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20096919	Jus de raisin, y compris les moûts de raisin, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20 °C et d'une valeur > 22 EUR par 100 kg poids net	Voir annexe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 927/2012 de la Commission du 9 octobre 2012.	10/EP	
20096951	Jus de raisin, y compris les moûts de raisin, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 30 mais ≤ 67 à 20 °C et d'une valeur > 18 EUR par 100 kg poids net, concentrés	Voir annexe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 927/2012 de la Commission du 9 octobre 2012.	10/EP	
20096959	Jus de raisin, y compris les moûts de raisin, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 30 mais ≤ 67 à 20 °C et d'une valeur > 18 EUR par 100 kg poids net (à l'exclusion des jus concentrés)	Voir annexe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 927/2012 de la Commission du 9 octobre 2012.	10/EP	
20096971	Jus de raisin, y compris les moûts de raisin, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 30 mais ≤ 67 à 20 °C, d'une valeur ≤ 18 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30 % en poids, concentrés	22,4 + 131 EUR/hl + 20,6 EUR/100 kg /net	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20096979	Jus de raisin, y compris les moûts de raisin, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 30 mais ≤ 67 à 20 °C, d'une valeur ≤ 18 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30 % en poids (à l'exclusion des jus concentrés)	22,4 + 27 EUR/hl + 20,6 EUR/100 kg /net	10	
20096990	Jus de raisin, y compris les moûts de raisin, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 30 mais ≤ 67 à 20 °C et d'une valeur ≤ 18 EUR par 100 kg poids net (à l'exclusion des jus ayant une teneur en sucres d'addition > 30 % en poids)	22,4 + 27 EUR/hl	10	
20097120	Jus de pomme, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 20 à 20 °C, contenant des sucres d'addition	18	10	
20097199	Jus de pomme, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 20 à 20 °C (à l'exclusion des jus contenant des sucres d'addition)	18	10	
20097911	Jus de pomme, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20 °C et d'une valeur ≤ 22 EUR par 100 kg poids net	30 + 18,4 EUR/100 kg /net	10	
20097919	Jus de pomme, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20 °C et d'une valeur > 22 EUR par 100 kg poids net	30	10	
20097930	Jus de pomme, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais ≤ 67 à 20 °C et d'une valeur > 18 EUR par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	18	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20097991	Jus de pomme, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais ≤ 67 à 20 °C, d'une valeur ≤ 18 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30 % en poids	18 + 19,3 EUR/100 kg /net	10	
20097998	Jus de pomme, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais ≤ 67 à 20 °C, d'une valeur ≤ 18 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition ≤ 30 % ou ne contenant aucun sucre d'addition	18	10	
20098111	Jus d'airelle rouge (<i>Vaccinium macrocarpon</i> , <i>Vaccinium oxycoccos</i> , <i>Vaccinium vitis-idaea</i>), non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20 °C et d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net	33,6 + 20,6 EUR/100 kg /net	10	
20098119	Jus d'airelle rouge (<i>Vaccinium macrocarpon</i> , <i>Vaccinium oxycoccos</i> , <i>Vaccinium vitis-idaea</i>), non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20 °C et d'une valeur > 30 EUR par 100 kg poids net	33,6	10	
20098131	Jus d'airelle rouge (<i>Vaccinium macrocarpon</i> , <i>Vaccinium oxycoccos</i> , <i>Vaccinium vitis-idaea</i>), non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C et d'une valeur > 30 EUR par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	16,8	10	
20098151	Jus d'airelle rouge (<i>Vaccinium macrocarpon</i> , <i>Vaccinium oxycoccos</i> , <i>Vaccinium vitis-idaea</i>), non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C, d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30 % en poids	16,8 + 20,6 EUR/100 kg /net	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20098159	Jus d'airelle rouge (<i>Vaccinium macrocarpon</i> , <i>Vaccinium oxycoccos</i> , <i>Vaccinium vitis-idaea</i>), non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C, d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition ≤ 30 % en poids	16,8	10	
20098195	Jus de fruit de l'espèce <i>Vaccinium macrocarpon</i> , non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C (à l'exclusion des jus contenant des sucres d'addition)	14	7	
20098199	Jus d'airelle rouge (<i>Vaccinium oxycoccos</i> , <i>Vaccinium vitis-idaea</i>), non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C (à l'exclusion des jus contenant des sucres d'addition)	17,6	10	
20098911	Jus de poire, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20 °C et d'une valeur ≤ 22 EUR par 100 kg poids net	33,6 + 20,6 EUR/100 kg /net	10	
20098919	Jus de poire, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20 °C et d'une valeur > 22 EUR par 100 kg poids net	33,6	10	
20098934	Jus de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20 °C et d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net (à l'exclusion des mélanges)	21 + 12,9 EUR/100 kg /net	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20098935	Jus de fruits ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20 °C et d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net [à l'exclusion des mélanges ainsi que des jus d'agrumes, de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, d'ananas, de tomate, de raisin, de pomme, d'airelle rouge et de poire]	33,6 + 20,6 EUR/100 kg /net	10	
20098936	Jus de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20 °C et d'une valeur > 30 EUR par 100 kg poids net (à l'exclusion des mélanges)	21	10	
20098938	Jus de fruits ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20 °C et d'une valeur > 30 EUR par 100 kg poids net [à l'exclusion des mélanges ainsi que des jus d'agrumes, de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, d'ananas, de tomate, de raisin, y compris les moûts, de pomme, d'airelle rouge et de poire]	33,6	10	
20098950	Jus de poire, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C et d'une valeur > 18 EUR par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	19,2	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20098961	Jus de poire, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C, d'une valeur ≤ 18 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30 % en poids	19,2 + 20,6 EUR/100 kg /net	10	
20098963	Jus de poire, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C, d'une valeur ≤ 18 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition ≤ 30 % en poids	19,2	10	
20098969	Jus de poire, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C (à l'exclusion des jus contenant des sucres d'addition)	20	10	
20098971	Jus de cerises, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C, d'une valeur > 30 EUR par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	16,8	10	
20098973	Jus de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C et d'une valeur > 30 EUR par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition (à l'exclusion des mélanges)	10,5	7	
20098979	Jus de fruits ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C, d'une valeur > 30 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition [à l'exclusion des mélanges ainsi que des jus d'agrumes, de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, d'ananas, de tomate, de raisin, y compris les moûts, de pomme, d'airelle rouge, de poire et de cerise]	16,8	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20098985	Jus de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C, d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30 % en poids (à l'exclusion des mélanges)	10,5 + 12,9 EUR/100 kg /net	10	
20098986	Jus de fruits ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30 % en poids [à l'exclusion des mélanges ainsi que des jus d'agrumes, de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, d'ananas, de tomate, de raisin, y compris les moûts, de pomme, d'airelle rouge et de poire]	16,8 + 20,6 EUR/100 kg /net	10	
20098988	Jus de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C, d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition ≤ 30 % en poids (à l'exclusion des mélanges)	10,5	7	
20098989	Jus de fruits ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C, d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition ≤ 30 % en poids [à l'exclusion des mélanges ainsi que des jus d'agrumes, de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, d'ananas, de tomate, de raisin, y compris les moûts, de pomme, d'airelle rouge et de poire]	16,8	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20098996	Jus de cerises, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C (à l'exclusion des jus contenant des sucres d'addition)	17,6	10	
20098997	Jus de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C (à l'exclusion des mélanges et des jus contenant des sucres d'addition)	11	7	
20098999	Jus de fruits ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C [à l'exclusion des mélanges et des jus contenant des sucres d'addition, ainsi que des jus d'agrumes, de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, d'ananas, de tomate, de raisin, y compris les moûts, de pomme, d'airelle rouge, de poire et de cerise]	17,6	10	
20099011	Mélanges de jus de pomme et de jus de poire, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20 °C et d'une valeur ≤ 22 EUR par 100 kg poids net	33,6 + 20,6 EUR/100 kg /net	10	
20099019	Mélanges de jus de pomme et de jus de poire, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20 °C et d'une valeur > 22 EUR par 100 kg poids net	33,6	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20099021	Mélanges de jus de fruits, y compris les moûts de raisin, et de jus de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20 °C et d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net (à l'exclusion des mélanges de jus de pomme et de jus de poire)	33,6 + 20,6 EUR/100 kg /net	10	
20099029	Mélanges de jus de fruits, y compris les moûts de raisin, et de jus de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20 °C et d'une valeur > 30 EUR par 100 kg poids net (à l'exclusion des mélanges de jus de pomme et de jus de poire)	33,6	10	
20099031	Mélanges de jus de pomme et de jus de poire, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C, d'une valeur ≤ 18 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30 % en poids	20 + 20,6 EUR/100 kg /net	10	
20099039	Mélanges de jus de pomme et de jus de poire, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C (à l'exclusion des mélanges d'une valeur ≤ 18 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30 % en poids)	20	10	
20099041	Mélanges de jus d'agrumes et de jus d'ananas, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C et d'une valeur > 30 EUR par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	15,2	10	
20099049	Mélanges de jus d'agrumes et de jus d'ananas, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C et d'une valeur > 30 EUR par 100 kg poids net (à l'exclusion des mélanges contenant des sucres d'addition)	16	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20099051	Mélanges de jus de fruits, y compris les moûts de raisin, et de jus de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C et d'une valeur > 30 EUR par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition (à l'exclusion des mélanges de jus de pomme et de jus de poire ainsi que des mélanges de jus d'agrumes et de jus d'ananas)	16,8	10	
20099059	Mélanges de jus de fruits, y compris les moûts de raisin, et de jus de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C et d'une valeur > 30 EUR par 100 kg poids net (à l'exclusion des mélanges contenant des sucres d'addition, des mélanges de jus de pomme et de jus de poire ainsi que des mélanges de jus d'agrumes et de jus d'ananas)	17,6	10	
20099071	Mélanges de jus d'agrumes et de jus d'ananas, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C, d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30 % en poids	15,2 + 20,6 EUR/100 kg /net	10	
20099073	Mélanges de jus d'agrumes et de jus d'ananas, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C, d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition ≤ 30 % en poids	15,2	10	
20099079	Mélanges de jus d'agrumes et de jus d'ananas, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C et d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net (à l'exclusion des mélanges contenant des sucres d'addition)	16	10	
20099092	Mélanges de jus de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C, d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30 % en poids	10,5 + 12,9 EUR/100 kg /net	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20099094	Mélanges de jus de fruits, y compris les moûts de raisins, et de jus de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C, d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucre d'addition > 30 % en poids [à l'exclusion des mélanges de jus de pommes et de poires ou des mélanges de jus d'agrumes et d'ananas ainsi que des mélanges de jus de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas]	16,8 + 20,6 EUR/100 kg /net	10	
20099095	Mélanges de jus de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C, d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition ≤ 30 % en poids	10,5	7	
20099096	Mélanges de jus de fruits, y compris les moûts de raisins, et de jus de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C, d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucre d'addition ≤ 30 % en poids [à l'exclusion des mélanges de jus de pommes et de poires ou des mélanges de jus d'agrumes et d'ananas ainsi que des mélanges de jus de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas]	16,8	10	
20099097	Mélanges de jus de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C et d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net (à l'exclusion des mélanges contenant des sucres d'addition)	11	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
20099098	Mélanges de jus de fruits, y compris les moûts de raisins, et de jus de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20 °C et d'une valeur ≤ 30 EUR par 100 kg poids net [à l'exclusion des mélanges contenant des sucres d'addition, des mélanges de jus de pommes et de poires, des mélanges de jus d'agrumes et d'ananas ainsi que des mélanges de jus de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas]	17,6	10	
21011100	Extraits, essences et concentrés de café	9	4	
21011292	Préparations à base d'extraits, d'essences ou de concentrés de café	11,5	7	
21011298	Préparations à base de café	9 + EA	0 + EA/10; OS ≥ 70 %	
21012020	Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté	6	0	
21012092	Préparations à base d'extraits, d'essences ou de concentrés de thé ou de maté	6	0	
21012098	Préparations à base de thé ou de maté	6,5 + EA	0 + EA/10; OS ≥ 70 %	PY
21013011	Chicorée torréfiée	11,5	7	
21013019	Succédanés torréfiés du café (à l'exclusion de la chicorée)	5,1 + 12,7 EUR/100 kg /net	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
21013091	Extraits, essences et concentrés de chicorée torréfiée	14,1	10	
21013099	Extraits, essences et concentrés de succédanés torréfiés du café (à l'exclusion de la chicorée)	10,8 + 22,7 EUR/100 kg /net	10	
21021010	Levures mères sélectionnées (levures de culture)	10,9	4	
21021031	Levures de panification, séchées	12 + 49,2 EUR/100 kg /net	10	
21021039	Levures de panification (à l'exclusion des levures séchées)	12 + 14,5 EUR/100 kg /net	10	
21021090	Levures vivantes (à l'exclusion des levures mères sélectionnées et des levures de panification)	14,7	10	
21022011	Levures mortes en tablettes, cubes ou présentations similaires, ou bien en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg	8,3	10	
21022019	Levures mortes (à l'exclusion des levures en tablettes, cubes ou présentations similaires, ou bien en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg)	5,1	0	
21022090	Micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des micro-organismes monocellulaires conditionnés comme médicaments et des levures)	Exemption	0	
21023000	Poudres à lever préparées	6,1	4	
21031000	Sauce de soja	7,7	4	
21032000	Tomato ketchup et autres sauces tomates	10,2	4	
21033010	Farine de moutarde	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
21033090	Moutarde préparée	9	4	
21039010	Chutney de mangue liquide	Exemption	0	
21039030	Amers aromatiques, d'un titre alcoométrique volumique $\geq 44,2$ % vol mais $\leq 49,2$ % vol et contenant de 1,5 % à 6 % en poids de gentiane, d'épices et ingrédients divers, de 4 % à 10 % de sucre et présentés en récipients d'une contenance $\leq 0,5$ l	Exemption	0	
21039090	Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés (à l'exclusion de la sauce de soja, du tomato ketchup et autres sauces tomates, du chutney de mangue liquide ainsi que des amers aromatiques du n° 2103.90.30)	7,7	4	
21041000	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés	11,5	7	
21042000	Préparations alimentaires composites homogénéisées consistant en un mélange finement homogénéisé de plusieurs substances de base, telles que viande, poisson, légumes, fruits, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu ≤ 250 g	14,1	7	
21050010	Glaces de consommation, même contenant du cacao, ne contenant pas ou contenant en poids < 3 % de matières grasses provenant du lait	8,6 + 20,2 EUR/100 kg /net MAX 19,4 + 9,4 EUR/100 kg/ net	7	
21050091	Glaces de consommation d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait ≥ 3 % mais < 7 %	8 + 38,5 EUR/100 kg /net MAX 18,1 + 7 EUR/100 kg/ne t	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
21050099	Glaces de consommation d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait $\geq 7\%$	7,9 + 54 EUR/100 kg/n et MAX 17,8 + 6,9 EUR/100 kg/ net	7	
21061020	Concentrats de protéines et substances protéiques texturées, ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids $< 1,5\%$ de matières grasses provenant du lait, $< 5\%$ de saccharose ou d'isoglucose, $< 5\%$ de glucose ou $< 5\%$ d'amidon ou de fécule	12,8	7	
21061080	Concentrats de protéines et substances protéiques texturées, contenant en poids $\geq 1,5\%$ de matières grasses provenant du lait, $\geq 5\%$ de saccharose ou d'isoglucose, $\geq 5\%$ de glucose ou $\geq 5\%$ d'amidon ou de fécule	EA	7	
21069020	Préparations alcooliques composées, des types utilisés pour la fabrication de boissons, ayant un titre alcoométrique acquis $> 0,5\%$ vol (à l'exclusion de celles à base de substances odoriférantes)	17,3 MIN 1 EUR/ % vol/hl	10	
21069030	Sirop d'isoglucose, aromatisé ou additionné de colorants	42,7 EUR/100 kg /net mas	10	
21069051	Sirop de lactose, aromatisé ou additionné de colorants	14 EUR/100 kg/n et	4	
21069055	Sirops de glucose ou de maltodextrine, aromatisés ou additionnés de colorants	20 EUR/100 kg/n et	10	
21069059	Sirops de sucre, aromatisés ou additionnés de colorants (à l'exclusion des sirops d'isoglucose, de lactose, de glucose ou de maltodextrine)	0,4 EUR/100 kg/ net, par fractions de 1 % du poids de saccharose	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
21069092	Préparations alimentaires, n.d.a., ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids < 1,5 % de matières grasses provenant du lait, < 5 % de saccharose ou d'isoglucose, < 5 % de glucose ou < 5 % d'amidon ou de fécule	12,8	10	
21069098	Préparations alimentaires, n.d.a., contenant en poids $\geq 1,5$ % de matières grasses provenant du lait, ≥ 5 % de saccharose ou d'isoglucose, ≥ 5 % de glucose ou ≥ 5 % d'amidon ou de fécule	9 + EA	10/OS ≥ 70 %	PY
22011011	Eaux minérales naturelles, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées, sans dioxyde de carbone	Exemption	0	
22011019	Eaux minérales naturelles, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées, avec dioxyde de carbone	Exemption	0	
22011090	Eaux minérales artificielles, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées, y compris les eaux gazéifiées	Exemption	0	
22019000	Eaux, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige (à l'exclusion des eaux minérales et eaux gazéifiées, de l'eau de mer ainsi que des eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)	Exemption	0	
22021000	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, directement consommables en l'état en tant que boissons	9,6	4	
22029010	Boissons non alcooliques, ne contenant pas de lait ou de produits laitiers ou de matières grasses provenant de ces produits (à l'exclusion des eaux et des jus de fruits ou de légumes)	9,6	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
22029091	Boissons non alcooliques, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait ou de produits laitiers < 0,2 %	6,4 + 13,7 EUR/100 kg /net	7	
22029095	Boissons non alcooliques, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait ou de produits laitiers ≥ 0,2 %, mais < 2 %	5,5 + 12,1 EUR/100 kg /net	7	
22029099	Boissons non alcooliques, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait ou de produits de laiterie ≥ 2 %	5,4 + 21,2 EUR/100 kg /net	7	
22030001	Bières de malt, présentées dans des bouteilles d'une contenance ≤ 10 l	Exemption	0	
22030009	Bières de malt, en récipients d'une contenance ≤ 10 l (à l'exclusion des bières présentées dans des bouteilles)	Exemption	0	
22030010	Bières de malt, en récipients d'une contenance > 10 l	Exemption	0	
22041011	Champagne, avec AOP	32 EUR/hl	0	
22041091	Asti spumante, avec AOP	32 EUR/hl	0	
22041093	Vins mousseux produits à partir de raisins frais avec appellation d'origine protégée (AOP) (à l'exclusion de l'asti spumante et du champagne)	32 EUR/hl	SW/12	
22041094	Vins mousseux produits à partir de raisins frais avec indication géographique protégée (IGP)	32 EUR/hl	SW/12	
22041096	Vins de cépages mousseux produits à partir de raisins frais, sans AOP ou IGP	32 EUR/hl	SW/12	
22041098	Vins mousseux produits à partir de raisins frais (à l'exclusion de vins de cépages)	32 EUR/hl	SW/12	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
22042106	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool, présentés dans des bouteilles fermées par un bouchon «champignon» maintenu à l'aide d'attaches ou de liens, d'une contenance ≤ 2 l; vins autrement présentés, ayant, à la température de 20 °C, une surpression due à l'anhydride carbonique en solution ≥ 1 bar mais < 3 bar, avec appellation d'origine protégée (AOP)	32 EUR/hl	4	
22042107	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool, présentés dans des bouteilles fermées par un bouchon «champignon» maintenu à l'aide d'attaches ou de liens, d'une contenance ≤ 2 l; vins autrement présentés, ayant, à la température de 20 °C, une surpression due à l'anhydride carbonique en solution ≥ 1 bar mais < 3 bar, avec indication géographique protégée (IGP)	32 EUR/hl	4	
22042108	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool, présentés dans des bouteilles fermées par un bouchon «champignon» maintenu à l'aide d'attaches ou de liens, d'une contenance ≤ 2 l; vins autrement présentés, ayant, à la température de 20 °C, une surpression due à l'anhydride carbonique en solution ≥ 1 bar mais < 3 bar, autres qu'avec appellation d'origine protégée (AOP) ou indication géographique protégée (IGP)	32 EUR/hl	4	
22042109	Autres vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool, présentés dans des bouteilles fermées par un bouchon «champignon» maintenu à l'aide d'attaches ou de liens, d'une contenance ≤ 2 l; vins autrement présentés, ayant, à la température de 20 °C, une surpression due à l'anhydride carbonique en solution ≥ 1 bar mais < 3 bar, en récipients d'une contenance ≤ 2 l (à l'exclusion des vins mousseux et des vins de cépages)	32 EUR/hl	4	
22042111	Vins blancs d'Alsace, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	13,1 EUR/hl	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
22042112	Vins blancs de Bordeaux, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	Voir remarques; 13,1 EUR/hl	0	
22042113	Vins blancs de Bourgogne, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	Voir remarques; 13,1 EUR/hl	0	
22042117	Vins blancs du Val de Loire, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	Voir remarques; 13,1 EUR/hl	0	
22042118	Vins blancs de Mosel (Moselle), en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	Voir remarques; 13,1 EUR/hl	0	
22042119	Vins blancs de Pfalz (Palatinat), en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	13,1 EUR/hl	0	
22042122	Vins blancs de Rheinhessen (Hesse rhénane), en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	13,1 EUR/hl	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
22042123	Vins blancs de Tokaj (par exemple Aszu, Szamorodni, Máslás, Fordítás), en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	14,8 EUR/hl	0	
22042124	Vins blancs du Lazio (Latium), en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	13,1 EUR/hl	0	
22042126	Vins blancs de Toscana (Toscane), en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	13,1 EUR/hl	0	
22042127	Vins blancs du Trentino (Trentin), du Alto Adige (Haut-Adige) et du Friuli (Frioul), en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	13,1 EUR/hl	0	
22042128	Vins blancs du Veneto (Vénétie), en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	13,1 EUR/hl	0	
22042132	Vins blancs dits «Vinho Verde», produits dans la Communauté, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	13,1 EUR/hl	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
22042134	Vins blancs de Penedés, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	13,1 EUR/hl	0	
22042136	Vins blancs de la Rioja, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	13,1 EUR/hl	0	
22042137	Vins blancs de Valencia, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	13,1 EUR/hl	0	
22042138	Vins blancs produits dans la Communauté, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins d'Alsace, de Bordeaux, de Bourgogne, du Val de Loire, de Mosel, de Pfalz, de Rheinhessen, de Tokaj, du Lazio, de Toscana, du Trentino, du Alto Adige, du Friuli, du Veneto, de Penedés, de la Rioja et de Valencia, du «Vinho Verde», ainsi que des vins mousseux et des vins pétillants)	13,1 EUR/hl	0	
22042142	Vins de Bordeaux, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	13,1 EUR/hl	0	
22042143	Vins de Bourgogne, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	13,1 EUR/hl	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
22042144	Vins du Beaujolais, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	13,1 EUR/hl	0	
22042146	Vins des Côtes-du-Rhône, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	13,1 EUR/hl	0	
22042147	Vins du Languedoc-Roussillon, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	13,1 EUR/hl	0	
22042148	Vins du Val de Loire, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	13,1 EUR/hl	0	
22042162	Vins du Piemonte (Piémont), en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	13,1 EUR/hl	0	
22042166	Vins de Toscana (Toscane), en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	13,1 EUR/hl	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
22042167	Vins du Trentino (Trentin) et du Alto Adige (Haut-Adige), en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	13,1 EUR/hl	0	
22042168	Vins du Veneto (Vénétie), en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	13,1 EUR/hl	0	
22042169	Vins du Dão, de la Bairrada et du Douro, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	13,1 EUR/hl	0	
22042171	Vins de Navarra, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	13,1 EUR/hl	0	
22042174	Vins de Penedés, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	13,1 EUR/hl	0	
22042176	Vins de la Rioja, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	13,1 EUR/hl	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
22042177	Vins de Valdepeñas, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	13,1 EUR/hl	0	
22042178	Vins produits dans la Communauté, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins de Bordeaux, de Bourgogne, du Beaujolais, des Côtes-du-Rhône, du Languedoc-Roussillon, du Val de Loire, du Piemonte, de Toscana, du Trentino, du Alto Adige, du Veneto, du Dão, de la Barraida, du Douro, de Navarra, de Penedés, de la Rioja et de Valdepeñas, ainsi que des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	13,1 EUR/hl	0	
22042179	Vins blancs produits dans la Communauté, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec IGP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	13,1 EUR/hl	0	
22042180	Vins produits dans la Communauté, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec IGP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	13,1 EUR/hl	0	
22042181	Vins blancs de cépages sans AOP ou IGP, produits dans la Communauté, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	13,1 EUR/hl	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
22042182	Vins de cépages sans AOP ou IGP, produits dans la Communauté, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	13,1 EUR/hl	0	
22042183	Vins blancs produits dans la Communauté, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins de cépages)	13,1 EUR/hl	0	
22042184	Vins produits dans la Communauté, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants, des vins blancs et des vins de cépages)	13,1 EUR/hl	0	
22042185	Vin de Madère et moscatel de Setúbal, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis > 15 % vol mais ≤ 22 % vol, avec AOP ou IGP	14,8 EUR/hl	0	
22042186	Vin de Xérès, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis > 15 % vol mais ≤ 22 % vol, avec AOP ou IGP	14,8 EUR/hl	0	
22042187	Vin de Marsala, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis > 15 % vol mais ≤ 22 % vol, avec AOP ou IGP	18,6 EUR/hl	0	
22042188	Vin de Samos et muscat de Lemnos, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis > 15 % vol mais ≤ 22 % vol, avec AOP ou IGP	18,6 EUR/hl	0	
22042189	Vin de Porto, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis > 15 % vol mais ≤ 22 % vol, avec AOP ou IGP	14,8 EUR/hl	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
22042190	Vins produits dans la Communauté, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis > 15 % vol mais ≤ 22 % vol, avec AOP ou IGP (à l'exclusion des vins de Porto, de Madère, de Xérès, de Marsala, de Samos, du muscat de Lemnos et du moscatel de Setúbal)	18,6 EUR/hl	0	
22042191	Vins sans AOP et IGP, produits dans la Communauté, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis > 15 % vol mais ≤ 22 % vol	18,6 EUR/hl	0	
22042192	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool, produits dans la Communauté, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis > 22 % vol	1,75 EUR/ % vol/hl	0	
22042193	Vins blancs non produits dans la Communauté, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, avec AOP ou IGP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	13,1 EUR/hl	4	
22042194	Vins non produits dans la Communauté, en récipients d'une contenance ≤ 2 l, avec AOP ou IGP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	13,1 EUR/hl	4	
22042195	Vins blancs de cépages sans AOP ou IGP, non produits dans la Communauté, en récipients d'une contenance ≤ 2 l (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	13,1 EUR/hl	4	
22042196	Vins de cépages sans AOP ou IGP, non produits dans la Communauté, en récipients d'une contenance ≤ 2 l (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	13,1 EUR/hl	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
22042197	Vins blancs non produits dans la Communauté, en récipients d'une contenance ≤ 2 l (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins de cépages)	13,1 EUR/hl	4	
22042198	Vins non produits dans la Communauté, en récipients d'une contenance ≤ 2 l (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants, des vins blancs et des vins de cépages)	13,1 EUR/hl	4	
22042910	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool, présentés dans des bouteilles fermées par un bouchon «champignon» maintenu à l'aide d'attaches ou de liens, d'une contenance > 2 l; vins autrement présentés, ayant, à la température de 20 °C, une surpression due à l'anhydride carbonique en solution ≥ 1 bar mais < 3 bar	32 EUR/hl	4	
22042911	Vins blancs de Tokaj (par exemple Aszu, Szamorodni, Máslás, Fordítás), en récipients d'une contenance > 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	13,1 EUR/hl	0	
22042912	Vins blancs de Bordeaux, en récipients d'une contenance > 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	9,9 EUR/hl	0	
22042913	Vins blancs de Bourgogne, en récipients d'une contenance > 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	9,9 EUR/hl	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
22042917	Vins blancs du Val de Loire, en récipients d'une contenance > 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	9,9 EUR/hl	0	
22042918	Vins blancs produits dans la Communauté, en récipients d'une contenance > 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins de Tokaj, de Bordeaux, de Bourgogne et du Val de Loire, des vins mousseux et des vins pétillants)	9,9 EUR/hl	0	
22042942	Vins de Bordeaux, en récipients d'une contenance > 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	9,9 EUR/hl	0	
22042943	Vins de Bourgogne, en récipients d'une contenance > 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	9,9 EUR/hl	0	
22042944	Vins du Beaujolais, en récipients d'une contenance > 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	9,9 EUR/hl	0	
22042946	Vins des Côtes-du-Rhône, en récipients d'une contenance > 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	9,9 EUR/hl	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
22042947	Vins du Languedoc-Roussillon, en récipients d'une contenance > 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	9,9 EUR/hl	0	
22042948	Vins du Val de Loire, en récipients d'une contenance > 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	9,9 EUR/hl	0	
22042958	Vins, produits dans la Communauté, en récipients d'une contenance > 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol (à l'exclusion des vins de Bordeaux, de Bourgogne, du Beaujolais, des Côtes-du-Rhône, du Languedoc-Roussillon et du Val de Loire, des vins mousseux, des vins pétillants, et des vins blancs)	9,9 EUR/hl	0	
22042979	Vins blancs de raisins frais, produits dans la Communauté, en récipients d'une contenance > 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec IGP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	9,9 EUR/hl	0	
22042980	Vins de raisins frais, produits dans la Communauté, en récipients d'une contenance > 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol, avec IGP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	9,9 EUR/hl	0	
22042981	Vins blancs de cépages sans AOP ou IGP, produits dans la Communauté, en récipients d'une contenance > 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	9,9 EUR/hl	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
22042982	Vins de cépages sans AOP ou IGP, produits dans la Communauté, en récipients d'une contenance > 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	9,9 EUR/hl	0	
22042983	Vins blancs produits dans la Communauté, en récipients d'une contenance > 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins de cépages)	9,9 EUR/hl	0	
22042984	Vins produits dans la Communauté, en récipients d'une contenance > 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis ≤ 15 % vol (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants, des vins blancs et des vins de cépages)	9,9 EUR/hl	0	
22042985	Vin de Madère et moscatel de Setúbal, en récipients d'une contenance > 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis > 15 % vol mais ≤ 22 % vol, avec AOP ou IGP	12,1 EUR/hl	0	
22042986	Vin de Xérès, en récipients d'une contenance > 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis > 15 % vol mais ≤ 22 % vol, avec AOP ou IGP	12,1 EUR/hl	0	
22042987	Vin de Marsala, en récipients d'une contenance > 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis > 15 % vol mais ≤ 22 % vol, avec AOP ou IGP	15,4 EUR/hl	0	
22042988	Vin de Samos et muscat de Lemnos, en récipients d'une contenance > 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis > 15 % vol mais ≤ 22 % vol, avec AOP ou IGP	15,4 EUR/hl	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
22042989	Vin de Porto, en récipients d'une contenance > 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis > 15 % vol mais ≤ 22 % vol, avec AOP ou IGP	12,1 EUR/hl	0	
22042990	Vins, produits dans la Communauté, en récipients d'une contenance > 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis > 15 % vol mais ≤ 22 % vol, avec AOP ou IGP (à l'exclusion des vins de Porto, de Madère, de Xérès, de Marsala, de Samos, du muscat de Lemnos et du moscatel de Setúbal)	15,4 EUR/hl	0	
22042991	Vins sans AOP ou IGP, produits dans la Communauté, en récipients d'une contenance > 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis > 15 % vol mais ≤ 22 % vol	15,4 EUR/hl	0	
22042992	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool, produits dans la Communauté, en récipients d'une contenance > 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis > 22 % vol	1,75 EUR/ % vol/hl	0	
22042993	Vins blancs, non produits dans la Communauté, en récipients d'une contenance > 2 l, avec AOP ou IGP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	9,9 EUR/hl	4	
22042994	Vins, non produits dans la Communauté, en récipients d'une contenance > 2 l, avec AOP ou IGP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	9,9 EUR/hl	4	
22042995	Vins de cépages sans AOP ou IGP, non produits dans la Communauté, en récipients d'une contenance > 2 l (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	9,9 EUR/hl	4	
22042996	Vins de cépages sans AOP ou IGP, non produits dans la Communauté, en récipients d'une contenance > 2 l (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	9,9 EUR/hl	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
22042997	Vins blancs, non produits dans la Communauté, en récipients d'une contenance > 2 l (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins de cépages)	9,9 EUR/hl	4	
22042998	Vins, non produits dans la Communauté, en récipients d'une contenance > 2 l (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants, des vins blancs et des vins de cépages)	9,9 EUR/hl	4	
22043010	Moûts de raisins, partiellement fermentés, même mutés autrement qu'à l'alcool, ayant un titre alcoométrique volumique acquis > 1 % vol (à l'exclusion des moûts de raisins dont la fermentation a été arrêtée par addition d'alcool)	32	10	
22043092	Moûts de raisins, non fermentés, concentrés au sens de la note complémentaire 7 du chapitre 22, d'une masse volumique $\leq 1,33 \text{ g/cm}^3$ à 20 °C et ayant un titre alcoométrique volumique acquis $\leq 1 \text{ % vol}$ mais $> 0,5 \text{ % vol}$ (à l'exclusion des moûts de raisins dont la fermentation a été arrêtée par addition d'alcool)	Voir annexe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 927/2012 de la Commission du 9 octobre 2012.	10/EP	
22043094	Moûts de raisins, non fermentés, non concentrés, d'une masse volumique $\leq 1,33 \text{ g/cm}^3$ à 20 °C et ayant un titre alcoométrique volumique acquis $\leq 1 \text{ % vol}$ mais $> 0,5 \text{ % vol}$ (à l'exclusion des moûts de raisins dont la fermentation a été arrêtée par addition d'alcool)	Voir annexe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 927/2012 de la Commission du 9 octobre 2012.	10/EP	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
22043096	Moûts de raisins, non fermentés, concentrés au sens de la note complémentaire 7 du chapitre 22, d'une masse volumique $\leq 1,33 \text{ g/cm}^3$ à 20 °C et ayant un titre alcoométrique volumique acquis $\leq 1 \text{ \% vol}$ mais $> 0,5 \text{ \% vol}$ (à l'exclusion des moûts de raisins dont la fermentation a été arrêtée par addition d'alcool)	Voir annexe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 927/2012 de la Commission du 9 octobre 2012.	10/EP	
22043098	Moûts de raisins, non fermentés, non concentrés, d'une masse volumique $\leq 1,33 \text{ g/cm}^3$ à 20 °C et ayant un titre alcoométrique volumique acquis $\leq 1 \text{ \% vol}$ mais $> 0,5 \text{ \% vol}$ (à l'exclusion des moûts de raisins dont la fermentation a été arrêtée par addition d'alcool)	Voir annexe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 927/2012 de la Commission du 9 octobre 2012.	10/EP	
22051010	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques, en récipients d'une contenance $\leq 2 \text{ l}$, ayant un titre alcoométrique volumique acquis $\leq 18 \text{ \% vol}$	10,9 EUR/hl	0	
22051090	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques, en récipients d'une contenance $\leq 2 \text{ l}$, ayant un titre alcoométrique volumique acquis $> 18 \text{ \% vol}$	0,9 EUR/ $\text{\% vol/hl}$ + 6,4 EUR/hl	0	
22059010	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques, en récipients d'une contenance $> 2 \text{ l}$, ayant un titre alcoométrique volumique acquis $\leq 18 \text{ \% vol}$	9 EUR/hl	0	
22059090	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques, en récipients d'une contenance $> 2 \text{ l}$, ayant un titre alcoométrique volumique acquis $> 18 \text{ \% vol}$	0,9 EUR/ $\text{\% vol/hl}$	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
22060010	Piquette, obtenue par la fermentation des marcs de raisins	1,3 EUR/ % vol/hl MIN 7,2 EUR/hl	0	
22060031	Cidre et poiré, mousseux	19,2 EUR/hl	0	
22060039	Hydromel et autres boissons fermentées, mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, mousseux, n.d.a.	19,2 EUR/hl	0	
22060051	Cidre et poiré, non mousseux, présentés en récipients d'une contenance ≤ 2 l	7,7 EUR/hl	0	
22060059	Hydromel et autres boissons fermentées, mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non mousseux, présentés en récipients d'une contenance ≤ 2 l, n.d.a. (à l'exclusion des vins de raisins frais, des moûts de raisins, des vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques, de la piquette, du cidre et du poiré)	7,7 EUR/hl	0	
22060081	Cidre et poiré, non mousseux, présentés en récipients d'une contenance > 2 l	5,76 EUR/hl	0	
22060089	Hydromel et autres boissons fermentées, mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non mousseux, présentés en récipients d'une contenance > 2 l, n.d.a. (à l'exclusion des vins de raisins frais, des moûts de raisins, des vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques, de la piquette, du cidre et du poiré)	5,76 EUR/hl	0	
22071000	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique ≥ 80 % vol	19,2 EUR/hl	EL	
22072000	Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres	10,2 EUR/hl	EL	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
22082012	Cognac, présenté en récipients d'une contenance ≤ 2 l	Exemption	0	
22082014	Armagnac, présenté en récipients d'une contenance ≤ 2 l	Exemption	0	
22082026	Grappa, présentée en récipients d'une contenance ≤ 2 l	Exemption	0	
22082027	Brandy de Jerez, présenté en récipients d'une contenance ≤ 2 l	Exemption	0	
22082029	Eaux-de-vie de vin ou de marc de raisins, présentée en récipients d'une contenance ≤ 2 l (à l'exclusion du cognac, de l'armagnac, de la grappa et du brandy de Jerez)	Exemption	0	
22082040	Distillat brut, présenté en récipients d'une contenance > 2 l	Exemption	0	
22082062	Cognac, présenté en récipients d'une contenance > 2 l	Exemption	0	
22082064	Armagnac, présenté en récipients d'une contenance > 2 l	Exemption	0	
22082086	Grappa, présentée en récipients d'une contenance > 2 l	Exemption	0	
22082087	Brandy de Jerez, présenté en récipients d'une contenance > 2 l	Exemption	0	
22082089	Eaux-de-vie de vin ou de marc de raisins, présentée en récipients d'une contenance > 2 l (à l'exclusion du distillat brut, du cognac, de l'armagnac, de la grappa et du brandy de Jerez)	Exemption	0	
22083011	Whisky «bourbon», présenté en récipients d'une contenance ≤ 2 l	Exemption	0	
22083019	Whisky «bourbon», présenté en récipients d'une contenance > 2 l	Exemption	0	
22083030	Whisky écossais (<i>Scotch whisky</i>) <i>single malt</i>	Exemption	0	
22083041	Whisky écossais (<i>Scotch whisky</i>) <i>blended malt</i> , présenté en récipients d'une contenance ≤ 2 l	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
22083049	Whisky écossais (<i>Scotch whisky</i>) <i>blended malt</i> , présenté en récipients d'une contenance > 2 l	Exemption	0	
22083061	Whisky écossais (<i>Scotch whisky</i>) <i>single grain</i> et <i>blended grain</i> , présenté en récipients d'une contenance ≤ 2 l	Exemption	0	
22083069	Whisky écossais (<i>Scotch whisky</i>) <i>single grain</i> et <i>blended grain</i> , présenté en récipients d'une contenance > 2 l	Exemption	0	
22083071	Whisky écossais (<i>Scotch whisky</i>), présenté en récipients d'une contenance ≤ 2 l (à l'exclusion du whisky <i>single malt</i> , du whisky <i>blended malt</i> , du whisky <i>single grain</i> et <i>blended grain</i>)	Exemption	0	
22083079	Whisky écossais (<i>Scotch whisky</i>), présenté en récipients d'une contenance > 2 l (à l'exclusion du whisky <i>single malt</i> , du whisky <i>blended malt</i> , du whisky <i>single grain</i> et <i>blended grain</i>)	Exemption	0	
22083082	Whisky, présenté en récipients d'une contenance ≤ 2 l [à l'exclusion du whisky «bourbon» et du whisky écossais (<i>Scotch whisky</i>)]	Exemption	0	
22083088	Whisky, présenté en récipients d'une contenance > 2 l [à l'exclusion du whisky «bourbon» et du whisky écossais (<i>Scotch whisky</i>)]	Exemption	0	
22084011	Rhum d'une teneur en substances volatiles (autres que l'alcool éthylique et méthylique) ≥ 225 g/hl d'alcool pur (avec une tolérance de 10 %), présenté en récipients d'une contenance ≤ 2 l	0,6 EUR/ % vol/hl + 3,2 EUR/hl	4	
22084031	Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre, d'une valeur > 7,9 EUR/l d'alcool pur, présentés en récipients d'une contenance ≤ 2 l [à l'exclusion du rhum d'une teneur en substances volatiles (autres que l'alcool éthylique et méthylique) ≥ 225 g/hl d'alcool pur (avec une tolérance de 10 %)]	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
22084039	Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre, d'une valeur $\leq 7,9$ EUR/l d'alcool pur, présentés en récipients d'une contenance ≤ 2 l [à l'exclusion du rhum d'une teneur en substances volatiles (autres que l'alcool éthylique et méthylique) ≥ 225 g/hl d'alcool pur (avec une tolérance de 10 %)]	0,6 EUR/ % vol/hl + 3,2 EUR/hl	4	
22084051	Rhum d'une teneur en substances volatiles (autres que l'alcool éthylique et méthylique) ≥ 225 g/hl d'alcool pur (avec une tolérance de 10 %), présenté en récipients d'une contenance > 2 l	0,6 EUR/ % vol/hl	RM	
22084091	Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre, d'une valeur > 2 EUR/l d'alcool pur, présentés en récipients d'une contenance > 2 l [à l'exclusion du rhum d'une teneur en substances volatiles (autres que l'alcool éthylique et méthylique) ≥ 225 g/hl d'alcool pur (avec une tolérance de 10 %)]	Exemption	0	
22084099	Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre, d'une valeur ≤ 2 EUR/l d'alcool pur, présentés en récipients d'une contenance > 2 l [à l'exclusion du rhum d'une teneur en substances volatiles (autres que l'alcool éthylique et méthylique) ≥ 225 g/hl d'alcool pur (avec une tolérance de 10 %)]	0,6 EUR/ % vol/hl	RM	
22085011	Gin, présenté en récipients d'une contenance ≤ 2 l	Exemption	0	
22085019	Gin, présenté en récipients d'une contenance > 2 l	Exemption	0	
22085091	Genièvre, présenté en récipients d'une contenance ≤ 2 l	Exemption	0	
22085099	Genièvre, présenté en récipients d'une contenance > 2 l	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
22086011	Vodka, d'un titre alcoométrique volumique $\leq 45,4$ % vol, présentée en récipients d'une contenance ≤ 2 l	Exemption	0	
22086019	Vodka, d'un titre alcoométrique volumique $\leq 45,4$ % vol, présentée en récipients d'une contenance > 2 l	Exemption	0	
22086091	Vodka, d'un titre alcoométrique volumique $> 45,4$ % vol, présentée en récipients d'une contenance ≤ 2 l	Exemption	0	
22086099	Vodka, d'un titre alcoométrique volumique $> 45,4$ % vol, présentée en récipients d'une contenance > 2 l	Exemption	0	
22087010	Liqueurs, présentées en récipients d'une contenance ≤ 2 l	Exemption	0	
22087090	Liqueurs, présentées en récipients d'une contenance > 2 l	Exemption	0	
22089011	Arak, présenté en récipients d'une contenance ≤ 2 l	Exemption	0	
22089019	Arak, présenté en récipients d'une contenance > 2 l	Exemption	0	
22089033	Eaux-de-vie de prunes, de poires ou de cerises, présentées en récipients d'une contenance ≤ 2 l	Exemption	0	
22089038	Eaux-de-vie de prunes, de poires ou de cerises, présentées en récipients d'une contenance > 2 l	Exemption	0	
22089041	Ouzo, présenté en récipients d'une contenance ≤ 2 l	Exemption	0	
22089045	Calvados, présenté en récipients d'une contenance ≤ 2 l	Exemption	0	
22089048	Eaux-de-vie de fruits, présentées en récipients d'une contenance ≤ 2 l (à l'exclusion du calvados et des eaux-de-vie de prunes, de poires et de cerises)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
22089054	Tequila, présentée en récipients d'une contenance ≤ 2 l	Exemption	0	
22089056	Eau-de-vie, présentées en récipients d'une contenance ≤ 2 l (à l'exclusion des eaux-de-vie de vin ou de marc de raisins, des whiskies, du rhum et des autres eaux-de-vie provenant de la distillation après fermentation de produits de cannes à sucre, du gin et du genièvre, de l'arak, de la vodka, des liqueurs, de l'ouzo, des eaux-de-vie de fruits et de la tequila)	Exemption	0	
22089069	Boissons spiritueuses, présentées en récipients d'une contenance ≤ 2 l (à l'exclusion de l'ouzo, des eaux-de-vie et des liqueurs)	Exemption	0	
22089071	Eaux-de-vie de fruits, présentées en récipients d'une contenance > 2 l (à l'exclusion des eaux-de-vie de vin ou de marc de raisins et des eaux-de-vie de prunes, de poires ou de cerises)	Exemption	0	
22089075	Tequila, présentée en récipients d'une contenance > 2 l	Exemption	0	
22089077	Eau-de-vie, présentées en récipients d'une contenance > 2 l (à l'exclusion des eaux-de-vie de vin ou de marc de raisins, des whiskies, du rhum et des autres eaux-de-vie provenant de la distillation après fermentation de produits de cannes à sucre, du gin et du genièvre, de l'arak, de la vodka, des liqueurs, de l'ouzo, des eaux-de-vie de fruits et de la tequila)	Exemption	0	
22089078	Boissons spiritueuses, présentées en récipients d'une contenance > 2 l (à l'exclusion des eaux-de-vie, des liqueurs et de l'ouzo)	Exemption	0	
22089091	Alcool éthylique non dénaturé, d'un titre alcoométrique volumique < 80 % vol, présenté en récipients d'une contenance ≤ 2 l	1 EUR/ % vol/hl + 6,4 EUR/hl	EL	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
22089099	Alcool éthylique non dénaturé, d'un titre alcoométrique volumique < 80 % vol, présenté en récipients d'une contenance > 2 l	1 EUR/ % vol/hl	EL	
22090011	Vinaigres de vin, comestibles, présentés en récipients d'une contenance ≤ 2 l	6,4 EUR/hl	0	
22090019	Vinaigres de vin, comestibles, présentés en récipients d'une contenance > 2 l	4,8 EUR/hl	0	
22090091	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique, présentés en récipients d'une contenance ≤ 2 l (à l'exclusion des vinaigres de vin)	5,12 EUR/hl	0	
22090099	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique, présentés en récipients d'une contenance > 2 l (à l'exclusion des vinaigres de vin)	3,84 EUR/hl	0	
23011000	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats, impropres à l'alimentation humaine; cretons	Exemption	0	
23012000	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine	Exemption	0	
23021010	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements de maïs, d'une teneur en amidon ≤ 35 % en poids	44 EUR/t	10	
23021090	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements de maïs, d'une teneur en amidon > 35 % en poids	89 EUR/t	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
23023010	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements de froment, d'une teneur en amidon ≤ 28 % en poids et dont la proportion de produit passant à travers un tamis d'une largeur de mailles de 0,2 mm est ≤ 10 % en poids ou, dans le cas contraire, dont le produit passé à travers le tamis a une teneur en cendres, calculée sur la matière sèche, $\geq 1,5$ % en poids	44 EUR/t	10	
23023090	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements de froment (à l'exclusion de ceux d'une teneur en amidon ≤ 28 % en poids et dont la proportion de produit passant à travers un tamis d'une largeur de mailles de 0,2 mm est ≤ 10 % en poids ou, dans le cas contraire, dont le produit passé à travers le tamis a une teneur en cendres, calculée sur la matière sèche $\geq 1,5$ % en poids)	89 EUR/t	10	
23024002	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements de riz, d'une teneur en amidon ≤ 35 % en poids	44 EUR/t	10	
23024008	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements de riz, d'une teneur en amidon > 35 % en poids	89 EUR/t	10	
23024010	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales, d'une teneur en amidon ≤ 28 % en poids et dont la proportion de produit passant à travers un tamis d'une largeur de mailles de 0,2 mm est ≤ 10 % en poids ou, dans le cas contraire, dont le produit passé à travers le tamis a une teneur en cendres, calculée sur la matière sèche $\geq 1,5$ % en poids (à l'exclusion des sons, remoulages et autres résidus de maïs, de riz ou de froment)	44 EUR/t	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
23024090	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales (à l'exclusion des sons, remoulages et autres résidus de maïs, de riz ou de froment et des produits d'une teneur en amidon ≤ 28 % en poids et dont la proportion de produit passant à travers un tamis d'une largeur de mailles de 0,2 mm est ≤ 10 % en poids ou, dans le cas contraire, dont le produit passé à travers le tamis a une teneur en cendres, calculée sur la matière sèche $\geq 1,5$ % en poids)	89 EUR/t	10	
23025000	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des légumineuses	5,1	4	
23031011	Résidus de l'amidonnerie du maïs, d'une teneur en protéines, calculée sur la matière sèche, > 40 % en poids (à l'exclusion des eaux de trempé concentrées)	320 EUR/t	50 %	
23031019	Résidus de l'amidonnerie du maïs, d'une teneur en protéines, calculée sur la matière sèche, ≤ 40 % en poids (à l'exclusion des eaux de trempé concentrées)	Exemption	0	
23031090	Résidus de l'amidonnerie et résidus similaires (à l'exclusion des résidus de l'amidonnerie du maïs)	Exemption	0	
23032010	Pulpes de betteraves	Exemption	0	
23032090	Bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie (à l'exclusion des pulpes de betteraves)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
23033000	Drêches et déchets de brasserie ou de distillerie	Exemption	0	
23040000	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja	Exemption	0	
23050000	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide	Exemption	0	
23061000	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction des graisses ou huiles de graines de coton	Exemption	0	
23062000	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction des graisses ou huiles de graines de lin	Exemption	0	
23063000	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction des graisses ou huiles de graines de tournesol	Exemption	0	
23064100	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction des graisses ou huiles de graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique (fournissant une huile fixe dont la teneur en acide érucique est < 2 % et un composant solide qui contient < 30 micromoles/g de glucosinolates)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
23064900	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction des graisses ou huiles de graines de navette ou de colza à teneur élevée en acide érucique (fournissant une huile fixe dont la teneur en acide érucique est $\geq 2\%$ et un composant solide qui contient ≥ 30 micromoles/g de glucosinolates)	Exemption	0	
23065000	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction des graisses ou huiles de noix de coco ou de coprah	Exemption	0	
23066000	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction des graisses ou huiles de noix ou d'amandes de palmiste	Exemption	0	
23069005	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction des graisses ou huiles de germes de maïs	Exemption	0	
23069011	Grignons d'olives et autres résidus, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'olive, ayant une teneur en poids d'huile d'olive $\leq 3\%$	Exemption	0	
23069019	Grignons d'olives et autres résidus, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'olive, ayant une teneur en poids d'huile d'olive $> 3\%$	48 EUR/t	0	
23069090	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales (à l'exclusion des tourteaux et autres résidus solides de l'extraction des graisses ou huiles de graines de coton, de graines de lin, de graines de tournesol, de graines de navette ou de colza, de noix de coco ou de coprah et de noix ou d'amandes de palmiste, de germes de maïs ou des grignons d'olives et autres résidus de l'extraction de l'huile d'olive, de l'huile de soja et de l'huile d'arachide)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
23070011	Lies de vin, d'un titre alcoométrique total $\leq 7,9$ % mas et d'une teneur en matière sèche ≥ 25 % en poids	Exemption	0	
23070019	Lies de vin (à l'exclusion des produits d'un titre alcoométrique total $\leq 7,9$ % mas et d'une teneur en matière sèche ≥ 25 % en poids)	1,62 EUR/kg/tot. alc.	4	
23070090	Tartre brut	Exemption	0	
23080011	Marcs de raisins, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, ayant un titre alcoométrique total $\leq 4,3$ % mas et une teneur en matière sèche ≥ 40 % en poids	Exemption	0	
23080019	Marcs de raisins, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux (à l'exclusion des produits ayant un titre alcoométrique total $\leq 4,3$ % mas et une teneur en matière sèche ≥ 40 % en poids)	1,62 EUR/kg/tot. alc.	0	
23080040	Glands de chêne et marrons d'Inde et marcs de fruits, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux (à l'exclusion des marcs de raisins)	Exemption	0	
23080090	Tiges de maïs, feuilles de maïs, pelures de fruits et autres matières, déchets, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, n.d.a. (à l'exclusion des glands de chêne, des marrons d'Inde et des marcs de fruits)	1,6	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
23091011	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, mais ne contenant ni amidon ni fécule ni produits laitiers ou contenant en poids $\leq 10\%$ d'amidon ou de fécule et $< 10\%$ de produits laitiers	Exemption	0	
23091013	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, mais ne contenant ni amidon ni fécule ou en contenant $\leq 10\%$ en poids, d'une teneur en poids de produits laitiers $\geq 10\%$ mais $< 50\%$	498 EUR/t	10	
23091015	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, mais ne contenant ni amidon ni fécule ou en contenant $\leq 10\%$ en poids, d'une teneur en poids de produits laitiers $\geq 50\%$ mais $< 75\%$	730 EUR/t	10	
23091019	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, mais ne contenant ni amidon ni fécule ou en contenant $\leq 10\%$ en poids, d'une teneur en poids de produits laitiers $\geq 75\%$	948 EUR/t	10	
23091031	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule $> 10\%$, mais $\leq 30\%$, ne contenant pas de produits laitiers ou en contenant $< 10\%$ en poids	Exemption	0	
23091033	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule $> 10\%$, mais $\leq 30\%$, et d'une teneur en poids de produits laitiers $\geq 10\%$ mais $< 50\%$	530 EUR/t	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
23091039	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule > 10 % mais ≤ 30 %, et d'une teneur en poids de produits laitiers ≥ 50 %	888 EUR/t	10	
23091051	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule > 30 %, ne contenant pas de produits laitiers ou en contenant < 10 % en poids	102 EUR/t	10	
23091053	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule > 30 % et d'une teneur en poids de produits laitiers ≥ 10 % mais < 50 %	577 EUR/t	10	
23091059	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule > 30 % et d'une teneur en poids de produits laitiers ≥ 50 %	730 EUR/t	10	
23091070	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail, ne contenant ni amidon ou fécule, ni glucose ou sirop de glucose, ni maltodextrine ou sirop de maltodextrine, mais contenant des produits laitiers	948 EUR/t	10	
23091090	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail, ne contenant ni amidon ou fécule, ni glucose ou sirop de glucose, ni maltodextrine ou sirop de maltodextrine, ni produits laitiers	9,6	4	
23099010	Produits dits «solubles» de poissons ou de mammifères marins, destinés à compléter les aliments produits à la ferme	3,8	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
23099020	Résidus de l'amidonnerie de maïs visés à la note complémentaire 5 du chapitre 23, des types utilisés pour l'alimentation des animaux (à l'exclusion des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)	Exemption	0	
23099031	Préparations, y compris les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, mais ne contenant ni amidon ni fécule ni produits laitiers ou contenant en poids $\leq 10\%$ d'amidon ou de fécule et $< 10\%$ de produits laitiers (à l'exclusion des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)	23 EUR/t	10	
23099033	Préparations, y compris les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, mais ne contenant ni amidon ou fécule ou en contenant $\leq 10\%$ en poids, d'une teneur en poids de produits laitiers $\geq 10\%$ mais $< 50\%$ (à l'exclusion des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)	498 EUR/t	10	
23099035	Préparations, y compris les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, mais ne contenant ni amidon ou fécule ou en contenant $\leq 10\%$ en poids, d'une teneur en poids de produits laitiers $\geq 50\%$ mais $< 75\%$ (à l'exclusion des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)	730 EUR/t	10	
23099039	Préparations, y compris les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, mais ne contenant ni amidon ou fécule ou en contenant $\leq 10\%$ en poids, d'une teneur en poids de produits laitiers $\geq 75\%$ (à l'exclusion des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)	948 EUR/t	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
23099041	Préparations, y compris les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule > 10 % mais ≤ 30 %, ne contenant pas de produits laitiers ou en contenant < 10 % en poids (à l'exclusion des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)	55 EUR/t	10	
23099043	Préparations, y compris les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule > 10 % mais ≤ 30 %, et d'une teneur en poids de produits laitiers ≥ 10 % mais < 50 % (à l'exclusion des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)	530 EUR/t	10	
23099049	Préparations, y compris les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule > 10 %, mais ≤ 30 %, et d'une teneur en poids de produits laitiers ≥ 50 % (à l'exclusion des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)	888 EUR/t	10	
23099051	Préparations, y compris les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule > 30 %, ne contenant pas de produits laitiers ou en contenant < 10 % en poids (à l'exclusion des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)	102 EUR/t	10	
23099053	Préparations, y compris les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule > 30 % et d'une teneur en poids de produits laitiers ≥ 10 % mais < 50 % (à l'exclusion des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)	577 EUR/t	10	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
23099059	Préparations, y compris les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule > 30 % et d'une teneur en poids de produits laitiers ≥ 50 % (à l'exclusion des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)	730 EUR/t	10	
23099070	Préparations, y compris les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, ne contenant ni amidon ou fécule, ni glucose ou sirop de glucose, ni maltodextrine ou sirop de maltodextrine, mais contenant des produits laitiers (à l'exclusion des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)	948 EUR/t	10	
23099091	Pulpes de betteraves mélassées des types utilisés pour l'alimentation des animaux	12	7	
23099096	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux, ne contenant ni amidon ou fécule, ni glucose ou sirop de glucose, ni maltodextrine ou sirop de maltodextrine, ni produits laitiers (à l'exclusion des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail, des produits dits «solubles» de poissons ou de mammifères marins, des résidus de l'amidonnerie de maïs visés à la note complémentaire 5 du chapitre 23, des pulpes de betteraves mélassées et des prémélanges)	9,6	4	
24011035	Tabacs <i>light air cured</i> , non écotés	11,2 MIN 22 EUR MAX 56 EUR/100 kg/n et	4	
24011060	Tabacs <i>sun cured</i> du type oriental, non écotés	11,2 MIN 22 EUR MAX 56 EUR/100 kg/n et	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
24011070	Tabacs <i>dark air cured</i> , non écotés	11,2 MIN 22 EUR MAX 56 EUR/100 kg/n et	4	
24011085	Tabacs <i>flue cured</i> , non écotés	11,2 MIN 22 EUR MAX 56 EUR/100 kg/n et	4	
24011095	Tabacs, non écotés (à l'exclusion des tabacs <i>light air cured</i> , <i>sun cured</i> du type oriental, <i>dark air cured</i> et <i>flue cured</i>)	10 MIN 22 EUR MAX 56 EUR/100 kg/n et	4	
24012035	Tabacs <i>light air cured</i> , partiellement ou totalement écotés, mais non autrement travaillés	11,2 MIN 22 EUR MAX 56 EUR/100 kg/n et	4	
24012060	Tabacs <i>sun cured</i> du type oriental, partiellement ou totalement écotés, mais non autrement travaillés	11,2 MIN 22 EUR MAX 56 EUR/100 kg/n et	4	
24012070	Tabacs <i>dark air cured</i> , partiellement ou totalement écotés, mais non autrement travaillés	11,2 MIN 22 EUR MAX 56 EUR/100 kg/n et	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
24012085	Tabacs <i>flue cured</i> , partiellement ou totalement écotés, mais non autrement travaillés	11,2 MIN 22 EUR MAX 56 EUR/100 kg/n et	4	
24012095	Tabacs, partiellement ou totalement écotés, mais non autrement travaillés (à l'exclusion des tabacs <i>light air cured</i> , <i>sun cured</i> du type oriental, <i>dark air cured</i> et <i>flue cured</i>)	11,2 MIN 22 EUR MAX 56 EUR/100 kg/n et	4	
24013000	Déchets de tabac	11,2 MIN 22 EUR MAX 56 EUR/100 kg/n et	4	
24021000	Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac	26	7	
24022010	Cigarettes contenant du tabac et des girofles	10	7	
24022090	Cigarettes contenant du tabac (à l'exclusion des cigarettes contenant des girofles)	57,6	7	
24029000	Cigares, cigarillos et cigarettes, en succédanés de tabac	57,6	7	
24031100	Tabac pour pipe à eau (à l'exclusion des produits sans tabac; voir la note de sous-position 1)	74,9	7	
24031910	Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 500 g (à l'exclusion du tabac pour pipe à eau contenant du tabac)	74,9	7	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
24031990	Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion, en emballages immédiats d'un contenu net > 500 g (à l'exclusion du tabac pour pipe à eau contenant du tabac)	74,9	7	
24039100	Tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués», obtenus par agglomération de particules provenant de feuilles, de débris ou de poussière de tabac	16,6	7	
24039910	Tabac à mâcher et tabac à priser	41,6	7	
24039990	Tabacs et succédanés de tabac, fabriqués, et poudre, extraits et sauces de tabac (à l'exclusion des tabacs à mâcher ou à priser, des cigares, y compris ceux à bouts coupés, cigarillos et cigarettes, du tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion, des tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués», de la nicotine extraite du tabac, ainsi que des produits insecticides fabriqués à partir d'extraits ou de sauces de tabac)	16,6	7	
25010010	Eau de mer et eaux mères de salines	Exemption	0	
25010031	Sels destinés à la transformation chimique (séparation Na de Cl) pour la fabrication d'autres produits	Exemption	0	
25010051	Sels dénaturés ou destinés à d'autres usages industriels, y compris le raffinage (à l'exclusion des sels destinés soit à la transformation chimique soit à la conservation ou à la préparation de produits destinés à l'alimentation humaine ou animale)	1,7 EUR/1 000 k g/net	4	
25010091	Sel propre à l'alimentation humaine	2,6 EUR/1 000 k g/net	4	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
25010099	Sel et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité [à l'exclusion du sel préparé pour la table, du sel dénaturé, ainsi que des sels destinés à la transformation chimique (séparation Na de Cl) ou à d'autres usages industriels]	2,6 EUR/1 000 k g/net	4	
25020000	Pyrites de fer non grillées	Exemption	0	
25030010	Soufres bruts et soufres non raffinés (à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal)	Exemption	0	
25030090	Soufres de toute espèce (à l'exclusion des soufres bruts, des soufres non raffinés, du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal)	1,7	0	
25041000	Graphite naturel, en poudre ou en paillettes	Exemption	0	
25049000	Graphite naturel (à l'exclusion du graphite en poudre ou en paillettes)	Exemption	0	
25051000	Sables siliceux et sables quartzeux, même colorés	Exemption	0	
25059000	Sables naturels de toute espèce, même colorés (à l'exclusion des sables siliceux, quartzeux, aurifères, platinifères, monazités, bitumineux, asphaltiques ainsi que des sables de zircon, de rutil ou d'ilménite)	Exemption	0	
25061000	Quartz (à l'exclusion des sables quartzeux)	Exemption	0	
25062000	Quartzites, simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
25070020	Kaolin	Exemption	0	
25070080	Argiles kaoliniques (à l'exclusion du kaolin)	Exemption	0	
25081000	Bentonite	Exemption	0	
25083000	Argiles réfractaires (à l'exclusion du kaolin et des autres argiles kaoliniques et des argiles expansées)	Exemption	0	
25084000	Argiles (à l'exclusion des argiles réfractaires, de la bentonite, du kaolin et des autres argiles kaoliniques et des argiles expansées)	Exemption	0	
25085000	Andalousite, cyanite et sillimanite	Exemption	0	
25086000	Mullite	Exemption	0	
25087000	Terres de chamotte ou de dinas	Exemption	0	
25090000	Craie	Exemption	0	
25101000	Phosphates de calcium naturels, phosphates aluminocalciques naturels et craies naturelles et phosphatées, non moulus	Exemption	0	
25102000	Phosphates de calcium naturels, phosphates aluminocalciques naturels et craies naturelles et phosphatées, moulus	Exemption	0	
25111000	Sulfate de baryum naturel (barytine)	Exemption	0	
25112000	Carbonate de baryum naturel (withérite), même calciné (à l'exclusion de l'oxyde de baryum)	Exemption	0	

NC 2013	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie de démantèlement	Notes
25120000	Farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) et autres terres siliceuses analogues, d'une densité apparente ≤ 1 , même calcinées	Exemption	0	
25131000	Pierre ponce	Exemption	0	
25132000	Émeri; corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels, même traités thermiquement	Exemption	0	
25140000	Ardoise, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; poudre d'ardoise et déchets d'ardoise	Exemption	0	
25151100	Marbres et travertins, bruts ou dégrossis	Exemption	0	
25151200	Marbres et travertins, simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	Exemption	0	
25152000	Écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction, d'une densité apparente $\geq 2,5$, et albâtre, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des pierres présentées sous la forme de granulés, d'éclats ou de poudres et des marbres et travertins)	Exemption	0	
25161100	Granit, brut ou dégrossi (à l'exclusion des pierres présentant le caractère de pavés, de bordures de trottoirs ou de dalles de pavage)	Exemption	0	